



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **VILLE DE DIJON – TENNIS CLUB DIJONNAIS**

Années 2020 - 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association TENNIS CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Henri MASSOL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821106000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 10 décembre 1947, et dont le siège est situé 19, Boulevard Voltaire à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour but la promotion et le développement de la pratique du tennis, ainsi que l'entretien entre ses membres de relations d'amitié et de bonne camaraderie.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du tennis pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ◆ Pratique sportive :
 - une pratique du tennis orientée vers l'initiation ;
 - une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
 - une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
 - l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux licenciés ;
 - une formation d'éducateur(rices)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s.

- ◆ Implication dans la vie de la cité :
 - l'organisation et une participation aux différentes manifestations ;
 - une participation aux opérations du service Activités Sportives par l'intermédiaire des dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
 - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
 - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj' », « Faites du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
 - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
 - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la pratique du tennis par l'initiation et la compétition
- Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et une participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises

en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	120 000 €
2021	120 000 €
2022	120 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2020 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 263,75 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au printemps 2020, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 15 novembre 2019 et 31 janvier 2020.

- Pour les années 2021 et 2022 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 1 503,04 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par deux conventions spécifiques (conventions n° 11-131 du 11/03/2011 et n°14-111 du 21/02/2014).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- . 40%, soit 48 000€, en janvier de chaque année,
- . 20%, soit 24 000 €, en avril de chaque année,
- . 20%, soit 24 000 €, en juin de chaque année,
- . le solde (20%), soit 24 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa

de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2020 :

. 263,75 € en janvier 2020,

. un versement complémentaire éventuel au printemps 2020, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 15 novembre 2019 et le 31 janvier 2020.

- pour les années 2021 et 2022 :

. soit la totalité de la subvention en janvier,

. soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports ,

Pour l'Association TENNIS CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Henri MASSOL

FICHE ACTION 1: La pratique du tennis par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique du tennis par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. transmettre le plaisir de pratiquer le tennis par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s ;. préparer à la compétition, les jeunes, les adultes dans le but de faire émerger les talents locaux ;. maintenir, parmi les membres des équipes seniors, à minimum 75% la part de licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;. <input type="checkbox"/> maintenir les effectifs supérieurs à 600 licencié(e)s ;. maintenir ou augmenter le nombre des licencié(e)s de moins de 12 ans ;. augmenter le nombre des licencié(e)s 12/18 ans ;. maintenir ou augmenter le nombre des licenciées féminines ;. augmenter le nombre des licencié(e)s handisport ;. maintenir les équipes seniors à leur niveau sportif ou accéder au niveau supérieur ;. maintenir ou augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(trices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles <u>Moyens matériels et logistiques</u> : courts de tennis du parc des sports « Gaston Gérard » et du Boulevard Voltaire <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département
Déroulement de l'action : Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 105 à 399 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Tennis

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 12 ans
- nombre de licencié(e)s de 12/18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handisports
- pourcentage de membres des équipes seniors élite licencié(e)s au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de disciplines représentées
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 291 494 € pour 2020, 291 494 € pour 2021 et 291 494 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 84 000 € pour 2020, 84 000 € pour 2021 et 84 000 € pour 2022

FICHE ACTION 2 : l'organisation d'événements récurrents et une participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

- organiser des événements tels que l'Open d'Hiver et les tournois comptant pour les trophées de la terre battue durant la saison estivale ;
- s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que le « Grand Déj' », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport » ou autres, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
- poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), bénévoles, dirigeant(e)s

Moyens matériels et logistiques : courts de tennis du parc des sports « Gaston Gérard » et du Boulevard Voltaire

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région et du Département

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements :

- 1 : Open d'Hiver en février-mars de chaque année ;
- 2 : Tournois comptant pour les trophées de la terre battue durant la saison estivale.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisir** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public, qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Association Tennis Club Dijonnais participent aux séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants de l'Association Tennis Club Dijonnais participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « **Faîtes du Sport** », « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Association Tennis Club Dijonnais participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives** en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement au club. L'Association Tennis Club Dijonnais contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une **charte du sport éco-citoyen** sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Association Tennis Club Dijonnais contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 105 à 399 euros

Critères d'évaluation :

- organisation de l'Open d'Hiver
- organisation des tournois comptant pour les trophées de la terre battue
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant au « Grand Déj' »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant à « Faites du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportifs(ves) participant aux « Victoires du sport »
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen

Budget annuel de l'action : 124 926 € pour 2020, 124 926 € pour 2021 et 124 926 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 36 000 € pour 2020, 36 000 € pour 2021 et 36 000 € pour 2022



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION**

Années 2020 - 2022

ENTRE

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990, et dont le siège est situé 2 Cours du Parc à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est la pratique de la natation, des écoles de nage à la compétition.

Considérant que, figurant parmi les tous meilleurs clubs français, l'Alliance Dijon Natation est l'une des associations sportives les plus importantes de Bourgogne-Franche-Comté en nombre d'adhérents (près de 1 600), toutes disciplines confondues.

Considérant la prise en charge par l'Association, dans le cadre de la recomposition de l'offre aquatique sur le territoire, de l'apprentissage de la natation à Dijon et à la piscine olympique de la Métropole, hors temps scolaire.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique de la natation, des écoles de nage à la compétition.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique de la natation orientée vers l'initiation et le «Savoir Nager » ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une recherche de la performance par la mise en place d'une structure d'entraînement de haut-niveau ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- des formations pour les éducateurs(trices), les juges, les chronométreurs(ses) et les dirigeant(e)s.

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine du Carrousel, la politique aquatique du territoire a, en effet, été repensée afin de garantir une lisibilité de l'action publique et de limiter la concurrence entre les acteurs du territoire. Ainsi, les activités d'apprentissage de la natation, hors temps scolaire, à l'année et à destination des jeunes (école de natation : de 6 à 11 ans) relèvent de la responsabilité de l'Alliance Dijon Natation. L'association s'engage également à ne pas proposer d'activités de loisirs pour les publics adolescents et adultes, en particulier l'aquagym.

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation d'événements récurrents tels que le meeting national des maîtres de Dijon, la manifestation "l'ADN en Fête" et l'étape de coupe de France de natation en eau libre ;
- une participation aux opérations du service Activités Sportives de la Ville par l'intermédiaire du dispositif « Dijon Sport Découverte » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », « Faîtes du Sport », « Les Victoires du Sport », ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives mise en place par la Ville ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique de la natation en direction des habitants des quartiers ;
- l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la pratique de la natation par l'initiation et la compétition ;
- action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux ;
- action 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale.

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention versée par la Ville dans le cadre de la location des lignes d'eau de la piscine olympique et de la piscine du Carrousel

L'Association loue des lignes d'eau à la piscine olympique de Dijon Métropole et à la piscine du Carrousel.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre son développement et de maintenir son niveau sportif au plus haut, la Ville souhaite soutenir l'Association, concernant les dépenses liées à l'utilisation de ces lignes d'eau.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Pour la durée d'exécution de la convention, le montant plafonné de la subvention inhérente à la location des lignes d'eau de la piscine olympique de Dijon Métropole et de la piscine du Carrousel, est fixé comme suit :

Année	Montant plafonné de la subvention inhérente à la location des lignes d'eau à la piscine olympique et à la piscine du Carrousel
2020	140 000 €
2021	140 000 €
2022	140 000 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 52 539 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 687 du 30/04/2015).

4.2 - Subvention de fonctionnement versée par la Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	80 000 €
2021	80 000 €
2022	80 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>

4.3 - Aide au paiement des cotisations sportives versée par la Ville

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2020 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 13 963,35 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au printemps 2020, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2019 et 31 janvier 2020.

- Pour les années 2021 et 2022 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés comme suit.

5.1 - Location des lignes d'eau

- 40%, soit 56 000 €, en avril de chaque année,
- le solde, dans la limite de 84 000€ versés dès que l'Association aura transmis à la Ville (Direction des finances), les factures acquittées en fin d'année. Dans le cas où le volume des créneaux réservés ne serait pas atteint, le solde de l'aide financière sera adapté en conséquence.

5.2 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels sont mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 32 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 16 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 16 000 €, en juillet de chaque année,
- 15%, soit 12 000 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 4 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.2.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.3 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2020 :

- . 13 963,35 € en janvier 2020,
- . un versement complémentaire éventuel au printemps 2020, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2019 et le 31 janvier 2020.

- pour les années 2021 et 2022 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer, sur ce site et/ou cette page Facebook :

. le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par les deux collectivités, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies

par la Ville.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour l' ALLIANCE DIJON NATATION
Le Président,

Claire TOMASELLI

Hatim CHAMCHI

FICHE ACTION 1 : La pratique de la natation par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique de la natation par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. renforcer la notion de « Savoir Nager » avec des éducateurs(trices) diplômé(e)s ;. maintenir les effectifs supérieurs à 1 500 licencié(e)s ;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, de juges, de chronométreur(euse)s, de dirigeant(e)s et de bénévoles;. transmettre le plaisir de pratiquer la natation par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. maintenir, parmi les compétiteurs, à minimum 75% la part de licenciés au club depuis plus de 3 ans ;. rechercher la performance par la mise en place d'une structure d'entraînement de haut-niveau ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges, de chronométreurs(euses), de dirigeant(e)s et de bénévoles.
Moyens de l'action <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, chronométreurs(euses), juges <u>Moyens matériels</u> : piscine olympique de Dijon Métropole, piscines du Carrousel, des Grésilles, de la Fontaine d'Ouche. <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues du Département.
Déroulement de l'action Le club organise les séances d'initiation et d'entraînement à la compétition. Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeants(e) bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux ; Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport ; Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes.
Tarifs pratiqués : De 112 à 330 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Dijon Métropole, Fédération Française de Natation, CREPS, exploitants des équipements en Délégation de Service Public.

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s;
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;
- nombre de licenciées féminines ;
- nombre de licencié(e)s handisports ;
- pourcentage de compétiteurs licenciés au club depuis plus de 3 ans ;
- nombre de nageur(euse)s sélectionné(e)s dans les équipes de France ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors féminines ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors masculins ;
- nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s ou non, de juges, de chronométreurs, de dirigeant(e)s et de bénévoles

Budget annuel de l'action : 424 200 € pour 2020, 424 200 € pour 2021 et 424 200 € pour 2022

Année	Participation financière de la Ville		
	Lignes d'eau	Subvention de fonctionnement	TOTAL
2020	140 000 €	56 000 €	196 000 €
2021	140 000 €	56 000 €	196 000 €
2022	140 000 €	56 000 €	196 000 €

FICHE ACTION 2 : L'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité
Nom de l'action : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· organiser des événements tels que le meeting national des maîtres de Dijon, la manifestation "l'ADN en Fête" et l'étape de coupe de France de natation en eau libre ;· s'impliquer dans le dispositif « Dijon Sport Découverte » du service Activités Sportives de la Ville ;· s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;· participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;· participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;· participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif ;· poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;· mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.
Moyens de l'action <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, sportif(ve)s <u>Moyens matériels</u> : locaux et matériel mis à disposition par les services de la Ville, l'OMSD et Dijon Métropole <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues du Département.
Déroulement de l'action <u>Organisation d'événements récurrents</u> : <ol style="list-style-type: none">1 : meeting national des maîtres de Dijon : mars-avril de chaque année2 : manifestation « Toute la ville nage » : mai-juin de chaque année3 : étape de coupe de France de natation en eau libre : été de chaque année <u>Participation aux manifestations et dispositifs locaux</u> : <ul style="list-style-type: none">· L'opération « Dijon Sport Découverte », prévoit des séances d'initiations sportives durant le temps extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Natation participent à ces séances.· L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Natation participent aux travaux de ces commissions.· La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «Faîtes du Sport», « les Victoires du sport ». La Ville de Dijon soutient également le « Grand Déj' des Associations », manifestation organisée par l'UDMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Natation participent activement à ces

opérations.

· La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire leurs enfants dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. L'Alliance Dijon Natation contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

· La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Alliance Dijon Natation contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux ;
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes.

Tarifs pratiqués :

De 112 à 330 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Dijon Métropole, Fédération Française de Natation, CREPS, exploitants des équipements en Délégation de Service Public.

Critères d'évaluation :

- organisation du meeting national des maîtres de Dijon ;
- organisation de la manifestation « l'ADN en Fête » ;
- organisation de l'étape de coupe de France de natation en eau libre ;
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte » ;
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faites du sport » ;
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport » ;
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Budget annuel de l'action : 60 600 € pour 2020, 60 600 € pour 2021 et 60 600 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 8 000 € pour 2020, 8 000 € pour 2021 et 8 000 € pour 2022

FICHE ACTION 3 : Le soutien des publics fragilisés

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Nom de l'action : le soutien des publics fragilisés
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· un développement de la pratique de la natation en direction des habitants des quartiers des Grésilles, Chevreul Parc et de la Fontaine d'Ouche ;· l'information des adhérent(e)s et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;· une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action <u>Moyens humains</u> : éducateur(rice)s, dirigeant(e)s, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : piscine olympique de Dijon Métropole, piscines du Carrousel, des Grésilles, de la Fontaine d'Ouche <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues du Département.
Déroulement de l'action : <p>Les séances se déroulent au cours de la saison sportive dans des équipements sportifs municipaux ou métropolitains. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club. L'Alliance Dijon Natation met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leurs(s) enfants(s).</p>
Publics visés : Habitants des quartiers des Grésilles, Chevreul Parc et de la Fontaine d'Ouche ; Jeunes des quartiers populaires et leurs parents.
Tarifs pratiqués : De 112 à 330 euros.
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Dijon Métropole, Fédération Française de Natation, exploitants des équipements en Délégation de Service Public.
Critères d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">– nombre de jeunes licencié(e)s de moins de 12 ans issu(e)s des quartiers populaires ;– nombre de jeunes licencié(e)s de 12 à 18 ans issu(e)s des quartiers populaires ;– nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club.
Budget annuel de l'action : 121 200 € pour 2020, 121 200 € pour 2021 et 121 200 € pour 2022 Participation financière de la Ville : 16 000 € pour 2020, 16 000 € pour 2021 et 16 000 € pour 2022



AVENANT N°3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 38008887200011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 29 juin 2016 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2019-2020, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25 doit régler des dépenses dont elle ne peut supporter la charge.

La convention n°18-113 du 5 février 2018 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 15 000 € sera versée à l'Association, portant ainsi le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement à 40 000 €.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

Pour l'année 2020, la totalité de la subvention prévisionnelle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 16 000 €, en janvier 2020,
- 20%, soit 8 000 €, en avril 2020,
- 20%, soit 8 000 €, en juillet 2020,
- le solde (20%), soit 8 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-113 du 5 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25,
Le Président

Claire TOMASELLI

Jacques BERTHET



AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – DA DIJON 21

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DA DIJON 21, représentée par son Président, Monsieur Jean LEVEQUE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34853786100018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 juin 2014 et dont le siège social est situé 16 boulevard Robert Schuman à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2019-2020, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'association DA Dijon 21 doit régler des dépenses dont elle ne peut supporter la charge.

La convention n°18-062 du 19 janvier 2018 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 5 000 € sera versée à l'Association, portant ainsi le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement à 40 000 €.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

Pour l'année 2020, la totalité de la subvention prévisionnelle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 16 000 €, en janvier 2020,
- 20%, soit 8 000 €, en avril 2020,
- 20%, soit 8 000 €, en juillet 2020,
- le solde (20%), soit 8 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-062 du 19 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'Association DA Dijon 21,
Le Président

Claire TOMASELLI

Jean LEVEQUE



AVENANT N°3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - DIJON TENNIS DE TABLE

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON TENNIS DE TABLE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme HARDY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 39339054700023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 juin 2016 et dont le siège social est situé boulevard Gaston Bachelard à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'Association mérite d'être soutenue dans son action de développement sportif au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche.

La convention n°18-063 du 17 janvier 2018 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sera versée à l'Association, portant ainsi le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement à 25 000 €. Cette subvention complémentaire est destinée à financer le poste d'un éducateur sportif.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.

Pour l'année 2020, la totalité de la subvention prévisionnelle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 64%, soit 16 000 €, en janvier 2020,
- 12%, soit 3 000 €, en avril 2020,
- 12%, soit 3 000 €, en juillet 2020,
- le solde (12%), soit 3 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-063 du 17 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'Association DIJON TENNIS DE TABLE,
Le Président

Claire TOMASELLI

Jérôme HARDY



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Dominique RAVETTO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs – BP 17 – 21068 Dijon CEDEX, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2019-2021, et pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'Association :

- doit régler des dépenses dont elle ne peut supporter la charge,
- a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison sportive 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-016 du 22 décembre 2018 est donc ainsi modifiée et complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié et complété.

4-1- Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 5 000 € sera versée à l'Association, portant ainsi le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement à 130 000 €.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 2 471 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1- Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2020, la totalité de la subvention prévisionnelle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 52 000 €, en janvier 2020,
- 20%, soit 26 000 €, en avril 2020,
- 20%, soit 26 000 €, en juin 2020,
- le solde (20%), soit 26 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention 19-016 du 22 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour le CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Dominique RAVETTO



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON GYM 21

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa présidente Céline BONNAVAUD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET 44938103700018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 juillet 2002, et dont le siège est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Gym 21 pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-035 du 8 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 722,50 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-035 du 8 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour l'ALLIANCE DIJON GYM 21,
La Présidente,

Claire TOMASELLI

Céline BONNAVAUD



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – AM SPORTS

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association AM SPORTS, représentée par son président, Monsieur Aurélien NARMANTOWICZ, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 43426093100044), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 novembre 2000, et dont le siège est situé au Skate Parc, 2 rue Général Delaborde à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et AM SPORTS pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-099 du 26 février 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 591 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-099 du 26 février 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour AM SPORTS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Aurélien NARMANTOWICZ



AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHÉ

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHÉ, représentée par son Président, Monsieur Nasserline GAOUIR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 42448576100011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 28 JUILLET 1977 et dont le siège social est situé 60 avenue du lac à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Association Sportive Fontaine d'Ouche pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-017 du 28 décembre 2018 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 3 007,50 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-017 du 28 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Claire TOMASELLI

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE
FONTAINE D'OUICHE,
Le Président,

Nasserdine GAOUIR



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – GRESILLES FOOTBALL CLUB

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION GRESILLES FOOTBALL CLUB, représentée par son président, Monsieur Mustapha KESSAISSIA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 50408061500017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 28 février 2008, et dont le siège est situé stade Epirey, 1 rue Marius Chanteur, 21000 Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Grésilles Football Club pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-357 du 24 septembre 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 2 400 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-357 du 24 septembre 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour le GRESILLES FOOTBALL CLUB,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Mustapha KESSAISSIA



AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – JEUNES DIJON FOOT 21

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JEUNES DIJON FOOT 21, représentée par son président, Monsieur Thierry RUCKSTUHL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 49030034000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 avril 1988, et dont le siège est situé 6 rue de Saverne à Dijon (21 000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et Jeunes Dijon Foot 21 pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-003 du 4 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 300 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-003 du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour JEUNES DIJON FOOT 21,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Thierry RUCKSTHUL



AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – JUDO CLUB DIJONNAIS

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JUDO CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Guy BOURGUIGNON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 31933161700021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 mai 1949, et dont le siège est situé au Bureau du Dojo, gymnase EPIREY, rue Marius Chanteur à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Judo Club Dijonnais pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-036 du 8 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 3 836,25 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-036 du 8 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour le JUDO CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Guy BOURGUIGNON



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION TIGER'S DEN

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association TIGER'S DEN, représentée par son président, Monsieur Philippe GERBET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 48067788900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 octobre 2004, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'association Tiger's Den pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-037 du 15 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 1 475 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en janvier 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-037 du 15 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour l'Association TIGER'S DEN,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Philippe GERBET



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON – Association CESAM

Années 2020 - 2022

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 5 décembre 2019, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association CESAM (Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations), représentée par son président, Monsieur Michel DAVID, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 77821064100081), dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Côte-d'Or le 17 juin 1971 et dont le siège est situé 24, avenue de Stalingrad, BP 76527, 21065 Dijon Cedex, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le CESAM a pour objet la gestion d'un organisme de formation, réalisant des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises.

Fondée en 1971 avec pour objectif de répondre aux besoins des travailleurs migrants d'acquérir la langue française et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, l'Association se positionne depuis plus de quarante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles, se tenant à l'écoute de leurs besoins et développant une offre globale de services.

Considérant que la Métropole s'est engagée dans le Contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires et de veiller de la Métropole dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Considérant que le Contrat de ville 2015-2020 a été prorogé jusqu'en 2022.

Trois piliers ont été définis dans le cadre du Contrat de ville, sur lesquels l'Association, par la mise en place de ses actions, s'appuie plus particulièrement, à savoir :

Pilier Cohésion sociale :

- Communauté de langue : favoriser l'apprentissage de la langue française afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle
- Réussite éducative : renforcer la fonction parentale à travers le développement de la maîtrise de la langue française
- Culture : permettre aux habitants, à travers la maîtrise de la langue, de s'inscrire dans les projets artistiques et culturels organisés au sein des quartiers
- Valeurs de la République, citoyenneté, laïcité et lien social : concourir à l'inclusion sociale à travers la maîtrise de la langue, former les acteurs aux valeurs républicaines et à la citoyenneté
- Participation des habitants : favoriser l'implication et la participation des habitants dans la vie du quartier

Pilier Développement de l'activité économique, de l'emploi et accès à la formation :

- Permettre aux publics inconnus des acteurs de l'emploi, après avoir identifié leurs besoins individuels de formation, d'intégrer des dispositifs de droit commun

Les actions de l'Association répondent également aux enjeux majeurs du Contrat de ville que sont la lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que la Ville de Dijon s'est engagée dans le Contrat de ville 2015-2020 prorogé jusqu'en 2022, au même titre que la Métropole.

Cinq objectifs principaux caractérisent également la politique sociale de la Ville, à savoir :

- . la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- . l'insertion sociale et l'accès aux droits, notamment par le numérique,
- . l'accès aux loisirs,
- . le renforcement des solidarités,
- . le développement social du territoire.

Considérant enfin que face à une conjoncture économique dégradée, l'emploi et l'insertion constituent un des axes prioritaires de la Ville de Dijon. En lien avec les entreprises et les acteurs de l'emploi et de la formation, la Ville met en œuvre des solutions personnalisées et innovantes pour que les dijonnais les plus éloignés de l'emploi retrouvent un travail et pour que les entreprises et les associations employeuses parviennent à recruter les compétences dont elles ont besoin.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, la Métropole et la Ville s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Métropole et la Ville ont déjà conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat, le CCAS de la ville de Chenôve, la ville de Longvic, le CCAS de la ville de Talant et l'Association pour les années 2018 à 2020. Cette convention concerne les Ateliers socio-linguistiques dans les quartiers Politique de la Ville (convention n°18-527 du 17 décembre 2018).

La présente convention s'applique à toutes les autres actions mises en œuvre par l'Association, ces actions relevant à la fois de la Politique de la Ville et du droit commun.

L'Association a pour objet la gestion d'un organisme de formation.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

1- Le rôle d'observatoire et d'analyse des besoins :

Aujourd'hui, dans le but de mettre en place des actions répondant de façon efficiente aux besoins des populations, l'Association réalise un réel travail de recueil des besoins individuels de formation :

- à travers les échanges étroits avec les acteurs de terrain dans le cadre des actions menées au sein de la Métropole : structures de quartiers, écoles, médiathèques, crèches, associations, et plus largement chaque structure d'accueil du public partenaire dans le cadre des actions menées.
- à travers l'observatoire VIA (Vers l'Intégration et les Apprentissages) - plateforme d'accueil, de positionnement linguistique et d'orientation - qui répond au nécessaire repérage et à la caractérisation des publics qui ne sont pas engagés dans un parcours, que ce soit un parcours d'insertion sociale, professionnelle, ou de formation. Cette plate-forme permet l'identification et l'évaluation fine des besoins individuels afin d'y apporter des réponses, et de faire remonter les besoins non satisfaits sur le territoire au plus près des publics : besoins de formation linguistique, besoins d'accompagnement, besoins d'accès aux droits.
- à travers l'observatoire VIA numérique – plateforme d'accueil et de positionnement numérique - qui répond au besoin de diagnostiquer, à l'échelle du territoire, les besoins individuels en matière de formation et d'accompagnement au numérique.

2- Les actions de formation et d'accompagnement :

En réponse aux besoins identifiés ci-dessus par la plateforme VIA et les échanges avec les structures de proximité, l'Association développe des actions de formation et d'accompagnement en direction des professionnels d'une part, et des usagers d'autre part, sur les thématiques suivantes :

. Accompagnement des professionnels et bénévoles - Besoins en lien avec les missions d'accueil, d'accompagnement des usagers, d'orientation, d'accès aux droits :

- Formation d'aidants numériques : pour accompagner les publics dans les actes numériques du quotidien (inscription CAF, suivi scolaire dématérialisé, accès au compte Ameli, site CAF...)
- Mise à disposition de l'Outil de positionnement numérique VIA numérique
- Mise à disposition de l'Outil de positionnement linguistique VIA

. Accompagnement des usagers - Besoins repérés : accès à la langue, accès à la maîtrise du numérique, auprès des publics résidents des QPV, usagers des services et des structures de la Ville :

- Ateliers de pédagogie personnalisée (APP)
- Ateliers Socio Linguistiques (ASL)
- Ateliers numériques – Niveau 1 & Niveau 2
- Plate -forme d'accueil, de positionnement linguistique et d'orientation VIA
- Plate -forme VIA hors les murs
- Plate -forme d'accueil, de positionnement numérique et d'orientation VIA Numérique

Pour les trois années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- action 1 : l'observation et l'analyse des besoins des usagers : la plate-forme VIA (Vers l'Intégration et les Apprentissages)
- action 2 : la formation et l'accompagnement des usagers : les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP)
- action 3 : l'observation et l'analyse des besoins, la formation et l'accompagnement des professionnels, des bénévoles et des usagers : l'inclusion numérique
- action 4 : la formation et l'accompagnement des usagers : les Ateliers socio-linguistiques (ASL) hors quartiers Politique de la Ville

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

La Métropole et la Ville s'engagent à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Métropole et de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

4.1 – Subvention versée par la Métropole :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du Contrat de Ville)
	- Plate-forme VIA -
2020	20 000 €
2021	20 000 €
2022	20 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée DAUPHIN du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires : usager-dauphin.cget.gouv.fr

4.2 – Subventions versées par la Ville :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du Contrat de Ville)	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du droit commun)		
	Plate-forme VIA	APP	Inclusion numérique	ASL hors QPV
2020	5 000 €	15 000 €	25 000 €	33 750 €
2021	5 000 €	15 000 €	25 000 €	33 750 €
2022	5 000 €	15 000 €	25 000 €	33 750 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association :

. pour les demandes financées au titre du Contrat de Ville (plate-forme VIA) : sur la plateforme dématérialisée DAUPHIN du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires : usager-dauphin.cget.gouv.fr,

. pour les demandes financées au titre du droit commun (APP, Inclusion numérique et ASL hors QPV) : sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande individualisée pour chaque action).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 – pour la Métropole :

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés comme suit :

- 80% de la subvention, soit 16 000 €, en avril de chaque année,
- le solde annuel (20%), soit 4 000 €, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention

pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 – pour la Ville :

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en avril de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Métropole et la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Métropole et la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Métropole et de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer, sur ce site et/ou cette page Facebook. :

- . le lien du site Internet de la Métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr>,
- . le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Métropole et la Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les

femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Métropole et la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Métropole et de la Ville, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Métropole et la Ville informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole et la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Métropole et la Ville contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Métropole et la Ville peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Métropole et la Ville ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Métropole, la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6

ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Métropole, la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020 par action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour l'Association CESAM
Le Président,

François REBSAMEN

Michel DAVID



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 **VIA vers l'Insertion et les Apprentissages**

Domaine : Observatoire et analyse des besoins des publics

Nom de l'action : VIA plateforme d'accueil, positionnement, orientation

Objectifs de l'action :

Objectif général :

VIA a pour objectif global de favoriser la mise en parcours des publics ayant des besoins non satisfaits (affiliation, communication, intégration, insertion) en initiant une première étape d'apprentissage/formation.

Objectifs spécifiques :

VIA outil diagnostic : l'identification et l'évaluation des besoins permettent de déterminer finement les besoins individuels afin d'y apporter des réponses et de faire remonter les besoins non satisfaits sur le territoire au plus près des publics : besoins de formation linguistique, numérique, besoins d'accompagnement, besoins d'accès aux droits.

VIA outil d'orientation : le rôle de conseil et les propositions d'orientation permettent une mise en parcours des publics par l'inscription de ceux-ci dans une première démarche active et mobilisatrice. L'objectif est bien d'activer tous les dispositifs existants sur le territoire, que ce soit une offre de médiation, d'accompagnement social, professionnel ou une offre de formation.

L'ensemble de ces objectifs s'appuie sur une connaissance fine des territoires (acteurs de terrain associatifs, structures de quartier) et sur les cartographies (numérique, linguistique, sociale et services de l'Accueil Information Orientation).

VIA outil d'observation et de repérage : VIA répond au nécessaire repérage et à la caractérisation des publics qui ne sont pas engagés dans un parcours, que ce soit un parcours d'insertion sociale, professionnelle, ou de formation. VIA intervient suite à la mise en contact par les acteurs de terrain, structures et intervenants, suite à un premier repérage, ou auprès de publics se présentant spontanément pour une évaluation de leurs besoins.

La plateforme VIA répond aux priorités du Contrat de ville. Par ses modalités de mise en œuvre, elle mobilise des outils qui favorisent l'inclusion sociale, la lutte contre l'isolement et la pauvreté.

- VIA hors les murs : « Aller vers ». L'équipe pédagogique se déplace à la rencontre des publics, afin de faire un premier accueil, voire proposer un positionnement. Modalité proposée tout particulièrement dans le cas d'une offre linguistique multiple sur le même quartier.
- Attention portée aux personnes non accompagnées : éviter la rupture de droits, favoriser le recours
- Mise en œuvre d'une première étape d' « apprentissages » : favoriser l'insertion et l'accès à la formation, accompagner aux actes de la vie quotidienne
- Activation des dispositifs existants : complémentarité entre la Politique de la ville et le droit commun
- Développement des compétences de communication et digitales permettant l'autonomie : accès aux droits
- Partenariat et ancrage territorial

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Une coordinatrice de parcours, une responsable de formation
 Une équipe de formateurs évaluateurs (4)
 Une assistante de formation

Moyens matériels et logistiques :

Une salle de formation et un bureau d'entretien, 13 rue Jacques Cellier à Dijon
 Des lieux d'accueil mis à disposition au sein des structures de quartier pour VIA hors les murs

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Aides publiques : Région, Etat pour la Politique de la ville
 Aides privées : autofinancement et achats de prestations de positionnement

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : VIA

Description de l'action :

Mise en œuvre en amont du dispositif :

Communication auprès de l'ensemble des acteurs des territoires
 Co-construction avec les structures sur place, des modalités d'intervention dans les quartiers dans le cadre de VIA Hors Les Murs.

Etape 1

Premier accueil : entretien « collecte de données » et état des lieux de la situation de la personne

Etape 2

Positionnement linguistique : tests oraux, écrits et pratiques d'une durée de 1h30 à 2h

Etape 3

Les personnes sont orientées vers l'offre de formation adaptée à leurs besoins et situation professionnelle et personnelle.

Etape 4

L'orientation vers des dispositifs d'accompagnement et de médiation permet une continuité de parcours pour les publics reçus. Cette étape est garante de la sécurisation des parcours, car elle amorce l'inscription, l'affiliation, l'accès aux droits et favorise le lien social. VIA

s'appuie sur les professionnels de l'accompagnement, que ce soit social, professionnel, médical.

Dates ou périodes de l'action :

Action en entrée permanente, tout au long de l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Locaux du CESAM, 13 rue Jacques Cellerier au Centre-ville de Dijon
Locaux mis à disposition par les structures de quartier de la Métropole

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Toute personne repérée comme fragilisée parce que :

- ne maîtrisant pas le français ou/et les codes sociaux qui permettent la communication
- ayant une défiance vis-à-vis des structures institutionnelles en général

Priorité aux publics des quartiers Politique de la ville dans le cadre des VIA Hors les Murs

Tarifs pratiqués :

Gratuité pour les publics

Partenaires :

- Acteurs de l'accueil, de l'accompagnement social, de l'hébergement d'urgence, de l'animation socio culturelle dans les quartiers.
- Outil mis à disposition des dispositifs de l'orientation et de la formation.

Tous ces partenaires sont invités lors des comités de suivi.

Critères d'évaluation :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Types de bénéficiaires accueillis
Nombre de positionnements réalisés
Nombre de suites de parcours
Qualité, diversité et adéquation des parcours proposés
Nombre de VIA hors les murs / localisations
Nombre et types d'acteurs / partenaires du territoire

Ces éléments seront présentés lors de points d'étape :

- dans le cadre des comités de suivi (réunissant l'ensemble des partenaires orienteurs)
- dans le cadre des comités des financeurs bi-annuels.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 60 000 € pour 2020, 60 000 € pour 2021 et 60 000 € pour 2022

Année	Répartition financière des partenaires	
	Dijon Métropole	Ville de Dijon
2020	20 000 €	5 000 €
2021	20 000 €	5 000 €
2022	20 000 €	5 000 €



FICHE ACTION 2 **Ateliers de Pédagogie Personnalisée**

Domaine : Développement des compétences de base

Nom de l'action : Ateliers de pédagogie personnalisée (APP)

Objectifs de l'action :

Objectif général :

Accompagner l'accès à l'autonomie et les projets personnels et professionnels des participants, par le développement des compétences de base nécessaires à l'entrée en qualification, l'accès à l'emploi ou encore l'obtention d'une certification.

Objectifs spécifiques :

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée :

- permettent aux demandeurs d'emplois jeunes ou adultes, d'accéder à l'ensemble des connaissances utiles à l'insertion professionnelle et à la vie sociale, civique et culturelle dans le but d'entrer sur les dispositifs de droit commun (Dispositif Amont de la Qualification - DAQ, Ecole de la Deuxième Chance - E2C, Dispositif de Formation Linguistique - DFL, actions qualifiantes...) ou d'occuper un emploi ne nécessitant pas de qualification,
- favorisent la formation continue tout au long de la vie de dijonnais salariés et publics non actifs, en réponse aux besoins des territoires,
- accompagnent le public salarié ou demandeur d'emploi à la préparation de concours voire à l'entrée à l'Université de Bourgogne,
- favorisent la passation de la certification CLÉA, évaluation initiale et finale, en vue de sécuriser les parcours et la mobilité professionnelle.

NB : les Ateliers de Pédagogie personnalisée de Dijon « hébergent » la plateforme VIA linguistique et numérique, ce qui favorise la cohérence des parcours d'apprentissages, particulièrement vers l'autonomie numérique.

Les APP répondent aux axes définis comme prioritaires par le Contrat de ville :

- par le public reçu : résidents des quartiers Politique de la Ville, publics migrants, jeunes en difficulté d'insertion
- par la nature des actions : apprendre tout au long de la vie, accompagner vers l'emploi, accéder au numérique, développer les compétences communicationnelles, permettre d'acquérir les codes sociaux et citoyens.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Une coordinatrice APP à plein temps chargée de mettre en œuvre le projet : conventions avec les financeurs, encadrement de l'équipe, relations avec les partenaires et coordination
- Un pilote « socle » chargé du suivi individualisé des parcours de formation et de la mise en œuvre de la certification CLÉA
- Une assistante de formation, agent d'accueil, à plein temps
- Une équipe de formateurs-accompagnateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les Ateliers de Pédagogie Personnalisée et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

Moyens matériels et logistiques :

- *Matériel pédagogique :*
 - o une flotte de tablettes numériques et d'ordinateurs
 - o plusieurs salles « espace ressources documentaires »
- *Locaux* au Centre-ville, 13 rue Jacques Cellerier à Dijon, comprenant des salles de formation collective, des bureaux d'entretien, une salle informatique équipée, un bureau d'accueil, une salle de repos et des points ressources.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financement principal par la Région Bourgogne Franche-Comté (politique de formation professionnelle des demandeurs d'emploi)
- Financements complémentaires par Pôle Emploi et par les Opérateurs de Compétences (OPCO), dans le cadre d'actions de formations individuelles, soit des demandeurs d'emploi, soit des salariés.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action : APP

Description de l'action :

- dispositifs de droit commun, tel le DAQ, à destination des demandeurs d'emploi dijonnais
- programmes d'accompagnement des candidats aux concours
- positionnements – plateforme VIA - et ateliers numériques – Connecté@ma ville et / ou maison digitale Fondation Orange
- programmes individualisés de formation aux compétences de base à destination des demandeurs d'emploi et/ou salariés et /ou autres publics
- programmes de formations au sein de la maison d'arrêt, à destination des détenus, en vue de préparer la certification CLÉA

21 plages de formation ouvertes par semaine, sur les domaines des compétences Socle accueillant, en entrée / sortie permanente, 8 à 15 stagiaires sur chaque.
File active de 100 stagiaires inscrits.

Dates ou périodes de l'action :

Action en entrée / sortie permanente, tout au long de l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

13 rue Jacques Cellerier à Dijon

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Toute personne de plus de 16 ans résidant sur la Métropole

Nombre de bénéficiaires :

File active de 100 stagiaires environ en formation.
Moyenne de 10 personnes présentes par plage de formation.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
Structures d'accueil
Partenaires de l'accompagnement social, professionnel

Critères d'évaluation :

Nombre de bénéficiaires
Profils des bénéficiaires
Durée de parcours moyen
Nombre de certifications obtenues (CléA)
Nombre et types de dispositifs de droit commun intégrés
Nombre et types de concours préparés
Nombre d'entrées à l'Université

Budget prévisionnel annuel de l'action : 240 000 € pour 2020, 240 000 € pour 2021 et 240 000 € pour 2022

Répartition financière de la Ville : 15 000 € pour 2020, 15 000 € pour 2021 et 15 000 € pour 2022



FICHE ACTION 3 **Inclusion numérique**

Domaine : Numérique

Nom de l'action : Inclusion numérique

Objectifs de l'action :

Objectif général :

Garantir l'accès au numérique pour lutter contre la fracture sociale et culturelle

La fracture numérique désigne la disparité d'accès aux technologies informatiques et notamment Internet. Une inégalité sociale s'établit entre ceux qui s'adaptent et ceux qui restent à l'écart de la société numérique.

La fracture numérique est fortement liée à la fracture sociale et culturelle. Ainsi, les personnes à revenus élevés sont plus équipées et susceptibles d'utiliser plusieurs modes de connexion simultanés.

Aux causes d'exclusion bien connues tel que le chômage, le faible niveau d'instruction, l'isolement, les mauvaises conditions de vie, vient aujourd'hui s'ajouter la difficulté d'accéder au numérique. On assiste alors à une aggravation de la fracture numérique en lien avec les fractures sociales et culturelles.

Dans ce contexte, le CESAM propose :

- de former et d'accompagner les professionnels et bénévoles aidants numériques. Cette mission vise à constituer un réseau et enrichir les pratiques des professionnels et bénévoles dans leur mission d'aidant numérique. Seront proposées l'animation du réseau des aidants numériques de la Ville de Dijon et l'organisation de journées thématiques mensuelles. Une formation initiale sera maintenue à destination des aidants numériques intégrant le réseau.
- d'observer et d'analyser les besoins des usagers grâce à la plate-forme VIA numérique. L'accueil et le positionnement numérique réalisés sur VIA permettent de caractériser les publics ayant des besoins d'accompagnement et de formation à l'usage du numérique. Ce diagnostic est un préalable à la mise en œuvre d'une politique d'inclusion numérique grand public, ainsi qu'un outil d'évaluation *in itinere* de ses résultats.
- de mettre en place, dans les structures de proximité des quartiers Politique de la ville, des ateliers d'initiation à l'usage du numérique. Ces ateliers visent les personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et dont la maîtrise du numérique est très insuffisante pour réaliser les actes numériques du quotidien : inscription des enfants aux activités péri/extra-scolaires de la ville, suivi de la scolarité de l'enfant via Liberscol, consultation des comptes Ameli, accès aux droits CAF... La découverte et la prise en main de l'outil nomade seront privilégiés.

Objectifs spécifiques :

La mission de formation et d'accompagnement des professionnels et bénévoles aidants numériques du territoire vise à optimiser la prise en main des interfaces numériques existantes et l'appropriation de leur rôle d'aidant. Elle permettra à chaque aidant numérique d'identifier, dans sa pratique, les missions suivantes : le diagnostic, l'orientation et/ou l'accompagnement des usagers vers l'autonomie digitale.

La plate-forme VIA numérique permet le recueil des données afin d'évaluer le besoin de formation numérique de la personne suite à une orientation faite par les travailleurs sociaux, les structures d'accueil des ateliers, Pôle Emploi, la Mission locale ou suite à une demande spontanée.

Les ateliers numériques répondent aux priorités du Contrat de ville. Par ses modalités de mise en œuvre, cette action mobilise des outils qui favorisent l'inclusion sociale, la lutte contre l'isolement et la pauvreté.

- Ateliers « hors les murs »
- Attention portée aux personnes non accompagnées : éviter la rupture de droits, favoriser le recours
- Mise en œuvre d'une première étape d' « apprentissages » : favoriser l'insertion et l'accès à la formation, accompagner aux actes de la vie quotidienne
- Activation des dispositifs existants : complémentarité entre la Politique de la ville et le droit commun
- Développement des compétences digitales permettant l'autonomie : accès aux droits
- Partenariat et ancrage territorial

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Une coordinatrice
Une équipe de formateurs/trices
Une assistante de formation

Moyens matériels et logistiques :

Une salle de formation et un bureau d'entretien, 13 rue Jacques Cellier à Dijon
Une flotte nomade pour les ateliers numériques « hors les murs »
Des locaux mis à disposition par les structures de quartier
Les locaux de la Ville et du CCAS

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Opérateurs de Compétences (OPCO)
Entreprises
Fondation Orange, pour les ateliers de la Maison digitale

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Inclusion numérique

◆ **Formation et accompagnement des professionnels et bénévoles**

Description de l'action :

- Formation à l'utilisation des outils numériques et à l'utilisation des sites de services en ligne. Formation aux missions d'aidant : adaptation de la posture aux publics accompagnés, maîtrise d'outils d'accompagnement des publics

Durée : Module de trois jours.

Nombre de participants : 25 participants répartis en 3 groupes d'apprenants

- Accompagnement du réseau des professionnels et bénévoles déjà formés. Organisation de journées thématiques relatives aux expériences et aux vécus, au renforcement des compétences techniques en lien avec la maîtrise de l'outil ou l'environnement numérique : 12 demi-journées par an.

Réalisation de newsletters permettant une veille permanente sur les nouveaux outils, une actualisation des connaissances en lien avec les missions de l'aidant numérique : 12 newsletters par an.

Dates ou périodes de l'action :

Action en entrée permanente tout au long de l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Locaux de la Ville de Dijon et du CCAS

◆ **Plate-forme VIA numérique**

Suite à une orientation faite par les travailleurs sociaux, les structures d'accueil des ateliers, Pôle Emploi, La Mission locale ou suite à une présentation spontanée, VIA numérique recueille les données permettant d'évaluer le besoin de formation numérique de la personne. VIA réalise un positionnement permettant de déterminer le niveau de maîtrise de l'outil numérique et sa capacité à l'utiliser dans les démarches de la vie courante. Si le besoin est établi et que la personne est domiciliée dans un quartier Politique de la ville, VIA numérique l'oriente sur un atelier.

Description de l'action :

Mise en œuvre en amont du dispositif :

Communication auprès de l'ensemble des acteurs des territoires

Co-construction avec les structures sur place, des modalités d'intervention dans les quartiers dans le cadre de VIA Hors Les Murs

Etape 1

Premier accueil : entretien « collecte de données » et état des lieux de la situation de la personne

Etape 2

Tests sur outil nomade et ordinateur. Mise en situation d'accès aux droits sur des sites dédiés. Durée : 1h30 à 2h.

Etape 3

Les personnes sont orientées vers l'offre de formation adaptée à leurs besoins et situation professionnelle et personnelle.

Etape 4

L'orientation vers des dispositifs d'accompagnement et de médiation permet une continuité de parcours pour les publics reçus. Cette étape est garante de la sécurisation des parcours, car elle amorce l'inscription, l'affiliation, l'accès aux droits et favorise le lien social. VIA s'appuie sur les professionnels de l'accompagnement, que ce soit social, professionnel, médical.

Dates ou périodes de l'action :

Action en entrée permanente, tout au long de l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Locaux du CESAM, 13 rue Jacques Cellier au Centre-ville de Dijon
Locaux mis à disposition par les structures de quartier de la Métropole

◆ **Ateliers numériques**

Si le besoin est établi pour une personne et que cette personne est domiciliée dans un quartier Politique de la ville, VIA numérique l'oriente sur un atelier que le CESAM souhaite proposer dans les structures de proximité.

Sont proposées avec les structures sur place, des modalités d'intervention dans les quartiers dans le cadre des ateliers Hors Les Murs.

Modalités de mise en œuvre des ateliers

- 40 ateliers par an
- Parcours de 3 ateliers par usager
- Durée de l'atelier : ½ journée
- Périodicité de l'atelier : 1 fois par semaine
- 6 à 8 participants par atelier
- File active de 90 personnes en moyenne par année
- Utilisation de tablettes tactiles et de smartphones
- 2 quartiers Politique de la ville concernés : Grésilles et Fontaine d'Ouche

Objectifs pédagogiques

- Découvrir le matériel et ses fonctionnalités (smartphones, tablettes, ordinateurs)
- Appréhender l'environnement numérique (réseaux sociaux, sites, applications...connexion, wifi...)
- Se former aux outils du numérique : recherche d'informations, outils de veille et de réseautage social, applications en ligne
- Identifier les sites d'accès aux droits et leur utilité
- Se former à leur utilisation : création de compte, consultation, édition des documents, messagerie

Une appropriation progressive des outils et des démarches permet aux bénéficiaires de valoriser leur capacité à effectuer seuls les diverses activités et ainsi de développer la confiance en soi nécessaire à leur autonomie.

Un certificat de compétence numérique est attribué en fin de parcours aux bénéficiaires et valide ainsi leurs acquis.

Dates ou périodes de l'action :

Action en entrée permanente, tout au long de l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Locaux de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée, 24 rue Jacques Cellier au Centre-ville de Dijon

Locaux mis à disposition par les structures de quartier de la Métropole

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Formation et accompagnement des professionnels et bénévoles :

Accompagnement : professionnels et bénévoles aidants numériques de la Ville de Dijon

Formation : professionnels et bénévoles aidants numériques non encore formés (25)

- VIA numérique et Ateliers numériques :

Toute personne repérée comme fragilisée parce que :

- n'ayant pas la capacité à utiliser les outils numériques qui conditionnent l'accès aux droits,
- ayant une défiance vis-à-vis des structures institutionnelles en général.

Priorité aux publics des quartiers Politique de la ville.

Tarifs pratiqués :

- Formation et accompagnement des professionnels :

Gratuité pour les publics

- VIA numérique et Ateliers numériques :

Gratuité pour les publics

Partenaires :

- Acteurs de l'accueil et de l'accompagnement social, de l'hébergement d'urgence, de l'animation socio culturelle dans les quartiers.

- Outil mis à disposition des acteurs de l'orientation et de la formation.

Critères d'évaluation :

Formation et accompagnement des professionnels et bénévoles

. Nombre et profils des professionnels et bénévoles formés

. Nombre et types d'actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement du réseau des professionnels et bénévoles

VIA numérique

. Nombre de bénéficiaires accueillis

. Types de bénéficiaires accueillis

Ateliers numériques :

. Nombre d'usagers formés

. Profils des usagers formés

. Assiduité aux 3 ateliers proposés

. Nombre d'ateliers Hors les Murs réalisés / localisations

. Nombre de certificats décernés

Budget prévisionnel annuel de l'action : 25 000 € pour 2020, 25 000 € pour 2021 et 25 000 € pour 2022

Répartition financière de la Ville : 25 000 € pour 2020, 25 000 € pour 2021 et 25 000 € pour 2022



FICHE ACTION 4 **Ateliers socio-linguistiques** **au sein des structures de quartier hors quartiers Politique de la ville**

Domaine : Apprentissages linguistiques

Nom de l'action : Ateliers socio-linguistiques (ASL) à visée socialisante, au sein des structures de quartier hors quartiers Politique de la ville

Objectifs de l'action :

Objectif général :

Accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française

Objectifs spécifiques :

Les ASL à visée socialisante permettent à la personne :

- d'appréhender la société d'accueil à travers ses codes et ses valeurs,
- d'acquérir ou de renforcer les compétences langagières nécessaires pour communiquer dans des situations de la vie courante,
- d'acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant d'accéder aux droits et d'accomplir les obligations du quotidien.

Selon les besoins repérés :

d'accompagner la personne dans les premières étapes vers l'insertion professionnelle, d'appréhender l'organisation éducative dans laquelle évolue(nt) leur(s) enfant(s).

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Un responsable de formation, chargé de la gestion du projet, de l'encadrement de l'équipe, des relations avec les partenaires et de la coordination
- Une coordinatrice de parcours chargée du suivi individualisé des parcours d'intégration professionnelle et sociale
- Une équipe de formateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les actions socialisantes à composante langagière et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

Moyens matériels et logistiques :

- *Locaux* : partenariat avec les structures de quartier suivantes pour la mise à disposition des locaux : Espace Baudelaire, Centre social – MJC des Bourroches, Maison Maladière, Cercle Laïque Dijonnais (site Zermati / Tivoli) et soit Cercle Laïque Dijonnais (site rue des Fleurs) en partenariat avec la MJC Montchapet, soit Centre social Le Tempo.
- *Matériel* pédagogique propre au CESAM, dont une flotte de tablettes numériques permettant l'organisation d'ateliers digitaux.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financements par l'Etat BOP 104 (politique d'intégration)
- Financements complémentaires par les structures d'accueil : financement CCAS ou financement associatif, à savoir Fédération Léo Lagrange pour l'espace Baudelaire et le Tempo (sous réserve), MJC des Bourroches, Cercle Laïque Dijonnais, FFMJC pour la Maison Maladière, MJC Montchapet (sous réserve)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action : Ateliers socio-linguistiques à visée socialisante (hors quartiers Politique de la ville)

Description de l'action :

Ateliers collectifs d'apprentissages linguistiques permettant le développement des compétences langagières, tant orales qu'écrites.

2 plages de 3 heures par semaine et par atelier.

Dates ou périodes de l'action :

Tout au long de l'année, hors vacances scolaires

Entrées / sorties permanentes

Lieu(x) de déroulement de l'action :

- 1 atelier à l'Espace Baudelaire
- 1 atelier au Centre social – MJC des Bourroches
- 1 atelier à la Maison Maladière
- 1 atelier au Cercle Laïque Dijonnais (site Zermati / Tivoli)
- 1 atelier : soit au Cercle Laïque Dijonnais (site rue des Fleurs) et/ou à la MJC Montchapet, soit au Centre social Le Tempo

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...)

Toute personne de plus de 18 ans habitant le quartier, voire personne résidente des centres d'accueil des migrants proches de la structure

Nombre de bénéficiaires :

Moyenne de 14 personnes présentes par atelier pour 16 personnes inscrites

Durée de parcours minimum de 5 mois lors de la contractualisation. Les suites de parcours permettent de libérer des places qui sont attribuées à de nouveaux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires est donc déterminé par la durée des parcours.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

Structures d'accueil

Partenaires de l'accompagnement social, professionnel, médical

Organisations locales culturelles et de loisirs

Centres d'accueil et d'hébergement du quartier ou proches

Critères d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires par structure de quartier
- Caractérisation des publics bénéficiaires
- Durée de participation aux ateliers
- Nombre de suites de parcours
- Nombre d'intégrations sur des actions non spécifiques à des personnes de langue étrangère
- Mesure de l'écart de compétence entre l'entrée et la sortie de l'atelier

Budget prévisionnel annuel de l'action : 66 300 € pour 2020, 66 300 € pour 2021 et 66 300€ pour 2022

Répartition financière de la Ville : 33 750 € pour 2020, 33 750 € pour 2021 et 33 750 € pour 2022

ANNEXE 2
BUDGETS PREVISIONNELS 2020 PAR ACTION

Budget de l'action VIA

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DDCS BOP 147	10 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région	25 000
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		- Dijon métropole	20 000
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		-Ville de Dijon	5 000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	2 808	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	31 611	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	11 030	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	118	Aides privées (autofinancement)	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	14 432		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	60 000	TOTAL DES PRODUITS	60 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

La subvention de 20000€+5000€ représente 41% du total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget APP

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	223 000
Prestations de services	52 000		
Achats matières et fournitures	15 000	74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DDCS BOP 147	
Locations	30 000	-	
Entretien, réparation, sous traitance	26 000	Région	
Assurance	3 000		
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication	500	- Dijon métropole	
Déplacements, missions	2 000		
Services bancaires, autres	5 000	-Ville de Dijon	15 000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	5 300	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	60 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	25 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	400	Aides privées (autofinancement)	
65- Autres charges de gestion courante	5 000	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	2 800	78 – Reprises sur amortissements et provisions	2 000
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	240 000	TOTAL DES PRODUITS	240 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	240 000	TOTAL	240 000

La subvention de 15000€ représente 6.25% du total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget de l'action Inclusion numérique

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DDCS BOP 147	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		- Dijon métropole	
Déplacements, missions	138		
Services bancaires, autres		-Ville de Dijon	25 000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes	1 135	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	12 774	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	4 457	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	48	Aides privées (autofinancement)	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	6 448		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	25 000	TOTAL DES PRODUITS	25 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	25 000	TOTAL	25 000

La subvention de 25000€ représente 100% du total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget de l'action ASL

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- DDCS BOP 104	17 550
Locations		-	
Entretien et réparation		Région	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		- Dijon métropole	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		-Ville de Dijon	33 750
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		CCAS Bourroches	3 000
Autres impôts et taxes	3 143	CCAS Balzac	3 000
64- Charges de personnel		CCAS Baudelaire	3 000
Rémunération des personnels	35 380	Cercle Laique	3 000
Charges sociales	12 345	Tempo	3 000
Autres charges de personnel	132	Aides privées (autofinancement)	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	15 300		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	66 300	TOTAL DES PRODUITS	66 300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	66 300	TOTAL	66 300

La subvention de 33750 € représente 50% du total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
n° 16-315 du 04 avril 2016
VILLE DE DIJON – BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE**

Années 2020 - 2022

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

et

La BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE, représentée par son président, Monsieur Gérard BOUCHOT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 333 855 575 000 28), créée le 12 juin 1985, dont le siège social est situé rue de Skopje à Dijon (21000).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention précisant les conditions de financement par la Ville de Dijon, des denrées alimentaires fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

Cette convention, signée le 4 avril 2016 et prenant fin le 31 décembre 2018, a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019, par avenant n°1.

Cet avenant n°1 prévoyait également une hausse du montant de la participation de la Ville, de 0,15 € à 0,19 € par kilo brut de denrées alimentaires fournies aux Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or (nouveau montant applicable à compter du 1^{er} janvier 2019).

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant n°2 à la convention n°16-315 du 4 avril 2016 afin de la prolonger pour les trois années à venir.

ARTICLE 1 :

L'article 2 relatif à l'aide alimentaire est modifié comme suit.

Dans le cadre du programme d'aide alimentaire, la Banque Alimentaire de Bourgogne reçoit des produits en provenance de l'aide européenne (FEAD), de ramassage quotidien auprès des grandes surfaces alimentaires, d'approvisionnement assuré par l'industrie agro-alimentaire et de collectes auprès du grand public.

La Banque Alimentaire ne remet pas directement aux particuliers les denrées alimentaires qu'elle collecte. Elle passe convention avec des associations caritatives, des Centres Communaux d'Action Sociale et des institutions de la région Bourgogne Franche-Comté qui effectuent eux-mêmes la distribution des produits reçus aux personnes concernées.

Afin de couvrir les frais d'exploitation de cette activité, la Banque Alimentaire de Bourgogne perçoit auprès de ses partenaires une participation de solidarité calculée sur la base de 0,19 € par kilo brut de denrées alimentaires distribuées (montant applicable depuis le 1er janvier 2019).

La Ville de Dijon maintient son concours à hauteur de 0,19 €/kg de denrées fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

ARTICLE 2 :

Le 1er alinéa de l'article 3 relatif aux moyens est modifié comme suit.

Pour les années 2020 à 2022, la Ville de Dijon s'engage à soutenir l'activité de la Banque Alimentaire de Bourgogne sur la base de 0,19 € par kilo brut de denrées alimentaires distribuées à la délégation départementale des Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Côte-d'Or.

ARTICLE 3 :

L'article 7 relatif à la durée de la convention et conditions de renouvellement est complété comme suit.

La présente convention est prolongée de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°16-315 du 4 avril 2016 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et
aux personnes âgées

Pour la BANQUE ALIMENTAIRE DE
BOURGOGNE,
Le Président

Françoise TENENBAUM

Gérard BOUCHOT



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Années 2020 - 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association UNIS-CITÉ, représentée par sa présidente, Madame Marie TRELLU-KANE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 39819156900134), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris le 5 septembre 1994, et dont l'antenne de Bourgogne-Franche-Comté est située à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs, Boîte F1, 21000 DIJON, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est d'animer et de développer des programmes de service volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les « volontaires d'Unis-Cité »), de mener en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Considérant que l'Association est également susceptible de dispenser des formations dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Considérant que la Ville de Dijon, dans sa politique jeunesse, permet aux jeunes dijonnais d'accéder à l'autonomie et à l'engagement citoyen à travers sept axes principaux :

- axe 1 : l'éducation formelle et non formelle
- axe 2 : l'engagement et la citoyenneté
- axe 3 : les initiatives et les projets
- axe 4 : l'accès aux pratiques sportives, artistiques et culturelles
- axe 5 : l'accès aux droits et aux ressources (inclusion sociale)
- axe 6 : la santé et le bien être
- axe 7 : l'autonomie et l'emploi

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet le développement de l'engagement des jeunes sur le territoire grâce au service civique.

Objectifs généraux de l'Association :

Les objectifs de l'Association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Mettre en place des programmes de service civique en cohérence avec les différentes politiques publiques locales menées pour soutenir l'engagement des jeunes, autour de six grandes thématiques :
 - la solidarité internationale, en accueillant de jeunes réfugiés au sein des programmes de volontariat d'Unis-Cité afin de permettre leur inclusion dans la société française, mais aussi en accueillant de jeunes européens ou des jeunes en service civique à l'international,
 - l'environnement, afin de sensibiliser à cette thématique les familles en situation de précarité issues des quartiers prioritaires,
 - la santé, en mettant en place des actions dans ce domaine en lien avec des intervenants professionnels, dans le cadre de projets collectifs (Ateliers Santé Ville, Village Goût Nutrition Santé, animation des pauses méridiennes dans les écoles de la Ville ...),
 - la culture et les loisirs, en participant à la mise en place d'événements culturels afin de permettre l'accès à tous à la culture et en impulsant des débats sur divers sujets actuels de société (lutte contre l'intolérance, le racisme, les discriminations ..., transmission des valeurs républicaines ...),
 - la lutte contre le décrochage scolaire, en proposant aux jeunes décrocheurs de 16-17 ans notamment, en lien avec le Ministère de l'Education Nationale, d'intégrer un programme de service civique pour « raccrocher » à un système de formation,
 - la solidarité locale, en mettant en place des actions sur différents thèmes ayant un impact direct sur un public varié (inclusion au numérique, orientation et accompagnement dans les démarches administratives, participation à l'animation d'ateliers de différents types ...).

Un certain nombre de missions secondaires peuvent aussi être proposées aux volontaires en lien avec les services de la Ville et les acteurs locaux : participation à des événements culturels de la Ville, participation à des événements organisés dans les structures de quartier ...

➤ Apporter une formation citoyenne aux jeunes en service civique

La loi du 10 mars 2010 relative au Service civique prévoit l'obligation pour tous les organismes d'accueil de former leurs volontaires :

- à un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules avec pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service civique,
- à un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1.

➤ Accompagner au Projet d'Avenir des volontaires

Durant leur mission, les volontaires doivent prévoir leur sortie du service civique en construisant un projet d'avenir professionnel ou personnel : reprise d'études, recherche d'emploi, engagement volontaire à l'étranger ...

Objectifs de l'Association liés au recrutement des jeunes :

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, l'Association devra recruter 77 jeunes, dont 80% devront être domiciliés à Dijon ou en cours de domiciliation à Dijon.

L'Association s'attachera à rechercher une mixité géographique et une mixité de profils dans les recrutements. Les jeunes seront notamment issus de différents quartiers de la Ville, de catégories sociales diversifiées et de niveaux de formation différents (infra bac, bac, bac +). Dans ses recrutements, l'Association devra tendre vers un objectif d'un tiers d'entre eux issu chaque année des quartiers de la Politique de la Ville.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la mise en place de programmes de Service Civique en cohérence avec les différentes politiques publiques locales pour soutenir l'engagement des jeunes
- action 2 : la formation citoyenne des jeunes en service civique
- action 3 : l'accompagnement au Projet d'Avenir des volontaires

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)
2020	90 000 €
2021	90 000 €
2022	90 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 20 650,21 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention d'occupation de locaux couvrant la période d'exécution de la présente convention, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 90% en janvier de chaque année,
- le solde annuel, soit 10%, au premier trimestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour l'Association UNIS-CITÉ,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Marie TRELLU-KANE



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Mise en place de programmes de Service Civique en cohérence avec les différentes politiques publiques locales menées pour soutenir l'engagement des jeunes au niveau local

Domaine : Jeunesse / Service Civique

Nom de l'action : Mise en place de programmes de Service Civique en cohérence avec les différentes politiques publiques locales menées pour soutenir l'engagement des jeunes au niveau local

Objectifs de l'action :

Unis-Cité s'engage à développer des missions de Service Civique en lien avec les différentes politiques publiques locales. Cela a pour objectif de répondre à des besoins de territoires, enjeux locaux et sociétaux. La mise en place des missions devront répondre à 6 grandes thématiques définies ci-après, qui pourront se décliner sous différents programmes de Service Civique.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 4 Coordinateurs d'Equipe et de Projets
 - 1 Assistante administrative
 - 1 Responsable d'antenne
 - 1 Directrice Territoriale
 - 3 Chargés de Mission Service Civique
- soit 6 ETP

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition par la Ville de Dijon, rue Edouard Belin et rue Camille Flammarion

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Conseil Régional, ARS, Conférence des financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie, Conseil Départemental, mécénats privés, entreprises et fondations privées

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action

Unis-Cité a pour objectif de permettre à des jeunes de se mettre au service de la collectivité tout en favorisant l'apprentissage de la diversité. L'association évolue dans le respect de ses valeurs de mixité sociale. Un service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général. C'est la rencontre entre un projet d'intérêt général et le projet personnel d'un jeune qui s'engage volontairement au service des autres. Les jeunes, qui ont entre 16 et 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sont recrutés par Unis-Cité dans la diversité et réalisent leur service civique dans un esprit solidaire : ils sont issus de toutes origines sociales et culturelles, et réalisent leur mission en équipe afin d'acquérir une expérience riche en termes d'humanité, de travail collégial et de persévérance. C'est un cadre d'engagement dans lequel ils doivent acquérir confiance en soi, compétences sociales et professionnelles. Une indemnité est versée aux volontaires pour leur permettre de mener leur mission d'intérêt général à plein temps. A l'antenne de Dijon, Unis-Cité s'engage à mettre en place des programmes de Service Civique en cohérence avec les différentes actions municipales menées pour soutenir l'engagement des jeunes au niveau local et répondre à des enjeux locaux et sociétaux autour de 6 grandes thématiques en cohérence avec le référentiel de l'Agence du Service Civique (sous réserve que cette autorité fasse évoluer ces thématiques), à savoir :

- 1- la solidarité internationale
- 2- l'environnement
- 3- la santé
- 4- la culture et les loisirs
- 5- la lutte contre le décrochage scolaire
- 6- la solidarité locale

1- La solidarité internationale

La solidarité internationale concerne l'inclusion de jeunes allophones au sein des programmes de volontariat d'Unis-Cité, et notamment de jeunes réfugiés. Des difficultés subsistent dans l'apprentissage de la langue, la méconnaissance du marché du travail, de la culture d'entreprise, ou encore dans la difficile reconnaissance des diplômes. En accueillant des jeunes réfugiés, Unis-Cité peut prouver par l'exemple que le Service Civique peut être un instrument efficace d'inclusion au sein de la société française.

Le service civique peut être un tremplin pour les jeunes. Une mission d'intérêt général permet de lever certains freins. Elle permet également une ouverture aux autres. Les jeunes gagnent confiance en eux, acquièrent des compétences et préparent leur avenir dans un cadre rassurant, au sein d'une équipe riche de diversité. Accueillir des jeunes réfugiés permettrait non seulement d'ouvrir le champ des possibles pour ce public éloigné, mais aussi d'enrichir chaque jeune dans la rencontre de l'autre.

L'objectif est d' « utiliser » le service civique comme vecteur d'inclusion des publics réfugiés au sein de la société française. Pour cela, Unis-Cité a pour objectif de les intégrer dans les équipes de volontaires sur différents programmes, de leur proposer des cours de français hebdomadaires et de leur apporter un accompagnement renforcé : suivi administratif, accompagnement au projet d'avenir, cours de français, etc.

L'accueil de ces jeunes permettra une déconstruction des préjugés de la part des volontaires francophones ainsi qu'un enrichissement interculturel.

La solidarité internationale peut également intégrer l'accueil de jeunes Européens dans le cadre de partenariats spécifiques ou de jeunes en service civique à l'international.

2- L'environnement (programme Coeur – les Médiaterre)

Le grand public est très sollicité et sensibilisé aux enjeux environnementaux. Cependant, les foyers aux revenus modestes des quartiers populaires ont été moins touchés par ces campagnes de sensibilisation. A travers la thématique « environnement », Unis-Cité souhaite accompagner les bénéficiaires de ses actions dans une démarche éco-citoyenne, contribuer à changer durablement les comportements et responsabiliser les individus. La ou les missions qui pourront être mises en place s'accorderont à répondre à différents enjeux :

- Un enjeu environnemental : réduction de l'impact de la consommation des ménages sur l'environnement par l'adoption d'éco-gestes, sur les thématiques de l'eau, de l'énergie, des déchets,...
- Un enjeu économique : accompagnement des familles en situation de précarité dans l'adoption des gestes simples qui peuvent avoir un impact sur leurs factures d'énergie, d'eau et contribuer ainsi à améliorer leur quotidien
- Un enjeu social, de création de lien social sur les quartiers, en mettant en relation des jeunes issus de la diversité et des familles issues des quartiers prioritaires.

3- La santé (programme Coeur – les Vitaminés)

Unis-Cité s'engage à mettre en place des actions dans le domaine de la santé (nutrition-santé par exemple) : les volontaires peuvent être des accompagnateurs s'adressant à un public cible en ce qui concerne les questions de santé et de prévention, en lien avec des intervenants professionnels. Les missions peuvent s'adresser à des enfants, des jeunes, mais aussi des familles, adultes, seniors. Elles peuvent prendre place dans le cadre de projets collectifs : information auprès du grand public, sensibilisation autour de thèmes forts, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la Politique de la Ville (ateliers santé ville...), mobilisation autour d'événements festifs ou culturels comme le Village Goût Nutrition Santé, participation à des activités sportives ou ludiques. Ces dernières doivent mobiliser les compétences générales des jeunes, qui seront formés dans le cadre de leur mission. Les volontaires ne remplacent donc aucun salarié, ils viennent en renfort des équipes en place.

En ce qui concerne l'animation des pauses méridiennes dans les écoles, les volontaires apportent une plus-value au projet éducatif en proposant des animations sur des thématiques de leurs choix. Ils devront travailler sur une dynamique de projets (animations sur plusieurs semaines), sur les thématiques liées à leurs missions, par exemple : nutrition, alimentation, hygiène, sensibilisation autour de l'écologie et des éco-gestes, animations sportives (bien bouger) ; ou sur des thématiques qu'ils connaissent liées à leurs centres d'intérêt et / ou compétences. Les thématiques seront définies en concertation avec les équipes d'animation du service périscolaire de la Ville de Dijon. Un référent de la mission sera identifié, il recevra une fiche avec ses obligations fournie par le service en charge de l'accueil périscolaire. En cas d'intervention sur le temps de pause méridienne, les volontaires pourront prendre leur repas en même temps que les élèves dans les restaurants scolaires. Les repas des volontaires seront à la charge de la Ville de Dijon.

En cas d'intervention des volontaires sur les temps de pause méridienne, la Ville de Dijon définira les cantines où les volontaires interviendront en fonction des besoins. Une fois un planning établi, il sera le même pendant toute l'année scolaire (jours de présence fixes). Les volontaires réaliseront leurs missions dans la même structure.

4- La culture et les loisirs (Cinéma et Citoyenneté / Rêve et Réalise)

Les volontaires favorisent l'accès à la culture pour tous, afin de permettre à des publics précis d'avoir accès à la culture et de participer à des événements culturels. Ils participent eux-mêmes à la mise en place d'événements en favorisant l'accès et en accompagnant des personnes n'étant pas familières des lieux culturels. Les volontaires participent également, à travers différents supports (films, courts-métrages, expositions, livres, musique, etc...) à la lutte contre l'intolérance et le racisme, à la transmission des valeurs républicaines, à l'indépendance de l'information en démocratie, à la lutte contre les discriminations, etc...

Les volontaires peuvent donc participer à la diffusion de la culture et impulser des débats entre pairs ou intergénérationnels sur divers sujets de société actuels, en étant outillés pour susciter chez les participants la réflexion collective et individuelle, l'échange de points de vue.

5- La lutte contre le décrochage scolaire (Booster)

Le décrochage est un processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme. Un décrocheur est un jeune qui quitte prématurément un système de formation initiale sans avoir obtenu de diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou de niveau supérieur.

Dans le cadre de la loi du Service Civique de 2010, le dispositif est ouvert aux mineurs. L'association Unis-Cité, ayant conventionné avec le Ministère de l'Education Nationale, propose depuis quelques années à ces jeunes d'intégrer un programme dont l'objectif est d'utiliser le temps de service civique comme cadre adapté pour raccrocher des jeunes décrocheurs de 16-17 ans notamment.

Composantes clés pour l'inclusion de jeunes décrocheurs :

- Alternance : les jeunes mineurs décrocheurs scolaires sont en immersion 2 jours par semaine (lycée des Marcs d'Or et lycée Hippolyte Fontaine) au sein d'un dispositif MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire).

- Faire : missions de service civique concrètes type « chantiers de solidarité » pour commencer l'engagement des jeunes décrocheurs. Des projets pour lesquels la maîtrise de l'écrit n'est pas rédhibitoire, où les jeunes peuvent passer à l'action et se sentir utiles tout de suite.

- Penser à l'avenir : travail sur l'avenir personnel (formation, métiers,...), accompagnement du volontaire sur l'après service civique par Unis-Cité en lien avec l'Education Nationale.

- Transmettre : témoignages des jeunes volontaires en service civique, afin d'inciter d'autres jeunes en difficulté à ne pas décrocher (témoignages de pairs à pairs, lors de la cérémonie de clôture du service civique, lors d'événements de valorisation du service civique, etc...).

Equilibre du groupe et accompagnement des jeunes :

L'association s'attache à ne pas « ghettoïser » les mineurs décrocheurs entre eux mais cherche à avoir un équilibre avec des majeurs non-décrocheurs dans le groupe. Cela permet de mettre en place une dynamique positive, d'ouverture pour les jeunes les plus fragilisés.

Par ailleurs, l'association gardera la notion de collectif au cœur de la pédagogie d'accompagnement des jeunes afin de leur permettre de reprendre confiance en eux en se sentant utiles et intégrés dans un groupe, de réaliser des choses avec d'autres et de partager leurs centres d'intérêts avec des jeunes plus âgés.

6- La solidarité locale (les Intergénéreux / Rêve et Réalise)

La thématique « solidarité locale » regroupe toutes les actions menées par les volontaires, ayant un impact direct sur un public bénéficiaire. Les missions peuvent alors regrouper plusieurs thèmes : inclusion au numérique, orientation et accompagnement dans les démarches administratives, fonction d'écoute, animation de temps de convivialité, participation à l'animation d'ateliers de différents types, facilitation de l'accès à l'information notamment en ce qui concerne l'accès aux droits et aux services, etc... Les publics bénéficiaires sont alors variés : personnes âgées isolées, personnes en situation de handicap, aidants familiaux, public éloigné de manière générale.

Les volontaires peuvent être encouragés à créer leurs propres projets sociaux et solidaires dans le cadre de leur Service Civique, et pourront solliciter un parrain ou une marraine en lien avec la thématique choisie, via le réseau d'Unis-Cité. Ils seront alors formés à la méthodologie et au montage de projet. L'intégration à des réseaux locaux, nationaux ou internationaux de jeunes innovateurs sociaux sera recherchée, notamment via les acteurs de l'ESS de la région Bourgogne-Franche-Comté par exemple.

A travers les projets suivis, les jeunes peuvent contribuer à améliorer durablement la vie dans leurs quartiers (près de 50% des jeunes qui créent leur propres projets dans le cadre de leur mission, les pérennisent post service civique). Cela leur permet de gagner confiance en eux, en l'avenir et en leur potentiel d'initiative à l'échelle de leur communauté. Enfin, les jeunes développent leur volonté d'entreprendre et de s'engager, et cela quel que soit leur niveau d'études ou leur parcours.

Un certain nombre de missions secondaires peuvent également être proposées aux volontaires en lien avec les différents services de la Ville de Dijon et les acteurs locaux, par exemple :

- collectes alimentaires pour la Banque Alimentaire de Bourgogne ou les Restos du Cœur, ou autres associations de solidarité,
- participation à des événements culturels en lien avec des associations du secteur et les services culturels de la Ville de Dijon,
- participation à des événements dans les structures de quartier et de proximité (MJC, centres sociaux, maisons de quartier, etc...).

Formation aux missions

Quelle que soit la thématique, tous les jeunes d'Unis-Cité sont formés à leurs missions. Aucun jeune n'est recruté sur compétences, mais sur la base de sa motivation et de son appétence pour une thématique. Le Service Civique à Unis-Cité se veut ouvert à tous, quel que soit l'origine sociale ou culturelle, quelle que soit la qualification ou le lieu d'habitation. Unis-Cité s'engage donc à respecter certains critères de diversité pour permettre l'accessibilité aux publics éloignés (mineurs décrocheurs, jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville, jeunes réfugiés, personnes en situation de handicap,...).

Dates ou périodes de l'action

Les promotions de Service Civique se déroulent généralement sur un rythme scolaire, du mois d'octobre au mois de juin de l'année suivante.

Cependant, le travail de mise en place des missions, de recrutement, de rencontre des partenaires opérationnels et institutionnels se fait toute l'année.

Lieu(x) de déroulement de l'action

Dijon et ses alentours : notamment les Quartiers Politique de la Ville

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans et élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Plus précisément, le Service Civique est ouvert :

- aux jeunes de nationalité française ou européenne ou de l'espace économique européen ;
- aux jeunes disposant d'un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an ;
- aux jeunes disposant d'un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée s'ils possèdent le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou s'ils sont bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les étrangers possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif.

Les jeunes réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire devront être majeurs pour pouvoir bénéficier du dispositif.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

Les partenaires d'Unis-Cité sont très variés et dépendent des thématiques des missions ; certains partenaires sont communs à toutes les thématiques.

Liste non exhaustive et évolutive :

- Formation et emploi : Mission locale, AFPA, Université, CAP Emploi, MDPH, PRITH, UFCV, IRTESS, Education Nationale
- Centres d'hébergement (CADA, CPH, HUDA, etc...) : Adoma, Coalia, Croix Rouge...
- Structures délivrant des cours de français : CESAM, Ligue de l'enseignement,...
- Partenaires institutionnels : OFII, DRDJSCS, Education Nationale, DDCS 21, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Départemental de Côte-d'Or, Ville de Dijon, Dijon Métropole, Préfecture, DRAC, autres collectivités locales ou services déconcentrés de l'Etat
- SESSAD des Pays, Acodège, IME, associations liées à la thématique du handicap (handynamique, ...)
- Centres social des Grésilles, MJC des Grésilles, Maison Phare
- SPIP, PJJ, UEAJ
- Acteurs de l'ESS (pôle d'ESS, Mouves, etc...)

- Diverses associations ou établissements : Cimade, Banque Alimentaire de Bourgogne, Episourire, Autre part 39, Secours Populaire, Rézo Fêt'Art, Divio, EHPADs, Maison des Séniors, PIMMS, Binôme 21, Les Petits Frères des Pauvres
- Latitude 21, ambassadeurs du tri
- Adosphère
- APARR, Cinécyclo

Critères d'évaluation :

- nombre de volontaires engagés, dont nombre de volontaires domiciliés ou en cours de domiciliation à Dijon
- profil de ces volontaires (âge, sexe, origine géographique, niveau de formation ...)
- nombre et types d'actions de sensibilisation réalisées
- nombre et types de missions secondaires réalisées (participation à l'animation de la Ville)
- nombre et satisfaction des bénéficiaires
- nombre de jours de formation et assiduité des volontaires
- nombre de sorties positives
- taux de départ des volontaires
- pérennisation des actions
- bilan qualitatif sur la satisfaction des jeunes
- poursuite des études au sein de l'Education Nationale pour les mineurs décrocheurs et taux de réussite à l'examen

Budget prévisionnel annuel de l'action : 615 591 € pour 2020, 621 906 € pour 2021 et 647 706 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 77 400 € pour 2020, 77 400 € pour 2021 et 77 400 € pour 2022



FICHE ACTION 2 **La formation citoyenne des jeunes en service civique**

Domaine : Jeunesse / Service Civique

Nom de l'action : La formation citoyenne des jeunes en service civique

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service Civique
- Savoir apporter les premiers secours

Moyens de l'action :

Moyens humains : 1 ETP (chacun des 4 Coordinateurs d'Equipe & de Projet, en lien avec les 3 chargés de Mission Service Civique), et/ou 1 intervenant extérieur pour la formation théorique ; association agréée par la Sécurité civile pour la formation pratique

Moyens matériels et logistiques : matériel de formation (vidéoprojecteurs, paperboard, diverses fournitures de bureau), salles mises à disposition par la Ville de Dijon rue Camille Flammarion et rue Edouard Belin

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Agence du Service Civique

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique inscrit l'obligation pour tous les organismes d'accueil de former leurs volontaires :

- à un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules avec pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service Civique,
- à un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1).

Unis-Cité a décidé de faire de ces formations un parcours citoyen dans le cadre de la mission des jeunes en y consacrant au minimum 7 jours de formation civique et citoyenne durant la mission (un jour de formation par mois de mission). Les Formations Civiques et

Citoyennes (FCC) ont pour objectif de sensibiliser les jeunes à des sujets de société, leur permettre d'échanger autour de différents points de vue et prendre du recul sur des thématiques actuelles. Ainsi, ils pourront mieux appréhender la société dans laquelle ils vivent et confronter leurs points de vue avec d'autres jeunes issus de la diversité.

Ces formations sont délivrées par les salariés d'Unis-Cité, et parfois par des intervenants extérieurs lorsque des partenariats le permettent ou lorsque la thématique abordée est très spécifique et nécessite l'intervention d'un expert (comme les addictions par exemple).

L'ensemble des volontaires bénéficiera donc d'un minimum de 7 jours de formation civique et citoyenne, sur les thèmes suivants :

1 - Les institutions et la citoyenneté

Objectifs :

- Favoriser l'exercice de sa citoyenneté pendant et après le service civique
- Développer la responsabilité individuelle et collective dans le processus démocratique
- Se mobiliser comme citoyen acteur de la vie politique locale, nationale et européenne

2 - La lutte contre les discriminations et les exclusions

Objectifs :

- Développer le respect de la différence et de l'équité entre tous, pendant et après le service civique
- Défendre les droits fondamentaux des êtres humains, pendant et après le service civique
- Favoriser le respect de la diversité et du mieux-vivre ensemble

3 - La santé et la prévention des conduites à risques

Objectifs :

- Adopter une démarche active de prise en charge de sa santé
- Contribuer à pérenniser le système de santé français
- Préserver sa santé et celle des autres
- Accroître les comportements civiques de responsabilité individuelle
- Développer un état de bien-être physique, psychique et social
- Accroître les comportements civiques d'entraide et de solidarité

4 - Sensibiliser au développement durable

Objectifs :

- Comprendre les enjeux du développement durable et changer ses comportements vis-à-vis de l'environnement

Les Coordinateurs d'Equipe et de Projet (CEP) se réservent le droit d'adapter le parcours de formation de leurs volontaires aux réalités de terrain, aux besoins repérés pour le groupe et aux thématiques des missions.

Les volontaires recevront par ailleurs la formation « pratique » (PSC1), qui sera assurée par une association agréée par la Sécurité Civile (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de Côte-d'Or : FFSS21).

Unis Cité pourra également associer, dans la limite des places disponibles, les jeunes volontaires de la Ville de Dijon aux formations proposées par ses partenaires associatifs ou institutionnels (hors formations civiques et citoyennes obligatoires).

Dates ou périodes de l'action

Durant le temps de mission des volontaires

Lieu(x) de déroulement de l'action

Dijon et ses alentours

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Volontaires en Service Civique à Unis-Cité

Tarifs pratiqués :

Gratuit pour les volontaires

Partenaires :

- Association agréée par la Sécurité Civile (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de Côte-d'Or : FFSS21)

Critères d'évaluation :

- Nombre de volontaires formés
- Profil des volontaires formés
- Nombre de jours de formation
- Types de formations réalisées
- Bilan qualitatif sur la satisfaction des jeunes
- Nombre de formations proposées aux jeunes volontaires de la Ville de Dijon

Budget prévisionnel annuel de l'action : 50 106 € pour 2020, 50 620 € pour 2021 et 52 720 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 6 300 € pour 2020, 6 300 € pour 2021 et 6 300 € pour 2022



FICHE ACTION 3 **Accompagnement au Projet d'Avenir (APA)**

Domaine : Jeunesse / Service Civique

Nom de l'action : Accompagnement au Projet d'Avenir des volontaires Unis-Cité

Objectifs de l'action :

Pour les volontaires :

- Prendre conscience et confiance en leurs capacités multiples
- Identifier et valoriser leurs compétences et expériences
- Ouvrir le champ des possibles pour leur insertion professionnelle
- Engager des démarches pour l'« après Service Civique »

Moyens de l'action :

Moyens humains : 1 ETP (Coordinateur d'Equipe et de Projets)

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition par la Ville de Dijon, rue Edouard Belin et rue Camille Flammarion ; locaux des partenaires (Maison des Associations de Dijon)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action

Tout volontaire en Service Civique doit être accompagné dans sa réflexion professionnelle et personnelle post-service civique. En effet, à la fin de leur mission les volontaires doivent prévoir leur sortie du Service Civique et consacrer du temps pendant leur mission à la construction de leur projet. Un projet d'avenir peut être multiple : reprise d'études, recherche d'emploi, engagement volontaire à l'étranger, Institut de l'engagement, création d'entreprise, etc... Cela nécessite la mise en place d'un parcours spécifique durant la mission.

Unis-Cité propose un « parcours minimal d'APA » qui se compose comme suit :

- 3 entretiens individuels avec le Coordinateur d'Equipe et de Projet (CEP),
- 3 APA collectifs incluant : connaissance de soi, identification des compétences acquises, valorisation du Service Civique,
- 2 APA « numériques » (formation aux compétences numériques),
- visite de lieux clefs : Mission Locale, CRIJ ou autre,

- Tremplins : les jeunes passent devant un jury composé d'acteurs associatifs, du domaine de l'entreprise ou de l'ESS, dans le but de clôturer leur mission et de bénéficier d'un entraînement oral (posture, verbalisation des compétences acquises, projection dans l'avenir) et de conseils des jurés qui pourront orienter les jeunes au plus près de leurs projets.

Le parcours d'APA peut également concerner :

- des stages de découverte, avec un conventionnement Mission locale ou Pôle emploi,
- des rencontres de professionnels et des « rencontres métiers »,
- des visites d'entreprises,
- un parrainage pour les volontaires les plus éloignés,
- un appui à la rédaction du CV et de la lettre de motivation,
- l'information de la tenue de forums ou salons des métiers,
- des cours de FLE pour les jeunes allophones,
- des mises en situation pour préparation aux concours d'entrée en école,
- une présentation des dispositifs de solidarité internationale existants, etc...

De même, un partenariat entre Unis-Cité Bourgogne-Franche-Comté et l'UFCV permet aux jeunes qui le désirent de passer leur BAFA à un coût réduit.

L'AFPA (Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) est également partenaire d'Unis-Cité. Elle permet d'avoir accès à différents services pour les jeunes : informations sur le nombre de places restantes de leurs formations, possibilité de visite de leurs ateliers et de rencontre des stagiaires ou professionnels.

Dates ou périodes de l'action

Durant les temps de mission des volontaires

Lieu(x) de déroulement de l'action

Dijon et ses alentours

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Volontaires Unis-Cité

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- UFCV
- AFPA
- Mission Locale
- Pôle Emploi
- Fédération Léo Lagrange
- Ville de Dijon

Critères d'évaluation :

- Nombre de sorties positives
- Profil des jeunes concernés
- Situation d'un échantillon de jeunes 6 mois après le Service Civique
- Satisfaction des jeunes en ce qui concerne l'accompagnement au projet d'avenir
- Satisfaction des volontaires et des partenaires participant aux tremplins

Budget prévisionnel annuel de l'action : 50 106 € pour 2020, 50 620 € pour 2021 et 52 720 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 6 300 € pour 2020, 6 300 € pour 2021 et 6 300 € pour 2022

ANNEXE 2

Unis-Cité, Antenne de Dijon – Budget prévisionnel 2020

DIJON			
Antenne de Dijon - Budget prévisionnel 2020			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	12 672 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	55 639 €
Achats matières et fournitures	7 036 €		
Autres fournitures	5 636 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	- €
61 - SERVICES EXTERIEURS	16 085 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	311 932 €
Locations	15 239 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	94 500 €
Entretien et réparation	400 €	Agence du service civique	78 300 €
Assurance	446 €	Ministères, Services déconcentrés de l'état, préfectures, ...	16 200 €
Documentation	- €	Conseil-s Régional(aux) :	56 667 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	44 993 €	Conseil-s Départemental(aux) :	19 065 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 020 €		
Publicité, publication	2 740 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	90 000 €
Déplacements, missions	7 522 €		
Services bancaires, autres	28 711 €	Organismes sociaux (CAF, ...)	- €
63 - IMPOTS ET TAXES	16 419 €	Fonds européens (FSE, FEDER,...)	- €
Impôts et taxes sur rémunérations	16 419 €		
Autres impôts et taxes	- €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	14 200 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	190 518 €	Aides privées (fondation)	37 500 €
Rémunération des personnels	148 261 €		
Charges sociales	42 257 €	Autres établissements publics	- €
Autres charges de personnel	- €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	73 284 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
		Cotisations	- €
		Dons manuels - Mécénat	- €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €	76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 600 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	- €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
69 - IMPOT SUR LES BENEFICES (IS); PARTICIPATION DES SALARIES	- €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	- €
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	367 571 €	TOTAL DES PRODUITS	367 571 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)	-	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	355 576 €	87 - Contributions volontaires en nature	355 576 €
Secours en nature, alimentaires, ...	2 459 €	870 - Bénévolat	- €
Mise à disposition gratuite de biens et services	-		
Prestations	353 117 €	871 - Prestations en nature	353 117 €
(Prise en charge des bourses des volontaires par l'ASC)		(Prise en charge des bourses des volontaires par l'ASC)	
Personnel bénévole	-	875 - Dons en nature	2 459 €
TOTAL GENERAL	723 147 €	TOTAL GENERAL	723 147 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Années 2020 - 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représenté par son président, Monsieur Denis Lamard, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32528203600012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Doubs le 29 août 2018, et dont le siège est situé 27 rue de la République à Besançon (25000), ci-après désignée « le CRIJ BFC »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le CRIJ BFC a pour objet d'informer les jeunes de Bourgogne-Franche-Comté par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes.

Considérant que le CRIJ BFC définit ses actions dans le cadre de son projet, régulièrement actualisé. Il peut intervenir dans tous les champs concourant à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes dans les territoires ruraux, périurbains et urbains. Pour accomplir sa mission, il met en place, seul ou en partenariat, toutes les actions, manifestations, activités et prestations qu'il juge utiles.

Considérant que le CRIJ BFC vise à favoriser l'épanouissement des jeunes, leur bien-être, leur prise d'initiative, leur engagement social, leur mobilité en France, en Europe et dans le monde, ainsi que le développement d'un environnement qui leur soit favorable.

Considérant que, dans un esprit permanent d'ouverture, d'accueil à tous et de respect des différences, le projet du CRIJ BFC se fonde sur les valeurs de participation, de solidarité et de responsabilité.

Considérant que la Ville développe un certain nombre d'actions en direction de la jeunesse, dans les domaines des loisirs, de la culture, de la formation, de l'emploi, de l'insertion sociale et

professionnelle et de la mobilité internationale, en s'appuyant sur les dispositifs existants.

Considérant en effet que la Ville, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux enfants et aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne en proposant des activités culturelles et sportives ainsi que les moyens d'une réussite éducative.

Quatre objectifs principaux caractérisent le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à l'égalité des enfants et des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie des enfants et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que la Ville a, par ailleurs, fait de l'engagement citoyen, un axe majeur de sa politique jeunesse 2017-2020.

Considérant que la Ville souhaite enfin favoriser l'engagement international des jeunes par le partenariat et la mobilisation de tous les acteurs locaux.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par le CRIJ BFC, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CRIJ BFC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Le CRIJ BFC a pour objet d'informer les jeunes dijonnais jusqu'à 30 ans.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- assurer une mission générale en matière d'information des jeunes dans les domaines des études, des métiers, de l'emploi, des jobs, de la formation continue, du logement, de la santé, des droits, des projets et des initiatives, de la culture, des loisirs, des sports, des vacances, de l'Europe et de l'étranger, de la Carte Avantages Jeunes et du service civique,

et plus particulièrement :

- permettre aux jeunes dijonnais de trouver des jobs toute l'année et pendant le forum jobs d'été annuel à Dijon,
- valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes : accompagner les projets individuels et collectifs des jeunes, développer le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), proposer un accompagnement personnalisé aux volontaires en service civique ...,
- promouvoir la mobilité internationale des jeunes : site Internet et guide d'informations pratiques Agitateurs de mobilité, réseau Eurodesk Bourgogne-Franche-Comté ...,

- développer la Carte Avantages Jeunes afin de permettre aux jeunes dijonnais de bénéficier de nombreux avantages dans des domaines variés, à Dijon, dans la Métropole et plus largement à l'échelle régionale.

Pour les trois années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : Information des jeunes
- action 2 : Jobs des jeunes
- action 3 : Expression, initiative et projets des jeunes
- action 4 : Mobilité internationale des jeunes
- action 5 : Carte Avantages Jeunes

Les actions du CRIJ BFC, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par le CRIJ BFC au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par le CRIJ BFC des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	40 500 €
2021	40 500 €
2022	40 500 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par le CRIJ BFC sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition du CRIJ BFC des locaux permanents et salles à la Maison des Associations dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 18 997,16 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention d'occupation n°11-103 du 16 février 2011).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit 32 400 €, en février de chaque année,
- le solde annuel (20%), soit 8 100 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par le CRIJ BFC sur les actions réalisées, le solde de la subvention

pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte du CRIJ BFC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le CRIJ BFC s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le CRIJ BFC informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, le CRIJ BFC en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le CRIJ BFC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. S'il dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, le CRIJ BFC s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, le CRIJ BFC veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CRIJ BFC sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CRIJ BFC et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne

également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe le CRIJ BFC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

Le CRIJ BFC s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et le CRIJ BFC.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

Le CRIJ BFC s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le CRIJ BFC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour le CENTRE REGIONAL D'INFORMATION
JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Denis LAMARD



FICHE ACTION 1 – Information des Jeunes

Domaine : Information Jeunesse

Nom de l'action : Informer les jeunes dijonnais au Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté et hors les murs

Objectifs de l'action :

- Répondre aux questions des jeunes.
- Informer les jeunes sur les études, les métiers, l'emploi, les jobs, la formation continue, le logement, la santé, les droits, les projets et les initiatives, la culture, les loisirs, les sports, les vacances, l'Europe et l'étranger, la Carte Avantages Jeunes et le service civique.
- Augmenter la visibilité des actions de la Ville de Dijon en direction des jeunes.
- Sensibiliser à des problématiques importantes, véritable volet de prévention à travers l'information apportée.
- Apporter des méthodologies de résolution des problèmes.
- Découvrir des sources d'information selon les thématiques.
- Informer les jeunes dijonnais sur les sites internet du réseau Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté.
- Favoriser la venue des jeunes dijonnais au CRIJ BFC et développer des stratégies de portage de l'information « hors les murs ».

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Quatre informateurs du CRIJ BFC (site de Dijon) qui se relaient quotidiennement le public (Lundi : 13h30-18h, du mardi au vendredi : 10h-12h/13h30-18h).
- Une personne qui est chargée de l'animation et de l'accueil des groupes.
- Une informatrice documentaliste qui est spécialiste de la mobilité internationale.

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville à la Maison des associations (bureaux, salle de réunion et salle d'accueil du public).
- Espace public numérique dans les locaux de la Maison des associations (information, formation du public).
- Locaux des structures du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic...).

- Etablissements scolaires (Lycée Le Castel, Les Arcades, Maison Familiales Rurale de Quetigny, les PEP...).
- Barnum information jeunesse, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables, kakémono mobilité internationale pour chaque structure information jeunesse.
- Véhicule information jeunesse pour les déplacements hors les murs.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Etat : 121 000 €

Région Bourgogne-Franche-Comté : 117 000 €

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Informer les jeunes dijonnais au CRIJ BFC et hors les murs.

Description de l'action :

1/ Accueillir et informer le public dijonnais :

- Le CRIJ **accueille et informe** les jeunes de manière anonyme et gratuite, sans rendez-vous, dans ses locaux situés à la Maison des associations de la ville Dijon. Les jeunes peuvent s'informer sur les études, les métiers, l'emploi, les jobs, la formation continue, le logement, la santé, les droits, les projets et les initiatives, la culture, les loisirs, les sports, les vacances, l'Europe et l'étranger, la carte Avantages Jeunes et le service civique. Le public peut effectuer ses recherches d'informations de façon autonome ou avec l'aide de professionnels qualifiés.

En parallèle, les informateurs du CRIJ répondent aux questions des internautes. Les jeunes peuvent utiliser l'espace informatique au CRIJ (CV, lettre de motivation, impression et aide à la recherche d'information).

- Le CRIJ dispose également de **sites Internet** qui sont des outils au service de tous.

La mise en ligne du nouveau site Internet jeunes-bfc.fr dédié à la jeunesse en Bourgogne-Franche-Comté, sera effective en 2020. Ce nouveau site remplace www.jeunes-fc.com et www.ijbourgogne.com. Le développement d'un site Internet ijdijon.fr pourra être étudié pour renforcer la proximité de l'information et des services avec les jeunes de la ville.

Il sera possible de créer et d'héberger gratuitement un site Internet sur le nouveau site jeunes-bfc.fr qui sera proposé aux dijonnais (associations, porteurs de projets, jeunes talents...). (Ex : formationcivique-bfc.fr ; forumjob-bfc.fr ; babysitting-bfc.fr ; femmesetsport.com...).

- 5 espaces thématiques existent sur **Facebook et Twitter** qui comptent 14 029 abonnés (CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, Carte Avantages Jeunes, Topo, Agitateursdemobilite.fr et Energiejeune.fr). Toutes les accroches publiées invitent les internautes à se connecter sur les sites internet du CRIJ pour en savoir plus. Les réseaux sociaux renforcent la visibilité des contenus et favorisent le référencement des informations pour de meilleurs résultats au niveau des différents moteurs de recherche.

- Un site internet est dédié au **magazine des jeunes en Bourgogne-Franche-Comté www.topo-bfc.info**. La rédaction de Topo s'appuie sur des témoignages et des portraits de jeunes pour relayer les informations. Topo fait également la promotion des différents événements dans la rubrique agenda.

Les événements importants à Dijon seront relayés sur les sites et les réseaux sociaux du CRIJ.

2/ Proposer des séances collectives d'information :

En 2020, le CRIJ poursuivra ses efforts pour **dynamiser l'accès des jeunes dijonnais à l'information** :

- Les ateliers « infos, questions, réponses » sont organisés au rythme d'une fois par mois depuis l'automne 2019. Ces ateliers permettent d'aborder des thématiques. Un livret est disponible pour le public présent lors de ces ateliers (version papier et dématérialisée).

Les thématiques d'intervention du CRIJ sont aussi variées que celles traitées dans l'information jeunesse.

Exemples :

- La vérification de l'information numérique et l'Education aux Médias et à l'Information (EMI)
- La réalisation d'un CV et la conduite d'embauche
- La prévention des addictions
- La mobilité internationale
- Le Bafa / Bafd
- Le baby-sitting
- L'aide aux projets...

En 2019, **29 animations** ont été réalisées : elles ont permis d'atteindre **1 470 jeunes**

Le CRIJ développe des **actions en direction des publics les plus éloignés de l'information** en privilégiant les accueils de groupes, associés à une thématique particulière de recherche d'information que l'animatrice accompagne de façon privilégiée.

Le CRIJ touche les publics les plus éloignés à travers des partenariats avec :

- L'Ecole de la 2^{ème} chance
- Les PEP CBFC
- La Maison Familiale Rurale de Quetigny
- Binôme 21
- L'IME Sessad

Ainsi les jeunes :

- découvrent la richesse de l'information présentée au CRIJ, à l'accueil mais aussi sur le web, à travers les sites que le CRIJ gère ;
- expérimentent des méthodologies de recherche de l'information, le CRIJ accompagnant la lecture des informations ;
- poursuivent leur recherche d'information, le plus souvent sur l'orientation et l'insertion professionnelle, avec l'utilisation de l'ensemble des moyens d'information mis à leur disposition sur place ;
- reviennent ensuite individuellement à l'issue de ces accueils pour poursuivre leurs recherches ou pour un accompagnement personnalisé.

En 2019, **13 accueils** de groupe ont été réalisés permettant d'atteindre **168 jeunes**.

Les supports de communication développés par le CRIJ peuvent profiter activement à la diffusion des informations que la ville de Dijon souhaite porter à la connaissance des jeunes.

Dates ou périodes de l'action :

Les interventions au CRIJ BFC se font pendant les heures d'ouverture au public (lundi 13h30-18h, du mardi au vendredi 10h-12h/13h30-18h).

Toute l'année selon les disponibilités des lycées, collèges et autres partenaires du CRIJ.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

- Locaux du CRIJ (site de Dijon, Maison des associations)
- Sites du réseau information jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).
- Etablissements scolaires (Lycée Le Castel, Les Arcades, Maison Familiale Rurale de Quetigny, les PEP...).

Les interventions pourront être décentralisées dans certains quartiers dijonnais.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes dijonnais de 11 à 30 ans.
Les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Tarifs pratiqués :

Les services sont gratuits.

Partenaires :

- Réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté
- Réseau information jeunesse de Dijon métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic)
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Ville de Dijon
- Ecole de la 2^{ème} chance
- PEP CBFC
- Maison Familiale Rurale de Quetigny
- Binôme 21
- IME Sessad

Critères d'évaluation :

- Nombre de jeunes informés et accueillis (accueils individuels / accueils collectifs)
- Profils de ces jeunes
- Nombre d'animations effectuées au CRIJ et hors les murs
- Nombre de connexions sur les sites Internet
- Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
- Nombre d'affiches et de flyers diffusés auprès du public

Budget prévisionnel annuel de l'action :

282 000 € pour 2020

289 000 € pour 2021

296 000 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

8 100 € pour 2020

8 100 € pour 2021

8 100 € pour 2022



FICHE ACTION 2 – Jobs des Jeunes

Domaine : Information Jeunesse

Nom de l'action : Développer l'offre de service des jobs auprès des jeunes dijonnais et organiser le forum annuel jobs d'été à Dijon

Objectifs de l'action :

- Valoriser les compétences et expériences des jeunes
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Permettre aux jeunes dijonnais de trouver des jobs toute l'année et pendant le forum jobs d'été annuel à Dijon.
- Mettre à disposition des jeunes dijonnais un guide « Trouver un job », édition Bourgogne-Franche-Comté, tous les ans.
- Organiser un forum jobs d'été à Dijon (ex : salle Devosge).
- Animer le groupe Facebook « jobs et emploi Bourgogne-Franche-Comté ».

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Quatre informateurs du CRIJ BFC (site de Dijon) qui se relaient quotidiennement le public (Lundi : 13h30-18h, du mardi au vendredi : 10h-12h/13h30-18h).
- Une personne qui est chargée de l'animation des jobs en Bourgogne-Franche-Comté.
- Une autre personne qui est chargée de l'organisation de la journée jobs d'été à Dijon.
- Le réseau information jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté, composé de 47 structures, qui saisit en ligne les offres de jobs pendant la campagne jobs.

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville à la Maison des associations, pour accueillir les réunions des partenaires.
- Espace public numérique dans les locaux de la Maison des associations, si nécessaire
- Salle Devosge mise à disposition par la ville de Dijon pour le forum jobs d'été.
- Site Internet dédié aux offres de jobs : www.forumjobs-bfc.fr
- Réseau Information Jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).
- Tables et chaises fournies par la ville de Dijon (forum jobs d'été)

- Barnum information jeunesse, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables.
- Véhicule information jeunesse pour les déplacements hors les murs.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Etat : 5 500 €

Région Bourgogne-Franche-Comté : 3 000 €

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Développer l'offre de service des jobs auprès des jeunes dijonnais et organiser le forum annuel jobs d'été à Dijon.

Description de l'action :

- 1 913 offres de jobs diffusées en 2019

Le réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté a diffusé 1 913 offres de jobs en 2019, pour plus de 20 000 postes à pourvoir. 24% des offres concernaient le secteur de l'animation et 22% celui des services à la personne (dont 26% d'offres de garde d'enfants).

- 16 forums Jobs organisés en Bourgogne-Franche-Comté

- En 2019, plus de 15 450 visiteurs ont fréquenté les 16 forums Jobs d'été organisés par le réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté, entre le 21 février et le 7 avril (ex : Dijon, Besançon, Belfort, Nevers, Lons-le-Saunier, Dole, Vesoul, Luxeuil-les-Bains, Montbéliard, Sens, Chalon...).

- Les sites internet forumjob-fc.com et jobsdete-bourgogne.com, dédiés à l'opération, ont été mis à jour pour favoriser l'accès des jeunes au guide régional, au calendrier des forums et aux offres. Une page d'accueil Bourgogne-Franche-Comté a également été mise en ligne pour favoriser la visibilité de l'opération à l'échelle de la grande région.

- A Dijon, le CRIJ de Bourgogne a organisé le 8^e forum jobs d'été avec les structures Information Jeunesse de Dijon Métropole, le 2 avril 2019, de 10h30 à 18h30, à la salle Devosge.

- Lors de ces deux manifestations (Dijon et Besançon), près de 1 800 visiteurs ont pu rencontrer des employeurs, des organismes de formation, des structures d'information et consulter des offres. Ces manifestations ont regroupé près de 70 entreprises au total et une quinzaine d'organismes d'information et de formation.

- 17 000 guides « Trouver un job » édités

- Durant les forums, le guide « Trouver un job - édition Bourgogne-Franche-Comté » a été remis à chaque visiteur. Tiré à 17 000 exemplaires, ce guide regroupe des informations juridiques, des conseils sur les techniques de recherche et la liste des secteurs qui recrutent. Il a été réalisé grâce au soutien des nombreux annonceurs qui y ont inséré un encart publicitaire.

- Un groupe Facebook « Jobs et emploi Bourgogne-Franche-Comté »

Le groupe thématique sur le job et l'emploi animé par le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté comptait 1 834 membres au 31 décembre 2018. Ce groupe permet de partager des offres de job ou d'emploi, de relayer des manifestations (forums emploi, journées job-dating...)

sur toute la région Bourgogne-Franche-Comté. 340 annonces et événements autour des jobs et de l'emploi ont été partagés en 2018.

Dates ou périodes de l'action :

Toute l'année le CRIJ met en ligne sur jeunes-bfc.fr les offres de jobs.

La campagne des jobs d'été est ouverte de fin février à début avril.

Le forum jobs d'été à Dijon a lieu chaque année fin mars ou début avril.

Le groupe Facebook « Jobs et emploi Bourgogne-Franche-Comté » est animé toute l'année.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

- Locaux du CRIJ (site de Dijon, Maison des associations)
- Sites du réseau information jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).

Les interventions pourront être décentralisées dans certains quartiers dijonnais.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes dijonnais de 14 à 30 ans résidents à Dijon ou Dijon métropole. Les responsables des collectivités, des associations et des entreprises qui proposent un ou plusieurs jobs.

Tarifs pratiqués :

Les services sont gratuits.

Partenaires :

- Réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté
- Crous de Bourgogne-Franche-Comté.
- Ville de Dijon.
- Communes partenaires des forums jobs d'été.
- Collectivités, associations et entreprises qui disposent d'un stand lors des forums jobs d'été
- Collectivités, associations, entreprises et particuliers qui proposent des jobs d'été.

Critères d'évaluation :

- Nombre d'offres de jobs diffusées.
- Types d'offres diffusées (secteurs)
- Nombre de jeunes présents lors du forum jobs d'été.
- Nombre de collectivités, d'associations et d'entreprises présentes lors du forum jobs d'été.
- Nombre d'affiches et de flyers imprimés et distribués.
- Nombre de guides « Trouver un job » distribués.
- Groupe Facebook : nombre de membres et nombres d'annonces et d'événements partagés

Budget prévisionnel annuel de l'action :

10 750 € pour 2020

11 000 € pour 2021

11 250 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

8 100 € pour 2020

8 100 € pour 2021

8 100 € pour 2022



FICHE ACTION 3 – Expression, Initiative et Projets des Jeunes

Domaine : Information Jeunesse

Nom de l'action : Valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes

Objectifs de l'action :

- Valoriser les expériences de jeunes réussies et favoriser l'émulation.
- Soutenir et accompagner les projets individuels ou collectifs de jeunes.
- Développer le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) : energiejeune.fr.

Pour les jeunes volontaires accueillis au CRIJ et dans le cadre de l'intermédiation :

- Proposer aux volontaires de service civique un accompagnement personnalisé.
- Aider les jeunes en service civique à structurer leur projet d'avenir au moyen d'un suivi et d'un tutorat, d'une relation permanente, de rencontres, d'échanges de pratiques, d'un entretien de début et de fin de mission, de formations.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Quatre informateurs du CRIJ BFC (site de Dijon) qui se relaient quotidiennement le public (Lundi : 13h30-18h, du mardi au vendredi : 10h-12h/13h30-18h).

1/ Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) / energiejeune.fr :

Au CRIJ BFC, une personne coordonne le Comité Local d'Aide aux Projets en Bourgogne-Franche-Comté et une autre personne est chargée de la coordination départementale (Côte-d'Or) à Dijon.

2/ Service civique :

Au CRIJ BFC, une personne coordonne le service civique en Bourgogne-Franche-Comté et une autre personne (qui est sur le site de Dijon) est chargée de la formation civique et citoyenne et du PSC1.

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville à la Maison des associations pour accueillir le public et les réunions des partenaires.
- Espace public numérique dans les locaux de la Maison des associations, si nécessaire

- Site Internet dédié au service civique (formation) : www.formationcivique-bfc.fr
- Site Internet dédié au Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) : energiejeune.fr
- Barnum Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) / energiejeune.fr, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables.
- Barnum information jeunesse, kakémono, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables.
- Véhicule information jeunesse pour les déplacements hors les murs.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Région Bourgogne-Franche-Comté : 30 000 €

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes dijonnais.

Description de l'action :

Le comité local d'aide aux projets (CLAP) « Energie Jeune » est un dispositif au service des jeunes de Bourgogne-Franche-Comté de 11 à 30 ans, destiné à favoriser la réalisation de tout type de projet ou talent, individuel ou collectif, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, culturelle.... Agissant comme un « guichet unique », le CLAP est une instance qui rassemble plusieurs partenaires au profit d'un suivi et d'une coordination plus efficaces des projets de jeunes. En mutualisant les compétences, les savoirs et les savoir-faire, et en les coordonnant, il vise la réussite des projets portés par les jeunes tout en assurant une meilleure visibilité et une plus grande complémentarité des ressources.

121 projets & talents accompagnés en 2019

121 projets ou talents impliquant plus de 1 060 jeunes ont été accompagnés par le CLAP en 2019. 56 d'entre eux ont bénéficié d'une bourse pour un montant total de 48 595 €. Chaque porteur de projet a été accompagné par un ou plusieurs membres du réseau CLAP Energie jeune qui comptait 179 référents mobilisables dans l'ensemble de la région en 2019. 31 d'entre eux ont été sollicités pour accompagner les porteurs de projets. 121 entretiens ont été assurés par la coordination régionale du dispositif.

98 prêts de matériel réalisés en 2019

Le parc matériel du CLAP, à la disposition des porteurs de projets et des jeunes talents, s'est étoffé au cours des années 2018 et 2019. Quand les jeunes sollicitent le dispositif pour une aide financière destinée à acquérir un équipement, il n'est pas rare que l'achat soit réalisé directement par le CLAP. Le matériel est alors prêté aux jeunes le temps de leur projet avant de profiter à d'autres jeunes qui expriment le même besoin. En 2019, 98 prêts de matériel ont été réalisés dans le cadre du CLAP (vitabris, sonorisation, éclairage, caméras, appareils photos, ordinateurs, écrans, vidéoprojecteurs, tentes, ...).

Le CRIJ BFC (site de Dijon) s'est doté d'une sonorisation complète (1 barnum, 4 enceintes, 5 micros, 1 appareil photo, 1 vidéoprojecteur, 1 écran et un ordinateur portable).

Un site Internet rénové :

Une nouvelle version du site Internet Energiejeune.fr et de son intranet a été mis en ligne en novembre 2018. Tous les modules sont désormais compatibles avec les technologies mobiles et mettent à profit la géolocalisation pour favoriser l'accès des jeunes aux ressources, la mise en réseau des jeunes avec les professionnels et la mise en réseau des jeunes avec les jeunes. Le formulaire de dépôt de projet a été amélioré ; de nouveaux espaces personnalisés sont proposés aux référents, partenaires, jeunes porteurs de projets ; le module de réservation de matériel est en ligne ; la gestion et la mise en ligne des aides

aux projets est facilitée ; la mise en relation entre jeunes porteurs de projets et professionnels est plus efficace ; les publications d'actualités par les jeunes et par les professionnels sont simples et intuitives.

Le service civique : le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté accueille des volontaires et propose une solution aux structures d'accueil non agréées par l'Agence nationale du Service civique. L'agrément collectif du réseau Information Jeunesse porté par l'Union nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) permet de pratiquer l'intermédiation. Ce principe permet à une structure disposant d'un agrément de mettre à disposition des volontaires au sein d'une autre structure non agréée et dont les offres de missions sont compatibles avec celles de l'agrément utilisé. Dans les faits, cela se traduit par une contractualisation entre le CRIJ et le volontaire et par l'édition d'une convention de mise à disposition liant le CRIJ, le volontaire et la structure d'accueil. Au-delà des formalités administratives, le CRIJ veille au respect de la déontologie du dispositif, à la qualité de la mission proposée et aux conditions de sa mise en œuvre. Il propose aux jeunes volontaires un accompagnement afin de les aider à structurer leur projet d'avenir, un suivi et un tutorat, une relation permanente, des rencontres, des échanges de pratiques, un entretien de début et de fin de mission, des formations.

140 volontaires accueillis par 60 structures d'accueil

En 2019, 140 volontaires ont été accueillis par 60 structures différentes : 48 associations, 8 communes, 1 EPCI, 3 établissements publics.

725 jeunes inscrits aux formations civiques et citoyennes et PSC1

Une formation civique et citoyenne intégrant la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) doit être dispensée à tous les volontaires en service civique. Cette formation peut porter sur 3 thématiques : les valeurs de la République, l'organisation de la cité, les questions internationales.

En 2019, le CRIJ a reconduit son offre de formation civique et citoyenne. 400 jeunes volontaires ont été formés au PSC1 dans le cadre des 50 sessions organisées par le CRIJ avec les Unions départementales des sapeurs-pompiers de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura et de Saône-et-Loire. En parallèle, les 25 formations civiques et citoyennes mises en place par le CRIJ à Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Lons-le-Saunier, Montbéliard et Vesoul ont profité à 325 jeunes volontaires. La Maison de l'Europe est intervenue dans la plupart de ces sessions de formation.

Dates ou périodes de l'action :

- Comité local d'aide aux projets (CLAP) « Energie Jeune » :

Toute l'année pendant les heures d'ouverture au public du CRIJ BFC (lundi 13h30-18h, du mardi au vendredi 10h-12h/13h30-18h).

- Service civique :

. Toute l'année pendant les heures d'ouverture au public du CRIJ BFC (lundi 13h30-18h, du mardi au vendredi 10h-12h/13h30-18h).

. Présence lors des salons et rencontres liées au service civique.

. Sessions de formation civique et citoyenne et de PSC1 de septembre à juin.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

- Locaux du CRIJ (site de Dijon, Maison des associations)

- Sites du réseau information jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).

- Lieux d'accueil des formations civiques et citoyennes / PSC1 en Bourgogne-Franche-Comté (ex : Maison des associations, MJC, foyer des jeunes travailleurs, structures Information Jeunesse, Centre international de séjour, caserne de pompiers...).

Les interventions pourront être décentralisées dans certains quartiers dijonnais.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes dijonnais de 11 à 30 ans (CLAP), de 14 à 30 ans (service civique) habitant à Dijon ou Dijon Métropole.

Responsables des collectivités, des associations et des entreprises qui souhaitent devenir référents du CLAP/ energiejeune.fr ou accueillir des jeunes volontaires.

Tarifs pratiqués :

Les services du CLAP/ energiejeune.fr sont gratuits.

Les formations FCC et PSC1 sont gratuites pour les jeunes volontaires. Elles sont financées par la structures d'accueil (100 € pour la formation civique et citoyenne, 50€ pour le formation PSC1).

Partenaires :

- Réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Caisse d'Allocations Familiales 21.
- Crédit Mutuel.
- Communes partenaires présentes sur le guide des aides aux projets (energiejeune.fr).
- Collectivités, associations et entreprises qui sont associées au CLAP (aides, référents).
- Organismes qui dispensent la formation civique et citoyenne et/ou PSC1 : ADAPEI du Doubs, APSALC 21, Unis Cité, BFCI, UFCV, les Francas, la Ligue de l'enseignement BFC ... (cf liste sur fomationcivique-bfc.fr).

Critères d'évaluation :

- Nombre de jeunes qui ont déposé un projet CLAP
- Profils de ces jeunes
- Nombre de projets et talents accompagnés
- Nombre de prêts de matériel réalisés

- Nombre de volontaires accueillis au CRIJ et dans le cadre de l'intermédiation
- Profils de ces volontaires
- Nombre et types de structures d'accueil
- Nombre de jeunes inscrits aux formations civiques et citoyennes / PSC1
- Nombre d'affiches et de flyers imprimés et distribués (CLAP et service civique)

Budget prévisionnel annuel de l'action :

45 500 € pour 2020

46 500 € pour 2021

47 500 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

8 100 € pour 2020

8 100 € pour 2021

8 100 € pour 2022



FICHE ACTION 4 – Mobilité internationale des Jeunes

Domaine : Information Jeunesse

Nom de l'action : Promouvoir la mobilité internationale des jeunes

Objectifs de l'action :

- Mettre en œuvre des actions d'information, d'accompagnement et de sensibilisation sur les opportunités de mobilité internationale pour les jeunes.
- Favoriser la mise en réseau dynamique des jeunes disposant d'une expérience à l'international avec ceux qui se posent la question d'un départ à l'étranger
- Mettre à disposition un espace pro conçu pour les professionnels de la jeunesse qui souhaitent accéder aux ressources leur permettant d'être plus efficaces au niveau de la diffusion de l'information ou de l'accompagnement des jeunes. Cet espace constitue un véritable espace de mise en réseau des acteurs pour une meilleure coordination destinée à favoriser la réussite des projets de jeunes tournés vers l'étranger.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Quatre informateurs du CRIJ BFC (site de Dijon) qui se relaient quotidiennement le public (Lundi : 13h30-18h, du mardi au vendredi : 10h-12h/13h30-18h).
- Le service mobilité internationale du CRIJ BFC composé de 3 permanents dont une référente au CRIJ (site de Dijon).
- Un webmaster qui aide à la publication des infos sur le site agitateursdemobilite.fr et les réseaux sociaux.
- 4 informateurs documentalistes qui participent à la rédaction des contenus du site agitateursdemobilite.fr.
- Les membres du réseau labellisé Eurodesk Bourgogne-Franche-Comté (Eurodesk est une association internationale qui fournit des informations complètes et accessibles sur la mobilité internationale des jeunes et à ceux qui travaillent avec eux).

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville à la Maison des associations (bureaux, salle de réunion et salle d'accueil du public).
- Espace public numérique dans les locaux de la Maison des associations (information, formation du public).
- Logement municipal meublé et partagé avec d'autres volontaires, mis à disposition par la Ville pour les stagiaires Eurodesk

- Locaux des structures du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic...).
- Barnum information jeunesse, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables, kakémono mobilité internationale pour chaque structure information jeunesse.
- Véhicule information jeunesse pour les déplacements hors les murs.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Etat : 2 500 €

Région Bourgogne-Franche-Comté : 33 000 €

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Promouvoir la mobilité internationale des jeunes

Description de l'action :

Animer la plateforme « agitateurs de mobilité » afin de mettre en œuvre des actions d'information, d'accompagnement et de sensibilisation sur les opportunités de mobilité internationale pour les jeunes dijonnais.

Animer et développer le site agitateursdemobilite.fr : ce site garantit un meilleur accès aux ressources en regroupant les informations, les programmes, les dispositifs, les organismes, les actualités et les conseils pratiques susceptibles de profiter aux jeunes désirant partir à l'étranger.

La plateforme de géolocalisation et de partage des expériences permet aux internautes de consulter les témoignages de ceux qui sont déjà partis et de les contacter pour partager astuces, bons plans et conseils pratiques. Elle cherche à favoriser la mise en réseau dynamique des jeunes disposant d'une expérience à l'international avec ceux qui se posent la question d'un départ à l'étranger. La mise en relation des internautes est sécurisée et peut s'appuyer sur les réseaux sociaux autorisés par le témoin. Au 1er novembre 2019, 112 jeunes partageaient leur expérience grâce à ce nouvel outil.

L'espace pro sur le site Internet est conçu pour les professionnels de la jeunesse qui souhaitent accéder aux ressources leur permettant d'être plus efficaces au niveau de la diffusion de l'information ou de l'accompagnement des jeunes. Il constitue un véritable espace de mise en réseau des acteurs pour une meilleure coordination destinée à favoriser la réussite des projets de jeunes tournés sur l'étranger. Une centaine d'organismes régionaux ont été recensés dans l'espace pro en 2018.

Le guide d'informations pratiques « Agitateurs de mobilité », les livrets d'information Eurodesk auxquels le CRIJ contribue (le CV en anglais, trouver un stage en Europe, trouver un job d'été...) et les dossiers thématiques (stages linguistiques, au pair, études...) ont été mis à la disposition des jeunes tout au long de l'année 2019.

Animer Le réseau Eurodesk Bourgogne-Franche-Comté : pour promouvoir la mobilité internationale, les structures Information Jeunesse labellisées « Eurodesk » ont organisé 14 événements dans 14 villes de la région en octobre 2019. Près de 1 200 personnes y ont participé. Le CRIJ a organisé 10 séances d'information (Destination Québec ou Allemagne, programmes Stages Monde et Eurodyssée...), animé 13 stands dans le cadre de forums (IUT, UFC, Printemps de l'Europe...) et mené 16 interventions en milieu étudiant (UB à Dijon, CFA agricole, Ecole d'arts à Nevers...). Au total, 1 420 jeunes ont profité de ces temps d'information.

Promouvoir et instruire les demandes de Stages Eurodyssée et Stages Monde : En 2019, 144 stages ont été coordonnés par le CRIJ dans le cadre des programmes de mobilité

internationale « Stages monde » et « Eurodyssée » de la Région Bourgogne-Franche-Comté. 112 jeunes sont partis dans 33 pays.

Dates ou périodes de l'action :

L'accueil du public dijonnais au CRIJ BFC se fait pendant les heures d'ouverture au public (lundi 13h30-18h, du mardi au vendredi 10h-12h/13h30-18h).

Toute l'année selon les disponibilités de l'Université de Bourgogne, des lycées, collèges et autres partenaires du CRIJ.

Présence lors des salons et rencontres liées à la mobilité internationale.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

- Locaux du CRIJ (site de Dijon, Maison des associations)
- Sites du réseau information jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).

Les interventions pourront être décentralisées dans certains quartiers dijonnais.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes dijonnais de 11 à 30 ans.
Les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Tarifs pratiqués :

Les services sont gratuits.

Partenaires :

- Service Jeunesse (mobilité internationale des jeunes) de la ville de Dijon
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- BFC International et Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté
- Réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté et de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic)
- Réseau des partenaires de la mobilité internationale en Bourgogne-Franche-Comté
- Réseau national des structures labellisées Eurodesk
- Atelier Mobilité (Fédération Léo Lagrange)

Critères d'évaluation :

- Nombre de connexions sur le site Internet agitateursdemobilie.fr
- Nombre de professionnels présents sur l'espace pro du site Internet agitateursdemobilie.fr
- Nombre de jeunes informés pendant les salons ou rencontres sur la mobilité internationale
- Nombre d'entretiens individuels et de jeunes accompagnés pour partir à l'étranger
- Nombre de jeunes accueillis et conseillés au sein des structures Information Jeunesse de Dijon et Dijon Métropole
- Nombre d'animations effectuées au CRIJ et hors les murs
- Nombre d'affiches et de flyers diffusés auprès du public
- Nombre de Stages Eurodyssée et Stages Monde coordonnés par le CRIJ

Budget prévisionnel annuel de l'action :

42 000 € pour 2020

43 000 € pour 2021

44 000 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

8 100 € pour 2020

8 100 € pour 2021

8 100 € pour 2022



FICHE ACTION 5 – Carte Avantages Jeunes

Domaine : Information Jeunesse

Nom de l'action : Développer la carte Avantages Jeunes

Objectifs de l'action :

- Permettre aux jeunes dijonnais de bénéficier de nombreux avantages (réductions ou gratuité) en Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants : Culture et découverte, sports et loisirs, commerce et vie pratique, citoyenneté et solidarité, voyages et sorties.
- Permettre aux jeunes dijonnais de bénéficier de nombreux avantages à Dijon (et Dijon Métropole).

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Quatre informateurs du CRIJ BFC (site de Dijon) qui se relaient quotidiennement pour accueillir le public (Lundi : 13h30-18h, du mardi au vendredi : 10h-12h/13h30-18h).
- Le service Carte Avantages Jeunes qui est composé de 4 personnes au CRIJ.
- Une personne à Dijon qui est chargée du développement de la Carte Avantages Jeunes, édition Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne.
- Un volontaire en service civique qui est également en soutien au développement de la carte.

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville à la Maison des associations pour accueillir le public qui désire acquérir la carte.
- Site internet www.avantagesjeunes.com (informations sur la carte et vente de la carte) et réseaux sociaux (Twitter, Instagram et Facebook).
- Réseau Information Jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).
- Nombreux goodies et t-shirts distribués aux jeunes.
- Barnum Carte Avantages Jeunes, vidéoprojecteur, écran et ordinateurs portables.
- Plusieurs bâches, oriflammes et kakémonos Carte Avantages Jeunes.
- Véhicule information jeunesse pour les déplacements hors les murs.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Région Bourgogne-Franche-Comté : 6 000 €

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Développer la Carte Avantages Jeunes auprès des jeunes dijonnais.

Description de l'action :

La Carte Avantages Jeunes propose à tous les moins de 30 ans, des réductions et des gratuits pour la culture, les loisirs, le sport et la vie quotidienne. Valable du 1^{er} septembre au 31 août, elle est vendue 8 euros et permet à son titulaire d'accéder à des réductions permanentes et à des avantages uniques.

95 477 cartes diffusées en 2018-2019

Septembre 2019 a été marqué par le lancement d'une nouvelle édition de la Carte Avantages Jeunes en Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne.

Dates ou périodes de l'action :

Toute l'année, le CRIJ, le réseau Information Jeunesse et d'autres points de vente proposent la Carte Avantages Jeunes.

La carte est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Lancement de la Carte au moment de temps forts comme le concert de rentrée à Dijon, fin août.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

- Locaux du CRIJ (site de Dijon, Maison des associations)
- Sites du réseau Information Jeunesse de Dijon Métropole (Points Information Jeunesse : Marsannay-la-Côte, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic).
- Points de vente (ex : structures Information Jeunesse, librairies, communes, offices de tourisme).

Les interventions pourront être décentralisées dans certains quartiers dijonnais.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes, de la naissance à moins de 30 ans, sans distinction de statut ou de lieu d'habitation.

Tarifs pratiqués :

La Carte Avantages Jeunes coûte 8€

Partenaires :

- Réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Ville de Dijon
- 2 096 partenaires qui proposent des avantages
- Autres communes partenaires (ex : Montbéliard, Besançon, Belfort, Pontarlier, Vesoul...)
- Collectivités locales et territoriales (ex : conseils départementaux 39, 25, 70, 58...)
- Crédit Mutuel

Critères d'évaluation :

- Nombre de Cartes Avantages Jeunes diffusées
- Nombre d'avantages proposés
- Nombre de partenaires qui proposent des avantages
- Nombre d'affiches et de flyers imprimés et distribués
- Nombre d'affiches diffusées sur les panneaux Decaux et 4X3.

Budget prévisionnel annuel de l'action :

35 000 € pour 2020

40 000 € pour 2021

45 000 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

8 100 € pour 2020

8 100 € pour 2021

8 100 € pour 2020

CHARGES	Compte d'exploitation 2018	Budget prévisionnel 2019	Budget prévisionnel 2020	PRODUITS	Compte d'exploitation 2018	Budget prévisionnel 2019	Budget prévisionnel 2020
FRAIS DE PERSONNEL	1 194 241	1 265 831	1 192 041	PRODUITS D'EXPLOITATION	746 146	816 000	809 850
641100 Salaires bruts	722 177	798 206	754 278	706140 Vente de photocopies	1 720	1 800	1 800
645000 Charges sociales et fiscales	472 064	467 624	437 763	706310 Cartes Avantages Jeunes N-1	19 386	20 000	20 000
				706320 Cartes Avantages Jeunes N	217 192	255 000	255 000
CHARGES D'EXPLOITATION	759 695	847 575	719 550	706518 Voyages en Europe N-1	2 907	2 000	1 000
602120 Cartes et livrets Avantages Jeunes, impressions	151 080	166 000	173 500	706536 Sorties culturelles carte Avantages Jeunes N-1	3 700	5 000	3 000
604180 Travaux d'impression / Communication	2 219	2 700	2 700	706500 Prestations animations	5 993	7 000	5 000
606300 Fournitures de ménage et petits équipements	5 087	8 000	8 000	706550 Formations civiques et citoyennes & PSC1	43 635	48 000	48 000
606352 Matériel de prêt Clap	11 081	10 000	10 000	706560 Vente encarts publicitaires	6 850	8 000	13 000
606400 Fournitures administratives	3 069	3 500	3 500	706560 Produits divers		300	300
606600 Carburant	4 002	4 500	4 500	708100 Crédit Mutuel Franche-Comté	131 946	133 650	130 500
				708110 Réseau Information Jeunesse	128 620	148 500	145 500
613200 Loyers et charges locatives, locations	106 663	105 350	105 350	708120 Mobilité internationale (Marché public Région & Erasmus +)	124 854	121 750	121 750
615600 Entretien maintenance	9 796	3 500	3 500	708140 CCI du Doubs (forum jobs Besançon)	1 000		
615601 Entreprise de ménage	6 638	6 800	6 800	708150 Services civiques (intermédiation et formation)	51 177	65 000	65 000
616000 Assurances	8 006	7 900	7 900	708160 Indemnités fonds d'aide aux jeunes (Conseil dép. du Doubs)	7 021		
618000 Documentation / abonnements	3 155	3 500	3 500	756200 Adhésions propriétaires service logement	144		
622600 Honoraires	15 648	12 000	12 000	SUBVENTIONS	1 295 727	1 231 031	1 152 041
622601 Prestataires Topo	20 505	20 500	20 500	Etat	368 821	329 821	329 821
622602 Conception carte Avantages Jeunes	12 120	10 000	10 000	740210 Fonctionnement	300 000	300 000	300 000
622606 Sites internet & applications mobiles	25 915	79 580	11 800	740210 Boussole des Jeunes	40 000		
622700 Frais d'acte contentieux	1 424	250	250	740110 Contrat de Ville (Pij Planoise)	7 500	8 500	8 500
623100 Promotions diverses	14 480	13 500	13 500	740120 Fonjep direction	21 321	21 321	21 321
623110 Promotion, projets et événements carte Avantages Jeunes	95 414	125 880	124 500	Région Bourgogne Franche-Comté	514 500	524 500	524 500
623115 Projet Interreg CAB Bejune	86 033	53 800	-	740211 Service public régionale de l'orientation (Spro)	513 000	513 000	513 000
623120 Mobilité internationale (Plateforme, partenariat FR MFR, forums)	11 834	13 000	13 000	740111 Contrat de Ville (Pij Planoise)	1 500	1 500	1 500
623140 Programme d'activités Pij Planoise	902	13 045	12 000	Interreg V France / Suisse	141 011	102 990	-
623150 Promotion Clap & Scènes jeunes talents	1 075	5 000	5 000	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)	8 500	3 500	6 500
623160 Séminaire régional IJ et animation réseau IJ	3 294	6 500	6 000	740117 Contrat de Ville (PIJ Planoise)	8 500	3 500	6 500
623170 Journées job & baby-sitting	12 197	12 500	12 500	Département du Doubs	40 000	40 000	40 000
623180 Evenements et projets Service civique	7 980	11 020	-	740212 Fonctionnement	40 000	40 000	40 000
623180 Actions Service public régional de l'orientation (Spro)		5 000	5 000	Ville de Besançon	112 062	108 170	114 170
623190 Boussole des jeunes		10 000	10 000	740213 Fonctionnement	42 950	37 500	44 000
623700 Publication Topo (Est Républicain et Le Progrès)	57 068	57 300	57 300	740113 Contrat de Ville (Pij Planoise)	7 000	8 500	8 000
623800 Dons et pourboires	310	200	200	741000 Mise à disposition de locaux	61 930	61 970	61 970
624110 Livraison carte Avantages Jeunes et divers		2 000	2 000	741000 Travaux d'impression	182	200	200
624120 Frais de transport et de distribution Topo	1 691	1 800	1 800	Ville de Dijon	59 497	57 050	57 050
625000 Déplacements et réceptions	15 913	15 700	15 700	740214 Fonctionnement	40 500	40 500	40 500
626100 Frais postaux	12 868	12 000	12 000	741001 Mise à disposition de locaux	18 997	16 550	16 550
626200 Télécommunications	14 421	10 000	10 000	Caisses d'allocations familiales	51 335	65 000	65 000
627000 Services bancaires	1 428	1 200	1 200	740215 Caf du Doubs (Clap)	34 835	55 000	55 000
628100 Cotisations diverses	1 786	2 000	2 000	740216 Caf de la Côte d'Or (Promeneurs du Net)	13 500	10 000	10 000
637500 Sacem & taxes diverses	39	50	50	740217 MSA de la Côte d'Or (Promeneurs du Net)	3 000		
647800 Formations (personnel, services civiques, ...)	34 556	32 000	32 000	Autres subventions			15 000
AUTRES CHARGES	412 597	202 094	200 600	AUTRES PRODUITS	330 642	268 469	150 300
654000 Pertes sur créances irrécouvrables	317			758000 Produits divers	29	100	100
656300 Reversements Rij (Participation Crédit Mutuel FC Caj)	44 467	45 200	44 500	767100 Produits financiers	533	500	500
656300 Reversements Rij (Participation Région Caj)	45 279	50 500	44 000	771300 Taxe d'apprentissage	1 282	4 500	6 000
656300 Reversements Rij (Participation Crij Caj)	12 870	13 850	13 000	771800 Produits exceptionnels	19 792		
656300 Reversements Rij (Participation Jeunes sorties culturelles Caj)	1 630	2 500	2 500	772000 Produits sur exercices antérieurs	10 884	1 500	1 500
656300 Reversements Rij (Services civiques)	2 225	4 000	4 000	775000 Produits sur cessions d'éléments d'actif	1 800		
656300 Reversements Rij (Autres)	120			777000 Quotepart subventions d'investissement	1 550		
656300 Reversements Autres (FRMFR Erasmus +)	8 256			781140 Reprise sur provisions pour créances douteuses	1 773		
656400 Bourses d'initiatives Clap	49 931	48 000	48 000	781740 Reprise sur provisions IFC	22 174		
658000 Charges diverses de gestion courante	175	100	100	789400 Reprise sur fonds dédiés Services Civiques	19 000	11 020	-
661600 Agios bancaires	57			789400 Reprise sur fonds dédiés PIJ	13 948	13 045	12 000
671800 Charges exceptionnelles	23 077			789400 Reprise sur fonds dédiés carte Avantages Jeunes	100 821	73 764	46 000
672000 Charges sur exercices antérieurs	2 245			789400 Reprise sur fonds dédiés CLAP	1 050	6 500	-
675000 Valeur comptable des éléments actifs cédés	136			789400 Reprise sur fonds dédiés sites internet & applications mobiles	83 280	72 780	-
681100 Dotations aux amortissements	4 703	6 000	6 000	789400 Reprise sur fonds dédiés Boussole des jeunes		40 000	40 000
689400 Engagement à réaliser sites internet & applications mobiles	72 780			791620 Refacturations diverses	13 354	11 000	11 000
689400 Engagement à réaliser carte Avantages Jeunes	55 384	31 944	38 500	791641 Aides à l'emploi	27 012	29 259	28 700
689400 Engagement à réaliser Journée Ciné N Caj	18 380			791642 Uniformation	7 360	4 500	4 500
689400 Engagement à réaliser Clap	6 500			791642 Transfert de charges de personnel	5 001		
689400 Engagement à réaliser Service civique	11 020						
689400 Engagement à réaliser Pij Planoise	13 046						
689400 Engagement à réaliser Boussole des jeunes	40 000						
TOTAL CHARGES	2 366 533	2 315 500	2 112 191	TOTAL PRODUITS	2 372 515	2 315 500	2 112 191
Excédent de gestion	5 982			Déficit de gestion			
TOTAL GENERAL	2 372 515	2 315 500	2 112 191	TOTAL PRODUITS	2 372 515	2 315 500	2 112 191



CENTRE EST

leo lagrange
FEDERATION

ANNEXE 3

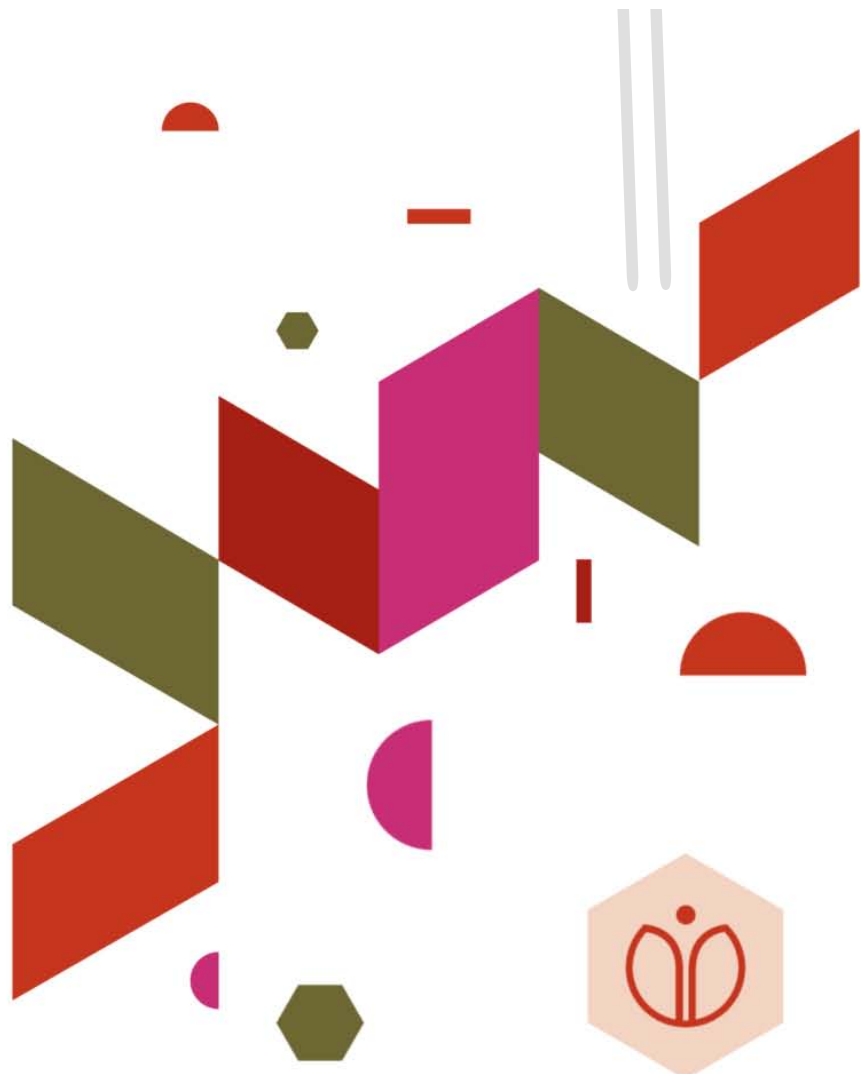
Projet d'Espace de Vie Sociale

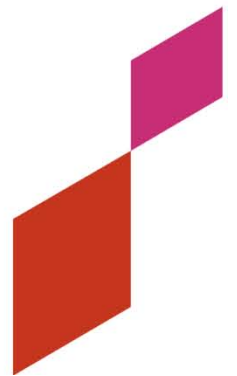
Dijon Est

6 novembre 2019



UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES







Sommaire

Introduction.....	4
1. La participation et l'engagement : socles de l'EVS Dijon Est	4
1.1. La participation des habitants au cœur du projet.....	5
1.2. Les fiches actions	7
2. Calendrier et Budgets.....	19
2.1. 2020 : participation des habitants et animation de la vie locale	19
2.2. 2021 : Transformation de l'EVS en Centre Social	21
Conclusion	22
Annexe 1 : Actions « Accueil »	24
Annexe 2 : actions « Familles »	25





Introduction

Le diagnostic territorial partagé mené sur le quartier Mansart Université de mars à juin 2019 met en lumière les besoins et potentialités de ce territoire. Un équipement de quartier, à vocation sociale et culturelle, est tout indiqué pour répondre aux 4 axes présentés dans la partie précédente, à savoir l'accueil, la participation des habitants, le développement social local et les familles. Pour répondre à ces enjeux, la création d'un Espace de Vie Sociale est proposée dès janvier 2020.

Cet EVS pourra progressivement mettre en place des actions répondant en partie aux enjeux issus du diagnostic territorial partagé. Afin de ne pas limiter les actions de cet EVS vers certaines parties du territoire, il est proposé d'appeler le territoire de cet EVS « Dijon Est », le vocable « Université Mansart » mettant en effet en avant seulement deux Iris sur les 7 du quartier. Cette appellation « Dijon Est » est temporaire et pourra être modifiée suite à un travail spécifique avec les habitants du quartier.

C'est donc par la participation des habitants que cet espace sera renommé. Et c'est bien ce champ de la participation citoyenne et de l'engagement qui doit faire vivre cet EVS. Cette seconde partie du rapport présente le projet d'EVS proposé ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre pour 2020 et 2021 (comprenant les moyens humains et financiers associés).

1. La participation et l'engagement : socles de l'EVS Dijon Est

Comme indiqué plus haut, la participation des habitants sera le cœur du projet de l'Espace de Vie Sociale Dijon Est. Le diagnostic lui-même s'est construit à la faveur d'une forte participation des habitants et acteurs du quartier, tant dans la phase première d'entretiens et de questionnaires que dans la phase des réunions publiques, réelle étape de partage d'idées et de construction collective. Les propositions de bénévolat y ont été nombreuses, en témoignent les 91 réponses positives à la question « aimeriez-vous être bénévole [au sein d'un équipement social de votre quartier] » (questionnaire habitants distribué de mars à juillet 2019, cf Annexe 1).



1.1. La participation des habitants au cœur du projet

Afin de permettre une participation de tous, les actions de l'EVS seront réalisées au plus près des habitants, dans chaque IRIS du quartier, dans une démarche « aller vers ». L'ensemble des acteurs du quartier seront sollicités et mobilisés pour accueillir et participer à ces actions, notamment dans le but de faciliter l'accès des habitants à certains lieux du quartier (tels que le Théâtre Mansart ou l'Atheneum).

Les actions prévues pour l'EVS sont répertoriées ci-après sous forme de « fiches action » et regroupées par axe et par enjeux. Un code couleur a été appliqué afin de mettre en valeur l'origine de ces actions :

- En Bleu : les actions proposées par les habitants dans les questionnaires et lors de réunions publiques
- En rouge les actions proposées par les acteurs lors des entretiens et des réunions publiques
- En noir les actions proposées par la fédération Léo Lagrange Centre Est pour répondre aux enjeux qui découlent du diagnostic territorial partagé.

Axe	Enjeux / Objectifs	Fiches action
Participation des Habitants	<ol style="list-style-type: none">1) Aller au plus proche des habitants, dans une démarche « aller vers » et « hors les murs »2) Créer du lien entre les habitants et promouvoir la solidarité3) Organiser la participation des usagers à la vie du centre social4) Soutenir la vie associative du quartier	<p>Fiche n°1 : <u>« Les social bikes », c'est le Centre Social qui vient à vous</u> (support d'animations de rue)</p> <p>Fiche n°2 : <u>Encourager le bénévolat au Centre Social</u> ; notamment par l'organisation d'une bourse aux projets</p> <p>Fiche n°3 : <u>Création d'un comité d'usagers du centre social</u></p> <p>Fiche n°4 : <u>Accompagner les associations du quartier dans leurs différents besoins</u> : réservation de salles, domiciliation de l'association, démarches administratives, etc.</p>



Axe 3	Enjeux / Objectifs	Fiches action
Développement Social Local et Insertion	<p>1) Apporter un soutien aux publics en fonction de leurs besoins</p> <p>2) Organiser la coordination et l'interconnaissance des acteurs du quartier</p> <p>3) Faire le lien avec l'Université et les étudiants</p> <p>4) Participer à l'animation de la vie locale</p>	<p>Fiche n°5 : <u>Proposer des cours de Français Langue Etrangère aux habitants allophones</u></p> <p>Fiche n°6 : <u>Accès au Numérique : cours d'informatique et des sessions d'aide aux démarches administratives dématérialisées</u></p> <p>Fiche n°7 : <u>Développer des action « d'aide aux aidants » : groupes de parole et cafés débats</u></p> <p>Fiche n°8 : <u>Créer des rencontres entre les acteurs du quartier</u>: petits déjeuners des acteurs et réunions thématiques (tel que le groupe parentalité)</p> <p>Fiche n°9 : <u>Créer des actions en lien avec les étudiants et les associations étudiantes</u> (bénévolat étudiant au centre social, actions communes autour de l'éco-citoyenneté et des jardins partagés, etc.) et notamment pendant les vacances d'été pour les étudiants internationaux</p> <p>Fiche n°10 : <u>Développer des actions intergénérationnelles</u></p> <p>Fiche n°11 : <u>Faire découvrir les lieux de vie et lieux culturels du quartier aux habitants</u></p> <p>Fiche n°12 : <u>Ateliers cuisine et Repas partagés</u></p>





1.2. Les fiches actions

Axe : Participation des habitants	
Fiche action n°1 : « Les Social Bikes »	
Description de l'Action	Créer deux vélos « triporteurs » qui se déplaceront dans l'ensemble du quartier et proposeront une boisson, des jeux de société, ou toute autre activité collective permettant d'aller à la rencontre des habitants.
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale
Demande exprimée par :	- Habitants
Partenaires	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Rencontre des habitants du quartier qui ne sont a priori pas usagers du centre social- Toucher un public large avec des activités variées, dans des lieux diversifiés- Communiquer sur l'actualité du quartier et les activités du Centre Social
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes touchées- Nombre de personnes invitées par ce biais à venir au centre social- Diversité des lieux (sur les différents IRIS du quartier)
Objectifs opérationnels	Echéance
<ul style="list-style-type: none">- Investir dans deux vélos « triporteurs », les décorer et les « équiper » (investir dans du matériel transportable pour des cafés, jeux, etc.)	1 ^{er} semestre 2020
<ul style="list-style-type: none">- Impliquer les habitants et jeunes du quartier dans ce projet	1 ^{er} semestre 2020
<ul style="list-style-type: none">- Couvrir les différents IRIS avec cette action sur des créneaux variés (mercredi, weekend end, fins de journées, etc.)	2 nd semestre 2020





Axe : Participation des habitants

Fiche action n°2 : Encourager le bénévolat au Centre Social

Description de l'Action	L'objectif est de donner à chaque habitant du quartier l'opportunité de s'investir bénévolement dans une action qui fait sens pour lui/elle. Il s'agira d'accompagner les envies d'engagement exprimées lors de la phase de diagnostic, mais également d'encourager la participation active des habitants aux actions proposées. Pour cela, nous organiserons une « bourse aux projets » : action festive lors de laquelle les habitants peuvent s'inscrire pour participer aux actions qui auront lieu dans l'année.	
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale	
Demande exprimée par :	<ul style="list-style-type: none">- Habitants- Acteurs du quartier	
Partenaires	Habitants et acteurs du quartier	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Créer une équipe de bénévoles actifs- Créer des relations entre populations éloignées (de différents IRIS, de différents âges, etc.)- Répondre aux envies d'engagement exprimés durant la phase de diagnostic- Dynamiser la vie de quartier- Améliorer la connaissance du tissu associatif du quartier par les habitants	
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'habitants bénévoles- Degré d'implication et d'autonomie acquise par les bénévoles- Nombre et attractivité des activités proposées	
Objectifs opérationnels	Echéance	
<ul style="list-style-type: none">- Recontacter chaque habitant ayant proposé une action bénévole à travers le questionnaire	1 ^{er} semestre 2020	
<ul style="list-style-type: none">- Envisager avec ces habitants quelle pourrait être leur implication, et dans quel calendrier	1 ^{er} semestre 2020	
<ul style="list-style-type: none">- Accompagner la création effective de ces activités bénévoles	2 ^{ème} semestre 2020	
<ul style="list-style-type: none">- Communiquer sur ces actions	2 ^{ème} semestre 2020	



Axe : Participation des habitants

Fiche action n°3 : Comité d'usagers du centre social

Description de l'Action	Le comité d'usagers du Centre Social est une instance de démocratie participative qui s'inscrit dans le fonctionnement du Centre Social. Il permet aux usagers de s'exprimer, d'être écoutés, de faire des propositions pour améliorer les actions et services proposés en lien avec les professionnels de la structure. Cette instance est ouverte à tous les usagers. Les habitants volontaires pour intégrer le comité siègeront pour une durée limitée. Ils seront également invités à participer aux différentes commissions thématiques qui pourront être mises en place.	
Référents	Direction du centre social	
Demande exprimée par :	<ul style="list-style-type: none">- Habitants- Acteurs	
Partenaires	Acteurs du quartier	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Permettre un diagnostic continu en relevant régulièrement les attentes des habitants à travers ce comité d'usagers- Permettre une participation réelle des habitants au projet du Centre Social- Impliquer les habitants dans le choix des nouvelles actions- Soutenir et accompagner les initiatives individuelles et collectives des habitants- Participer à l'évaluation annuelle et à l'élaboration du projet social du Centre Social	
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres et leur investissement dans les réunions du comité- Pertinence et production des différentes commissions	
Objectifs opérationnels	Echéance	
- Créer un collectif d'habitants à partir du groupe de bénévoles	2 ^{ème} semestre 2020	
- Déterminer collectivement le mode de fonctionnement du comité d'usagers	2020-2021	
- Déterminer les thématiques à travailler et des objectifs communs	2020-2021	



Axe : Participation des habitants

Fiche action n°4 : Accompagner les associations d'habitants du quartier

Description de l'Action	Les associations d'habitants du quartier ont exprimé le besoin d'être accompagnées dans différents champs de leur activité : réservation de salles pour des réunions diverses (réunions de bureau, Assemblées Générales, etc.), rédaction de statuts, domiciliation de l'association, etc. L'objectif est également de permettre l'émergence éventuelle de nouvelles associations et la mise en relations des associations entre elles, notamment avec les associations étudiantes qui sont nombreuses sur le territoire mais dont les interactions avec le quartier restent faibles.	
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale	
Demande exprimée par :	<ul style="list-style-type: none">- Habitants- Associations du quartier	
Partenaires	Associations du quartier et habitants	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Dynamisation de la vie du quartier- Création d'actions communes entre différentes associations (dont associations étudiantes)	
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'associations accueillies au sein du centre social- Satisfaction des associations- Nombre de projets portés en partenariats entre différentes associations du quartier	
Objectifs opérationnels	Echéance	
<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les associations dans la recherche de locaux gratuits dans le quartier pour leurs activités ponctuelles- Créer des rencontres entre associations du quartier travaillant sur des thématiques communes (par exemple l'association AHQUD, le Jardin du Mont des Muses et Campus Comestible)	A partir de janvier 2020 A partir du 1 ^{er} trimestre 2020	



Axe : Développement Social Local

Fiche action n°5 : Proposer des cours de français aux habitants allophones

Description de l'Action	<p>Les acteurs du quartier ont exprimé un besoin réel de cours de français pour des habitants allophones. Ce sont principalement les écoles qui ont repéré ce besoin chez certains parents (notamment les écoles Montmuzard et Petites Roches). Il semblerait que le besoin existe également pour quelques assistant.e.s maternelles.</p> <p>Nous proposons donc de mettre en place des cours de Français Langue Etrangère, sur le modèle de ce qui est déjà proposé dans les autres centres sociaux de Dijon, en partenariat avec le CESAM.</p>	
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale	
Demande exprimée par :	- Acteurs du quartier	
Partenaires	Ecoles, Réseaux d'Assisant.e.s maternel.les, CESAM	
Résultats attendus	- Mise en place de cours de langue français réguliers couvrant l'ensemble du quartier	
Critères d'évaluation	- Nombre de participants - Répartition des participants sur l'ensemble des IRIS	
Objectifs opérationnels	Echéance	
- Créer un partenariat avec le CESAM pour envisager un planning de cours de français	1 ^{er} semestre 2020	
- Communiquer par le biais des écoles, bibliothèque et autres acteurs du quartier	2 ^{ème} semestre 2020	
- Repérer différents lieux du quartier, au plus près des habitants, en fonction du nombre d'inscriptions	1 ^{er} semestre 2020	
- Démarrage des cours	2020-2021	



Axe : Développement Social Local

Fiche action n°6 : Accès au Numérique : cours d'informatique et sessions d'aide aux démarches administratives dématérialisées

Description de l'Action	<p>1) De nombreuses personnes âgées du quartier ont émis le souhait d'être accompagnées dans l'usage et l'apprentissage informatique. Nous proposerons des cours d'informatique spécifiques, encadrés par des bénévoles et/ou des encadrant des PANDA ou du CESAM. Cette action mérite en effet d'être mise en place en lien avec les PANDA, celui du quartier étant sous utilisé et méritant d'être revitalisé. Un partenariat peut être également envisagé avec les étudiants, notamment la Fédération des Etudiants Africains de Bourgogne qui se sont d'ores et déjà dit intéressés pour encadrer ce type d'actions.</p> <p>2) Par ailleurs, l'accompagnement aux démarches administratives concerne un public plus large que les personnes âgées ne maîtrisant pas l'outil informatique. Toutes les démarches se font actuellement par le numérique, de l'inscription à l'école, aux demandes d'aide CAF ou CPAM, les inscriptions en études supérieures, les déclarations de revenus, etc. Tout le monde est concerné et nombreux sont les habitants qui expriment un besoin d'accompagnement. Le PIMMS propose déjà ce type d'aide une fois par semaine à la mairie de quartier. L'objectif ici est donc de faire la promotion de l'action hebdomadaire du PIMMS, et de proposer des sessions complémentaires, potentiellement dans le cadre d'un partenariat avec le PANDA et le PIMMS.</p>
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale
Demande exprimée par :	- Habitants
Partenaires	Bibliothèque Mansart, Mairie de quartier, PIMMS, PANDA, CESAM
Résultats attendus	- Aisance accrue des habitants accompagnés face à l'outil informatique
Critères d'évaluation	- Nombre de participants - Nombre et régularité des sessions organisées
Objectifs opérationnels	Echéance
- Affiner le diagnostic avec les acteurs du Numérique	1 ^{er} semestre 2020
- Créer un groupe de bénévoles intéressés pour proposer des sessions de découverte du numérique	1 ^{er} semestre 2020
- Planifier des premières sessions avec un groupe d'utilisateurs	2 ^{ème} semestre 2020



Axe : Développement Social Local

Fiche action n°7 : Actions « d'aide aux aidants »

Description de l'Action	Créer des groupes de paroles et cafés débats pour aidants familiaux touchés par la thématique du grand âge, de la dépendance ou du handicap.
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale
Demande exprimée par :	- Habitants
Partenaires	CCAS, EHPAD les Bégonias, Centre gériatrique Champmaillot, CESAM
Résultats attendus	- Créer un lien entre des habitants qui ont des besoins communs
Critères d'évaluation	- Nombre de sessions proposées - Nombre de participants - Satisfaction des participants
Objectifs opérationnels	
- Référencer les actions de ce type qui existent sur la métropole dijonnaise	1 ^{er} semestre 2020
- Etablir des contacts avec les acteurs du quartier qui œuvrent sur les thématiques du grand âge et de la dépendance	1 ^{er} semestre 2020
- Définir un planning d'actions et de communication	2 ^{ème} semestre 2020



Axe : Développement Social Local

Fiche action n°8 : Rencontres entre les acteurs du quartier

Description de l'Action	Les acteurs du quartier Université Mansart (acteurs institutionnels, associatif, économiques, etc.) ont exprimé quasi unanimement le besoin de se connaître et de se rencontrer afin d'envisager par la suite d'éventuelles actions en partenariat. Nous proposons donc d'organiser des temps de rencontre réguliers, type petits déjeuners des acteurs du quartier, afin de faciliter cette inter connaissance. Une deuxième étape pourra être de créer des réunions thématiques réunissant les acteurs d'un même champs (par exemple autour de la culture, des jardins partagés, de l'animation de la vie de quartier, etc.)	
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale	
Demande exprimée par :	- Acteurs du quartier	
Partenaires	Ensemble des acteurs du quartier	
Résultats attendus	- Permettre l'interconnaissance des acteurs du quartier Université Mansart - Développer et valoriser les actions partenariales - Accompagner le mécénat de compétence	
Critères d'évaluation	- Le nombre d'acteurs présents lors des temps de rencontre - Les actions en partenariats qui pourront en découler	
Objectifs opérationnels	Echéance	
- Créer une coordination collaborative		A partir de janvier 2020





Axe : Développement Social Local

Fiche action n°9 : Lien avec les étudiants et les associations étudiantes

Description de l'Action	Le lien entre les habitants du quartier et les étudiants est un axe de travail central. Nous proposons ici de créer des actions permettant de faire ce lien : animations de quartier, jardins partagés, accompagnement informatique, petits déjeuners des acteurs, etc. Toutes les actions portées par le centre social devront être imaginées en relation avec le monde étudiant.	
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale	
Demande exprimée par :	- Habitants et acteurs	
Partenaires	Acteurs du quartier, Bureau de la vie étudiante, Crous et associations étudiantes	
Résultats attendus	- Permettre l'interconnaissance entre les habitants et les étudiants - Faire évoluer le regard que portent les habitants sur les étudiants	
Critères d'évaluation	- Nombre d'étudiants présents dans les actions du centre social	
Objectifs opérationnels	Echéance	
- Inviter les associations étudiantes à chacune de nos actions et recenser le nombre d'étudiants participants	2020	
- Proposer des temps d'animation en collaboration avec les associations étudiantes sur la période estivale	2020/2021	



Axe : Développement Social Local

Fiche action n°10 : Actions intergénérationnelles

Description de l'Action	<p>Le quartier Université Mansart a une part importante de sa population qui est âgée de plus de 65 ans, et une part bien plus importante encore de 18-25 ans (lié au nombre d'étudiants vivant dans le quartier). Ces deux catégories de population sont caractérisées par leur part importante d'adultes vivants seules. Le risque d'isolement qui en découle est donc conséquent. Il est alors primordial d'imaginer des actions intergénérationnelles permettant la rencontre et la lutte contre l'isolement. L'action « Générations complices » a été mise en place il y a quelques années à Mansart grâce à un partenariat entre le CCAS, l'association Binômes 21 et l'Accueil Jeunes Mansart.</p> <p>Cette action consiste en la mise en places d'actions ponctuelles d'animation (barbecue, karaoké, blind test, jardinage, activité manuelle etc.) proposées aux personnes âgées et aux adolescents qui fréquentent l'Accueil Jeune Mansart.</p> <p>Nous proposons d'élargir ce type d'action à l'ensemble du quartier, en partenariat avec les acteurs du territoire, et mobiliser davantage de jeunes sur ces actions, notamment des étudiants.</p>	
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale	
Demande exprimée par :	<ul style="list-style-type: none"> - Habitants 	
Partenaires	CCAS, Binôme 21, Unis Cité, EHPAD les Bégonias, le Vill'Age Bleu, le Centre Gériatrique Champmaillot, Villa Médicis, Voir Ensemble, etc.	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la rencontre entre deux génération et lutter contre l'isolement des personnes âgées - Créer un lien entre les populations des différents Iris 	
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Satisfaction des participants - Diversité des Iris concernés - Diversité des partenaires mobilisés 	
Objectifs opérationnels		Echéance
<ul style="list-style-type: none"> - Réunir les acteurs cités pour déterminer des actions possibles 		1 ^{er} semestre 2020
<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un planning et un plan de communication 		2 ^{ème} semestre 2020
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions trimestrielles 		2020-2021



Axe : Développement Social Local

Fiche action n°11 : A la découverte des lieux de vie et lieux culturels du quartier

Description de l'Action	Les habitants ont exprimé le souhait de travailler sur la connaissance du quartier, notamment des lieux culturels, et l'accueil des nouveaux habitants. Pour cela, ils ont proposé l'organisation de visites de « sous-quartiers » correspondant généralement aux IRIS. Ces visites seraient proposées par les habitants des ilots à destination des habitants du reste du grand quartier Université, et comprendrait la visite des lieux culturels.	
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale	
Demande exprimée par :	- Habitants	
Partenaires	Habitants et lieux de vie du quartier	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Meilleure connaissance du quartier par les habitants- Lien de solidarité entre habitants des différents ilots- Participation des habitants aux actions menées même hors de leur ilot	
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de participants- Satisfaction des participants- Participation des habitants aux actions qui ont lieu hors de leur ilot	
Objectifs opérationnels	Echéance	
- Créer des groupes d'habitants motivés pour organiser ces visites dans chaque partie du quartier	2 ^{ème} semestre 2020	
- Définir un planning et un plan de communication	2 ^{ème} semestre 2020	
- Effectuer ces visites et mener une évaluation du dispositif	2020-2021	





Axe : Développement Social Local

Fiche action n°12 : Ateliers cuisine et Repas partagés

Description de l'Action	<p>Les habitants du quartier ont été nombreux à demander des actions autour de la cuisine.</p> <p>Des repas partagés sont d'ores et déjà organisés dans le quartier, notamment par l'Accueil Jeunes Mansart. Ces repas rencontrent un réel succès et les participants demandent davantage d'actions de ce type.</p> <p>Nous proposons donc la mise en place de repas partagés réguliers répartis sur l'ensemble du quartier. Cela permettra d'une part de faire se rencontrer les habitants, mais également de les faire utiliser de nouveaux lieux, dans des parties du quartier qu'ils ne fréquentent pas ou peu.</p> <p>Par ailleurs, nous envisageons des ateliers cuisines, qui pourraient être faits en lien avec les repas partagés, mais seulement en fonction de locaux disponibles pour accueillir une telle activité.</p>
Référents	Direction du centre social, Référent.e Animation Vie Locale
Demande exprimée par :	- Habitants
Partenaires	Habitants et acteurs du quartier
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'interconnaissance entre habitants- Faire tomber les frontières entre les différents Iris
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes présentes- Nombre de personnes présentes ne vivant pas dans l'Iris au sein duquel se déroule le repas- Création de lien entre les habitants
Objectifs opérationnels	Echéance
<ul style="list-style-type: none">- Définir les lieux pouvant accueillir les repas dans le quartier- Etablir un planning d'action- Communiquer largement et organiser les repas avec une animation	<ul style="list-style-type: none">1^{er} semestre 20201^{er} semestre 20202^{ème} semestre 2020



2. Calendrier et Budgets

Les actions présentées ci-dessus seront portées par l'Espace de Vie Sociale dès sa création au 1^{er} janvier 2020. L'ensemble des actions présentées ci-dessus, déclinées autour des axes « Participation des habitants » et « Développement Social Local » seront travaillées à partir de janvier 2020. Les axes d'Accueil et d'actions Familles s'ajouteront progressivement avec les recrutements envisagés en janvier 2021 d'un.e Référent.e Familles et d'un.e Référent.e Accueil.

2.1. 2020 : participation des habitants et animation de la vie locale

Le diagnostic présenté en première partie de ce document met en avant d'importants besoins liés à l'animation de la vie de quartier. Cet axe, travaillé sous l'angle de la participation des habitants, sera l'axe prioritaire de l'Espace de Vie Sociale Dijon Est.

Pour mener ce projet, l'équipe sera composée pour la première année d'un Directeur et d'un.e Référent.e « Animation de la Vie Sociale ». Ces deux Equivalents Temps Plein auront pour mission de constituer et de faire vivre un groupe de bénévoles (dont certains pourront devenir des membres du comité d'usagers/habitants), de fédérer les habitants autour de projets participatifs, de participer à l'animation de la vie du quartier, à l'information des habitants et à la coordination des acteurs.



Le budget prévisionnel de cette première année d'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est le suivant :

Espace de Vie Sociale - Quartiers Est Dijon - Budget 2020
Compte de résultat prévisionnel du site

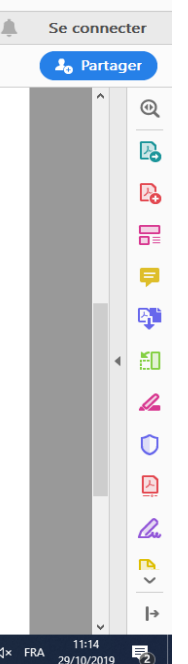
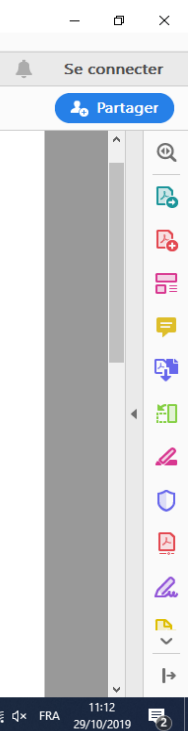
		CHARGES	PRODUITS
60223000	Alimentation	2 000,00	
60400077	Maintenance informatique	440,00	
60453000	Activités Pédagogiques	10 000,00	
60453800	Outils pédagogiques Léo Lagrange	500,00	
60462000	Déplacements & Missions	2 499,46	
60620000	Pharmacie	100,00	
60649000	Matériel & fournitures de bureau	999,99	
60653000	Produits d'entretien	100,00	
60681000	Matériel d'activité	4 000,00	
Sous total comptes ~ classe 60		20 639,45	
61112000	Gestion du personnel	1 225,20	
61610000	Primes d'assurance	604,34	
61820000	Documentation	200,00	
Sous total comptes ~ classe 61		2 029,54	
62263077	Commissaire Aux Comptes	166,10	
62610000	Liaison informatique	600,00	
62611800	Messagerie	46,08	
62630000	Affranchissement	400,00	
62670000	Telephones Mobiles	480,00	
62780000	Services bancaires	153,32	
62850000	Fonctionnement Général	12 776,75	
Sous total comptes ~ classe 62		14 622,25	
63110000	Impôts & Taxes sur rémunérations	7 191,58	
Sous total comptes ~ classe 63		7 191,58	
64110000	Salaires et Traitements	59 246,02	
64510000	Charges sociales	22 489,96	
64520000	Municipale	300,00	
64750077	Médecine du travail	152,00	
64881000	Formations	830,00	
Sous total comptes ~ classe 64		83 017,98	
68112000	Dotation aux amortissements	266,67	
Sous total comptes ~ classe 68		266,67	
70600000	Participation des Usagers		1 000,00
70640000	Contrat (marché ou DSP)		99 507,46
70651000	C.A.F. Prestations de Services		22 200,00
70651002	CAF Subvention		5 000,00
Total général		137 767,46 €	137 767,46 €
Résultat		0,00 €	



2.2. 2021 : Transformation de l'EVS en Centre Social

L'objectif est la transformation de l'EVS Dijon Est en Centre Social en 2021 avec deux nouveaux axes stratégiques, « Accueil » et « Familles », avec le recrutement d'un.e Référent.e pour chacun de ces deux secteurs (les actions proposées autour de ces deux axes sont présentés en Annexe).

Le budget associé à cette seconde année d'exercice est le suivant :





Conclusion

Une synthèse des données recueillies lors du diagnostic territorial partagé (par l'analyse statistique, les questionnaires habitants, les entretiens avec les acteurs du quartier et les réunions publiques) a été présentée en septembre 2019 aux habitants et acteurs du quartier ayant participé au diagnostic.

A été confirmée lors de ces temps de réflexion collective le besoin d'une structure de quartier favorisant les échanges, les rencontres, l'expression de la citoyenneté, la solidarité et la coordination des acteurs sociaux du quartier Université Mansart.

Le quartier n'ayant pas eu à ce jour de structure sociale et culturelle à vocation globale, il n'y a pas chez les habitants d'habitude et d'usage établi de ce type d'établissement. Le besoin d'actions hors les murs, dans une dynamique de grande proximité et de participation des habitants, s'en trouve considérablement renforcé. C'est dans cet esprit qu'est pensé l'Espace de Vie Sociale proposé dans ce rapport.

Cet EVS aura pour principale mission d'accompagner la participation des habitants dans l'animation de la vie de leur quartier, dans une optique de préfiguration d'un centre social et culturel à vocation globale.





ANNEXES





Annexe 1 : Actions « Accueil »

Axe 1	Enjeux / Objectifs	Fiches action
Accueil	<ol style="list-style-type: none">1) Assurer l'écoute, l'information et l'orientation des usagers2) Créer un lieu d'accueil ouvert à tous permettant la rencontre libre et spontanée3) Aller au plus proche des habitants, dans une démarche « aller vers » et « hors les murs »	<p>Fiche n°1 : <u>Construire le projet d'Accueil du centre social</u></p> <p>Fiche n°2 : <u>Créer un espace ouvert dédié à la détente et à la rencontre</u></p> <p>Fiche n°3 : <u>Communication du Centre Social</u> : livret d'accueil, plaquettes, relation média, signalétique, réseaux sociaux, relation avec les associations d'habitants et acteurs du quartier, journal du centre social, etc.</p> <p>Fiche n°4 : « <u>Les social bikes</u> », c'est le Centre Social qui vient à vous (support d'animations de rue)</p>



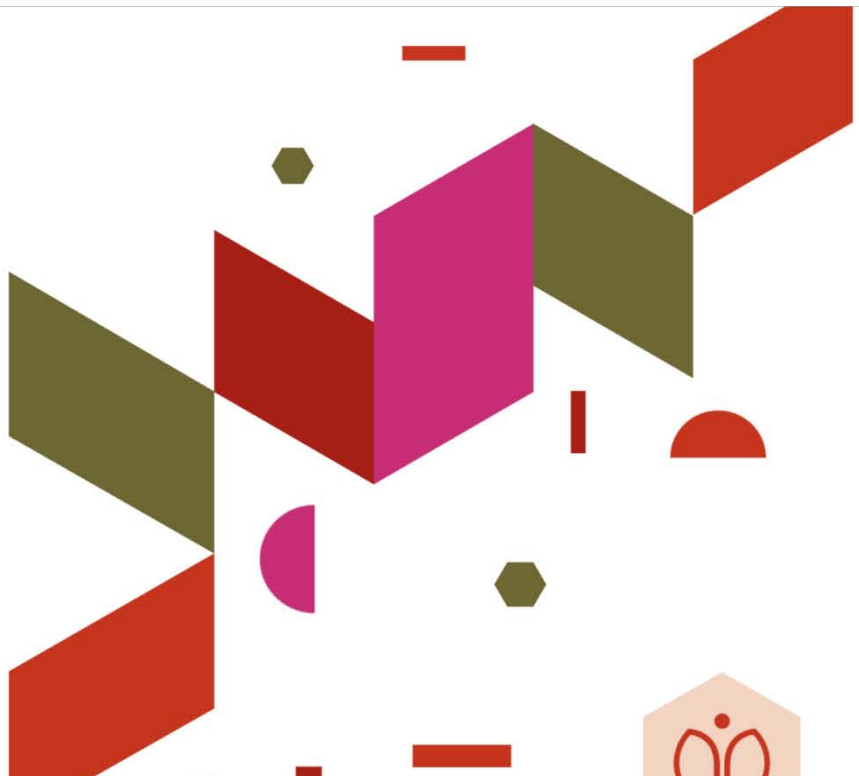


Annexe 2 : actions « Familles »

Axe	Enjeux / Objectifs	Action
Famille	<p>1) Contribuer à l'épanouissement des parents et des enfants ainsi qu'au renforcement de la cohésion inter et intrafamiliale</p> <p>2) Accompagner les familles dans leur fonction d'accompagnement à la scolarité</p> <p>3) Activités de loisir – enfance</p> <p>4) Accompagnement Individuel des familles</p>	<p><u>Sorties Familles</u></p> <p><u>Ateliers Loisirs en Familles</u></p> <p><u>Cafés parents</u></p> <p><u>Conférences et ateliers parentalité</u></p> <p><u>Mise en place de dispositifs CLAS dans les écoles du quartier en collaboration avec l'Education Nationale</u></p> <p><u>Orienter les familles vers des activités culturelles et de loisir pour les 6-11 ans</u></p> <p><u>Orienter les familles vers différents acteurs en fonction de leurs besoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Conseils juridiques pour les parents ayant recours aux assistant.es maternelles</i>- <i>Réponse aux besoins de mode de garde</i>- <i>Etc.</i>



Léo Lagrange Centre-Est
Délégation Bourgogne-Franche-Comté
12 rue Thurot
21000 DIJON





AVENANT N°6
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) pour la période 2017-2019.

Considérant que cette convention, qui prendra fin le 27 janvier 2020, prévoit le versement par la Ville à la MJC Dijon Grésilles d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que le versement à la FFMJC d'une subvention destinée à financer le poste de directeur / directrice de la MJC.

Considérant que, par avenants n°1 et n°3 à ladite convention, la Ville a décidé d'accorder à la MJC Dijon Grésilles, une subvention complémentaire destinée à financer le recrutement et le poste d'un éducateur spécialisé.

Considérant que, par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le Schéma de Développement des Structures de Quartier couvrant la période 2015-2020, afin de doter chacun des neuf quartiers dijonnais d'une structure socioculturelle, agréée centre social et en gestion associative. L'objectif est que chacune de ces structures construise un projet éducatif et social global, animé par

un opérateur, arrimé aux réalités de son territoire de rattachement, fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre. Considérant qu'aujourd'hui, le Schéma de Développement des Structures de Quartier est opérationnel dans huit des neuf quartiers dijonnais : quartiers Bourroches, Chevreul-Parc, Fontaine d'Ouche, Montchapet, Maladière-Drapeau-Clémenceau, Toison d'Or, Centre-Ville et Mansart-Université.

Considérant que, pour le quartier des Grésilles, le Centre social est actuellement une structure gérée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21).

Considérant que la CAF 21 a souhaité se désengager de la gestion de ce Centre social et accompagner la Ville de Dijon dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire afin d'aboutir, pour le quartier, à un seul projet d'animation de la vie sociale regroupant le Centre social et la MJC des Grésilles.

Considérant qu'il n'a pas été donné suite à cet appel à manifestation d'intérêt lancé le 12 juillet 2019 et qu'il a été décidé de proroger la définition d'un seul projet pour le quartier des Grésilles jusqu'au 1er janvier 2021.

Considérant qu'il convient donc de prolonger d'une année la convention conclue avec la MJC Dijon Grésilles et la FFMJC.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif à la durée de la convention et conditions de renouvellement est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année, soit du 28 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif au montant de la participation financière et conditions de paiement est ainsi complété.

4.1 Montant de la contribution de fonctionnement versée à la MJC Dijon Grésilles

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la MJC Dijon Grésilles au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	335 000 €*

*La subvention prévisionnelle de 335 000 € se répartit comme suit :-

- . 290 000 € au titre du fonctionnement, tel que prévu annuellement de 2017 à 2019,
- . 35 000 € pour le financement du poste de l'éducateur spécialisé,
- . 10 000 € pour le financement du poste de référent-e Proximité / Vie de quartier.

La subvention de fonctionnement sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 65%, soit 217 750 €, en janvier 2020,
- 25%, soit 83 750 €, en septembre 2020,
- le solde (10%), soit 33 500 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa du présent article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par la MJC sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

4.2 Montant de la contribution versée à la FFMJC pour le poste de Directrice

La FFMJC met à disposition de la MJC Dijon Grésilles, une directrice.

La Ville s'engage à verser à la FFMJC, une subvention destinée à financer ce poste de directrice.

Année	Coût prévisionnel total du poste de Directrice
2020	61 634 €

Le coût prévisionnel du poste de directrice est indexé sur la base du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) attaché à la personne titulaire du poste.

La subvention sera créditée sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% en avril 2020, sur la base de la fiche financière adressée par la FFMJC à la Ville,
- le solde (20%), au vu du compte-rendu financier fourni par la FFMJC..

ARTICLE 3

L'article 5 relatif aux personnels mis à disposition est supprimé.

ARTICLE 4

L'article 6 relatif au soutien logistique est ainsi complété.

Pour l'année 2020, la mise à disposition, par la Ville de Dijon, de locaux permanents au profit de la MJC Dijon Grésilles (locaux situés 11 rue Castelnau), fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

ARTICLE 5

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié et complété.

7.3 La MJC Dijon Grésilles s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la MJC s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la MJC Dijon Grésilles veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 6

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)

Années 2020 - 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE, représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 78471880100284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Paris le 29 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la FFMJC »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la FFMJC, issue de la République des Jeunes, est fondée en 1948 dans l'affirmation d'une démocratie républicaine retrouvée.

Considérant que les MJC et associations adhérentes, constituant la FFMJC, sont un élément essentiel de la vie sociale, culturelle et économique d'un territoire de vie : pays, région, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier, ...

Considérant qu'elles s'attachent à promouvoir un projet et des démarches d'éducation populaire qui visent à permettre à toutes et tous, jeunes ou adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, de se préparer à devenir des citoyen.e.s actifs/actives et responsables d'une démocratie vivante.

Considérant que les MJC et associations adhérentes constituant la FFMJC, ont pour ambition, par leur projet d'éducation populaire, de contribuer à l'émancipation individuelle et collective, d'agir pour plus de justice et de progrès, de faire vivre la démocratie.

Considérant que pour dessiner la société de demain, elles développent des espaces de mixité sociale, d'expérimentation et de citoyenneté, propres à faire vivre les valeurs de la République.

Considérant qu'elles sont laïques c'est à dire qu'elles ne se réfèrent à aucune religion.

Considérant qu'elles s'interdisent toute attache à un parti politique.

Considérant qu'elles encouragent le dialogue, le débat dans le respect des convictions personnelles.

Considérant qu'elles agissent pour la reconnaissance et la promotion des droits culturels des

personnes.

Considérant qu'elles prennent appui sur l'engagement associatif et l'intervention citoyenne au service d'un développement humain respectueux de l'environnement et attentif aux besoins des générations futures.

Considérant qu'elles mettent en œuvre les principes de co-gestion du projet associatif entre les professionnel.le.s salarié.e.s et les adhérent.e.s, avec les collectivités et pouvoirs publics dans la co-construction des politiques publiques.

Considérant enfin qu'elles affirment leur attachement à faire fédération et à développer un travail en réseau entre elles, et avec tout autre acteur partageant les mêmes valeurs et les mêmes buts.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la FFMJC, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FFMJC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La FFMJC a pour objet de susciter, de coordonner l'action éducative, récréative, sportive, culturelle et civique de ses associations membres et d'assurer d'une façon plus générale, le développement de l'éducation populaire permanente; de définir les principes fondamentaux de l'action éducative et d'en contrôler l'application; de représenter l'ensemble des MJC regroupées en Fédérations Régionales.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ◆ accomplir des fonctions fédérales en complémentarité des projets locaux mis en œuvre par les MJC dijonnaises :
 - par la fonction de plaidoyer, qui regroupe les activités de représentation des membres, de porte-parolat, d'influence et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics et du grand public,

- la fonction de mise en réseau et d'animation, qui se traduit notamment par des actions de formation à destination des directrices / directeurs et administrateurs des MJC,
- la fonction opérateur, qui concerne la gestion directe de certaines structures dijonnaises (la Maison-Phare, la Maison Maladière et sous réserve, la future structure des Grésilles),
- la fonction ingénierie, qui se traduit par des appuis ponctuels à des besoins spécifiques d'un membre du réseau ou d'un partenaire,
- la fonction pilotage de projet, qui consiste à susciter, coordonner ou animer des coopérations autour de projets communs.

- ◆ mettre à disposition des professionnels au sein de trois MJC dijonnaises (MJC-CS Montchapet, MJC-CS des Bourroches, MJC Dijon Grésilles) : la FFMJC met à disposition de ces trois structures de quartier, des directrices/directeurs qui sont salarié.e.s de la FFMJC.

Conformément aux dispositions des conventions spécifiques de mise à disposition des directrices / directeurs de MJC et/ou à leur contrat de financement, la FFMJC assure :

- . l'ensemble des obligations relatives à l'environnement de cette mise à disposition, à savoir la gestion salariale (bulletins de paie, déclarations sociales mensuelles ...),
- . la formation permanente de ces personnels,
- . l'encadrement, le suivi et l'accompagnement professionnel de ces personnels.

La FFMJC assume également la prise en compte des risques qui incombent à sa fonction employeur.

Pour accomplir ces missions, la FFMJC met à disposition des MJC, des ressources internes au niveau régional et national.

La Fédération Régionale des MJC (FRMJC) reste l'interlocuteur privilégié des MJC et de la Ville.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la fonction tête de réseau / accompagnement fédéral
- action 2 : la mise à disposition de directrices / directeurs au sein des trois MJC dijonnaises Montchapet, Bourroches et Dijon Grésilles

Les actions de la FFMJC, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention versée à la FFMJC dans le cadre de l'accompagnement fédéral

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la FFMJC au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la FFMJC des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	12 000 €
2021	12 000 €
2022	12 000 €

4.2 – Subvention versée à la FFMJC dans le cadre de la mise à disposition des directrices / directeurs au sein des MJC Montchapet, Bourroches et Dijon Grésilles

La FFMJC met à disposition de la MJC-CS Montchapet, de la MJC-CS des Bourroches et de la MJC Dijon Grésilles, des directrices / directeurs.

La Ville s'engage à verser à la FFMJC, une subvention destinée à financer ces postes de directrices / directeurs.

Année	Coût prévisionnel total des postes de Directrices / Directeurs		
2020	MJC-CS Montchapet	MJC-CS des Bourroches	MJC Dijon Grésilles
	67 307 €	66 824 €	61 634 €
TOTAL		195 765 €	

Le coût prévisionnel de chaque poste est indexé sur la base du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) attaché à la personne titulaire du poste.

Il fera l'objet, pour les années 2021 et 2022, d'une fiche financière prévisionnelle annuelle qui devra être adressée par la FFMJC, à la Ville, avant le 15 septembre de l'année N-1 pour l'année N. Un avenant à la convention conclue avec chacune des structures déterminera, pour chacune des années 2021 et 2022, le montant annuel total des postes de directrices / directeurs.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la FFMJC sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande individualisée pour chaque action : accompagnement fédéral et mise à disposition des postes de directrices / directeurs).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la FFMJC des locaux et moyens (prêt de matériel) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 604 205,05 euros. La mise à disposition des locaux permanents (Maison-Phare et Maison Maladière) est formalisée par deux conventions spécifiques (convention n°18-392 du 6 juillet 2018 pour la Maison-Phare et convention n°18-391 du 6 juillet 2018 pour la Maison-Maladière).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 – Subvention versée à la FFMJC dans le cadre de l'accompagnement fédéral

Elle sera créditée sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- la totalité de la subvention, soit 12 000 €, en janvier de chaque année.

5.2 – Subvention versée à la FFMJC dans le cadre de la mise à disposition des directrices / directeurs au sein des MJC Montchapet, Bourroches et Dijon Grésilles

Elle sera créditée sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% en avril de chaque année, sur la base de la fiche financière adressée par la FFMJC à la Ville,
- le solde (20%), au vu du compte-rendu financier fourni par la FFMJC..

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La FFMJC s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La FFMJC informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la FFMJC en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La FFMJC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'affichage sur les réseaux sociaux, la FFMJC s'engage également à y faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la FFMJC veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FFMJC sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la FFMJC et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la FFMJC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La FFMJC s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la FFMJC.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en octobre de chaque année.

La FFMJC s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la FFMJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre

recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

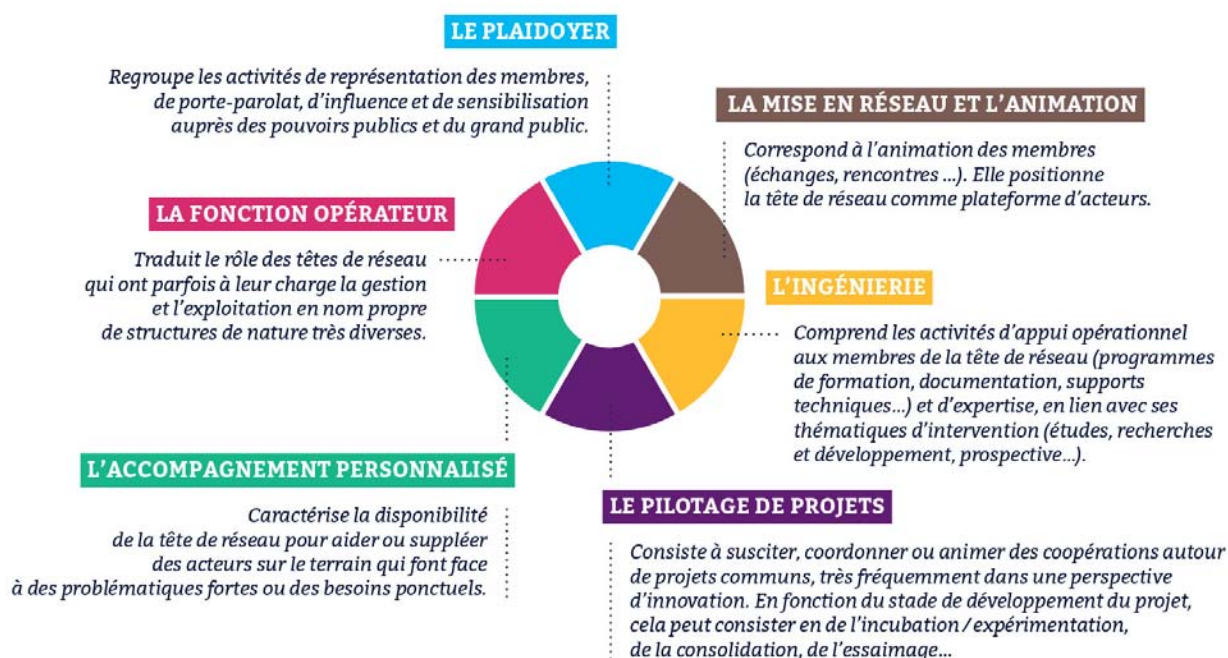
Gérard ABONNEAU

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 - Fonction tête de réseau

Domaine , nom de l'action : Fonctions fédérales en complémentarité des projets locaux des MJC du territoire

LES 6 FONCTIONS DES TÊTES DE RÉSEAU



Objectifs de l'action :

Répondre aux 6 fonctions de tête de réseau comme définies par le Mouvement Associatif :

- Le plaidoyer

- La mise en réseau et l'animation
- La fonction opérateur
- L'ingénierie
- L'accompagnement personnalisé
- Le pilotage de projet

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- L'équipe de la FRMJC de Bourgogne-Franche-Comté et en particulier sa Directrice régionale
- L'équipe du siège de la fédération et en particulier la responsable Paye-Comptabilité, les deux Directeurs adjoints et le Directeur général.

En cas de besoin, le cabinet d'avocats de la FFMJC, spécialisé dans les domaines du droit social et du droit public. Ce service est limité aux prestations de conseil. Il n'inclut pas l'intervention directe sur les procédures dès lors qu'elles font l'objet d'une convocation devant une juridiction particulière (Conseil des Prud'hommes, tribunaux civils ...). Le cas échéant, une proposition d'intervention spécifique est formalisée et proposée à la structure. Elle fera alors l'objet d'une facturation directe par le cabinet, à un tarif négocié par la FFMJC.

Moyens matériels et logistiques :

Tous les moyens usuels d'une fédération, que ce soit à l'échelle régionale ou nationale.

L'ensemble des moyens cinématographiques de la FRMJC Bourgogne-Franche-Comté peuvent être sollicités pour appuyer les projets des membres ou les projets partenariaux.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Les cotisations des membres, la région Bourgogne-Franche-Comté, le département de Côte-d'Or, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Culture, la CNAF.

Voir les compte-rendus d'activité respectifs pour plus de détails.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Le plaidoyer

Description de l'action : Implication au sein du CRAJEP Bourgogne-Franche-Comté

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention

Implication au sein du CRAJEP et contribution forte pour l'aboutissement du projet de logiciel libre de valorisation du bénévolat Bénévalibre (<https://bénévalibre.org>).

Participation aux travaux qui vont s'engager sur le dialogue structuré de la CTAP Jeunesse du Conseil Régional.

Implication dans le comité régional FONJEP, soutien à son organisation en région et à la valorisation des financements des postes FONJEP.

La mise en réseau et l'animation

Description de l'action : mise en place d'actions de formation à destination des directrices et directeurs des MJC ; à destination des bénévoles en particulier pour les nouveaux administrateurs de MJC ; en projet, à destination des animateurs jeunesse. Soutien à la mise en réseau des MJC à travers l'organisation et l'animation d'un collectif des MJC de Dijon Métropole. Présentation du réseau et des fonctions de la FRMJC aux équipes des MJC. Organisation d'une soirée de valorisation de l'engagement des bénévoles : la soirée des bénévoles.

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention

Illustrations de la fonction sur la convention précédente (2017-2019) : Les Rencontres nationales des MJC à Saumur à l'échelle nationale, les Journées nationales et Régionales d'Études organisées annuellement (formation des professionnels)

La fonction opérateur

Description de l'action : gestion directe de structures

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention, en fonction des besoins

Sur le territoire dijonnais :

Maison-phare, Maison Maladière et en perspective, sous réserve de la décision de la ville, le quartier des Grésilles (Appel à manifestation d'intérêts pour ce quartier : AMI).

L'ingénierie

Description de l'action : Appuis ponctuels à des besoins spécifiques d'un membre du réseau ou d'un partenaire (MJC des Grésilles : AMI dans le cadre du Schéma de développement des Structures de Quartier 2015-2020). Accompagnement et appui opérationnel possible sur des thématiques autour des images et de l'audiovisuel.

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention, en fonction des besoins

Illustrations de la fonction sur la convention précédente (2017-2019) :

Réponse à l'AMI pour deux quartiers de Dijon (Maladière-Drapeau-Clémenceau et Grésilles) et propositions en lien avec les besoins des habitants de chaque quartier.

L'accompagnement personnalisé

Description de l'action : appuis ponctuels en cas de crise (crise de gouvernance, crise financière, crise d'activité au sein des structures), conseil

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention, en fonction des besoins et en réactivité

Illustrations de la fonction sur la convention précédente (2017-2019) :

En novembre 2017, gestion, en lien étroit avec la ville, de la crise survenue à la MJC des Grésilles. En 2018, suivi particulier de la MJC des Bourroches-Valendons suite au changement de directeur et de président.

Le pilotage de projet

Description de l'action : Programme d'actions autour de l'éducation aux images et construction de projets en réseau à partir de dispositifs nationaux (Passeurs d'Images, Fête du court métrage, CNC solidaire ;...) et à partir des ressources régionales (ateliers de pratique artistique, Une toile sous les étoiles). Valorisation de la vie associative et de ses bénévoles à travers l'organisation d'une manifestation à l'échelle de Dijon Métropole, le Grand Déj' : implication collective des MJC dijonnaises.

Dates ou périodes de l'action : annuellement, en septembre pour le Grand Déj' ; tout au long de l'année pour les autres actions

Illustrations de la fonction sur la convention précédente (2017-2019) :

Chaque année, organisation partagée du Grand Déj' des associations ; en 2019, Ciné-débat dans le cadre de la Fête du Court Métrage avec le CLAS Maison Maladière et Baudelaire ; mise en place d'une conférence gesticulée sur le numérique entre deux MJC ; coordination des cinés de plein air...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

La majorité du public touché par ces 6 fonctions concerne les personnes morales adhérentes de la FRMJC de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les détails, voir les compte-rendus d'activité correspondant.

Partenaires :

Pour le territoire concerné, le partenaire est majoritairement la ville de Dijon.

Il peut être considéré la participation de l'État par le biais du poste FONJEP attribué au poste de la directrice Régionale (FRMJC).

La Région Bourgogne-Franche-Comté contribue elle-aussi à la fonction tête de réseau.

D'une manière générale :



Critères d'évaluation :

- Nombre d'actions de formation mises en place à destination des directrices/directeurs des MJC de Dijon / bénévoles / animateurs jeunesse
- Nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la mise en réseau et de l'animation
- Retour général sur la gestion directe des structures dijonnaises
- Appuis et accompagnements réalisés dans le cadre de la fonction ingénierie
- Accompagnements personnalisés réalisés
- Nombre et types d'actions annuelles réalisées dans le cadre du pilotage de projet

Budgets

Le budget de l'action d'accompagnement est calculé annuellement en lien direct avec le coût des postes des directrices et directeurs mis à disposition. Voir ces montant dans l'action suivante.

En 2019, le montant de l'accompagnement s'élevait à 6 124 €

D'un commun accord et, étant donné la concentration géographique, le montant a été arrêté à hauteur de 4 000 € par poste de direction, soit 12 000 € au total pour 3 postes de direction (MJC-CS Montchapet, MJC-CS des Bourroches, MJC Dijon Grésilles).

Participation financière de la Ville :

12 000 € pour 2020

12 000 € pour 2021

12 000 € pour 2022



FICHE ACTION 2 - Mise à disposition de directrices / directeurs au sein des MJC

Objectifs de l'action :

Mise à disposition de directrices et/ou directeurs de MJC pour les équipements Monchapet, Bourroches-Valendons et Grésilles

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Directrices et directeurs de MJC dont l'aptitude à la fonction de direction est validée par la FFMJC avec l'appui de :

- l'équipe de la FRMJC de Bourgogne-Franche-Comté et en particulier sa Directrice régionale
- l'équipe du siège de la fédération et en particulier la responsable Paye-Comptabilité, les deux Directeurs adjoints et le Directeur général.

En cas de besoin, le cabinet d'avocats de la FFMJC, spécialisé dans les domaines du droit social et du droit public. Ce service est limité aux prestations de conseil. Il n'inclut pas l'intervention directe sur les procédures dès lors qu'elles font l'objet d'une convocation devant une juridiction particulière (Conseil des Prud'hommes, tribunaux civils ...). Le cas échéant, une proposition d'intervention spécifique est formalisée et proposée à la structure. Elle fera alors l'objet d'une facturation directe par le cabinet, à un tarif négocié par la FFMJC.

Le profil type de directeur de MJC est rappelé à la suite de cette fiche action.

Moyens matériels et logistiques :

Les moyens usuels d'une fédération, que ce soit à l'échelle régionale ou nationale

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Montants alloués par la ville de Dijon dans le cadre de la convention qui la lie à la FFMJC pour la mise à disposition.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action :

Mise à disposition de directrices/directeurs au sein des MJC pour lesquelles une convention est passée entre la ville de Dijon et la FFMJC : MJC-CS Montchapet, MJC-CS des Bourroches, MJC Dijon Grésilles.

La directrice ou le directeur sont salarié-e-s de la FFMJC, membre de droit du CA mis à disposition. Ils peuvent être remis à disposition de la FFMJC sur décision du CA qui doit alors motiver sa décision.

La directrice ou le directeur de MJC répond au profil joint en annexe ; profil qui peut être complété pour être mis en cohérence avec des spécificités de la MJC.

Dates ou périodes de l'action :

- Tant que la directrice ou le directeur ne manifeste pas de volonté de quitter son poste pour une autre MJC (par exemple dans le cas du mouvement interne) ou pour quitter la fédération,
- Tant que le CA ne remet pas à disposition la directrice ou le directeur,
la personne reste en poste.

Les coûts des postes sont révisés annuellement (conséquence des augmentations mécaniques telles l'augmentation du point) et communiqués à la ville de Dijon par la FFMJC avant le 15 septembre de l'année N-1 pour l'année N.

Critères d'évaluation :

- Retours annuels sur les postes de direction des 3 structures concernées : MJC-CS Montchapet, MJC-CS des Bourroches, MJC Dijon Grésilles (points forts, points de faiblesse, points de progression, coûts réalisés)

Budgets

Les coûts 2020 ont été communiqués à la ville de Dijon pour 2020. Ils seront réévalués pour 2021 et 2022 comme le prévoit la convention.

La synthèse prévisionnelle 2020 est la suivante :

Prévision 2020
Coûts de poste pour
les MJC CS Montchapet, Bourroches-Valendons et Grésilles

Ville de Dijon
Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture
1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Structure	Salariée	Coût Fédéral total 2020	Part FFMJC pour accompagnement mutualisé	Accompagnement Montants convenus conventionnellement avec la ville de Dijon (hors coût de poste)	Nouvelles modalités conventionnelles liées à l'indemnité logement	Coût prévisionnel 2020
MJCS Bourroches-Valendons	Marc Kanhye	77 610 €	-2 174 €	-4 000 €	-4 612 €	66 824 €
MJCS Montchapet	Maud Lebourg	78 093 €	-2 174 €	-4 000 €	-4 612 €	67307 €
MJC des Grésilles	Caroline Meffe	72 420 €	-2 174 €	-4 000 €	-4 612 €	61634
						195 765 €

Le total des coûts prévisionnels 2020 concernant les postes ci-dessus à charge de la ville de Dijon s'élève donc à 195 765 € hors accompagnement.

Sandrine Carbonel et Laurent Costy, 9 octobre 2019

PROFIL DE POSTE DIRECTEUR / DIRECTRICE DE MJC

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture s'engage à mettre à disposition d'une structure un·e directeur/directrice de MJC dont les connaissances, la pratique pédagogique active et le sens des contacts humains le/la rendent apte à développer l'esprit de liberté, de tolérance, de fraternité sociale et l'épanouissement personnel qui caractérisent le projet éducatif des MJC. Il/elle est aussi un·e organisateur/organisatrice et un administrateur/administratrice capable de proposer, créer, animer et gérer des projets et des actions adaptés aux besoins de la population. Ses attributions professionnelles s'articulent autour de deux axes :

1) le pilotage de l'action, en sa qualité de :

- a) directeur/directrice de projet ou de programme d'activités,
 - en faisant des activités et des actions un outil du développement social et culturel,
 - en situant chaque projet dans sa globalité et en l'articulant avec le projet global de l'association,
 - en évaluant l'impact des activités,
 - en veillant à positionner la MJC au regard de ses compétences,
 - en développant le multi-partenariats,
 - en mettant en place des groupes de travail pluridisciplinaires afin de faire émerger des idées, des actions et des projets,
 - adapter le projet associatif et les actions aux réalités du territoire,
 - évaluer l'impact des projets, des actions et des activités,
 - en donnant les moyens aux adhérents d'être acteurs de leur MJC.

- b) le directeur / la directrice de la MJC responsable des ressources humaines :
 - identifie des personnes ressources de qualité, des professionnels et des experts qui apportent une légitimité dans les projets et les activités,
 - garantie la pédagogie mise en œuvre par les animateurs et les bénévoles,
 - met en place les moyens de développement des compétences de chacun,

- anime les équipes, en veillant à ce que les personnes soient au cœur des actions et des apprentissages,
- permet l'élargissement du champ de connaissances et d'expériences des animateurs comme de l'ensemble des personnels de la MJC.

c) le directeur / la directrice responsable de l'organisation et de la gestion de la MJC :

- recherche des moyens pour que l'association puisse mettre en œuvre des projets, des actions et des activités de qualité,
- pilote le fonctionnement de la MJC avec rigueur au plan administratif, économique et juridique,
- aide les acteurs des projets et les administrateurs/administratrices à définir les cadres juridiques, administratifs, et financiers pour faire vivre le projet,
- met en place les procédures d'accompagnement, aide les élu-e-s à assumer leurs responsabilités

2) Pilotage institutionnel :

a) Le/la directeur/directrice / co-animateur/co-animatrice de l'association :

- pilote le projet de l'association,
- anime la vie associative et les relations aux adhérents et à la population,
- est au centre des relations avec les élus, basées sur le conseil, la formation et l'aide à la prise de décisions et à l'évaluation,
- s'implique et s'engage dans le fonctionnement de l'association et les instances statutaires (assemblée générale, conseil d'administration, bureau),

b) Le/la directeur/directrice / co-animateur/co-animatrice du réseau fédéral :

- assure l'information entre la MJC, les fédérations régionale et française,
- co-anime le réseau au niveau local, départemental et régional,
- assure la promotion de la production associative.

- c) Le/la directeur/directrice / animateur/animateuse, au centre des relations partenariales avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les associations locales :
- garantit le suivi des contrats et des conventions passés
 - participe à la négociation préalable,
 - participe à l'animation et au suivi des relations avec les élus locaux et les responsables administratifs des services de l'État ou des collectivités territoriales,
 - favorise et en participe à la valorisation et l'évaluation des relations partenariales.



AVENANT N°6
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) pour la période 2017-2019.

Considérant que cette convention, qui prendra fin le 27 janvier 2020, prévoit le versement par la Ville à la MJC Dijon Grésilles d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que le versement à la FFMJC d'une subvention destinée à financer le poste de directeur / directrice de la MJC.

Considérant que, par avenants n°1 et n°3 à ladite convention, la Ville a décidé d'accorder à la MJC Dijon Grésilles, une subvention complémentaire destinée à financer le recrutement et le poste d'un éducateur spécialisé.

Considérant que, par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le Schéma de Développement des Structures de Quartier couvrant la période 2015-2020, afin de doter chacun des neuf quartiers dijonnais d'une structure socioculturelle, agréée centre social et en gestion associative. L'objectif est que chacune de ces structures construise un projet éducatif et social global, animé par

un opérateur, arrimé aux réalités de son territoire de rattachement, fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre. Considérant qu'aujourd'hui, le Schéma de Développement des Structures de Quartier est opérationnel dans huit des neuf quartiers dijonnais : quartiers Bourroches, Chevreul-Parc, Fontaine d'Ouche, Montchapet, Maladière-Drapeau-Clémenceau, Toison d'Or, Centre-Ville et Mansart-Université.

Considérant que, pour le quartier des Grésilles, le Centre social est actuellement une structure gérée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21).

Considérant que la CAF 21 a souhaité se désengager de la gestion de ce Centre social et accompagner la Ville de Dijon dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire afin d'aboutir, pour le quartier, à un seul projet d'animation de la vie sociale regroupant le Centre social et la MJC des Grésilles.

Considérant qu'il n'a pas été donné suite à cet appel à manifestation d'intérêt lancé le 12 juillet 2019 et qu'il a été décidé de proroger la définition d'un seul projet pour le quartier des Grésilles jusqu'au 1er janvier 2021.

Considérant qu'il convient donc de prolonger d'une année la convention conclue avec la MJC Dijon Grésilles et la FFMJC.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif à la durée de la convention et conditions de renouvellement est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année, soit du 28 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif au montant de la participation financière et conditions de paiement est ainsi complété.

4.1 Montant de la contribution de fonctionnement versée à la MJC Dijon Grésilles

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la MJC Dijon Grésilles au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	335 000 €*

*La subvention prévisionnelle de 335 000 € se répartit comme suit :-

- . 290 000 € au titre du fonctionnement, tel que prévu annuellement de 2017 à 2019,
- . 35 000 € pour le financement du poste de l'éducateur spécialisé,
- . 10 000 € pour le financement du poste de référent-e Proximité / Vie de quartier.

La subvention de fonctionnement sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 65%, soit 217 750 €, en janvier 2020,
- 25%, soit 83 750 €, en septembre 2020,
- le solde (10%), soit 33 500 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa du présent article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par la MJC sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

4.2 Montant de la contribution versée à la FFMJC pour le poste de Directrice

La FFMJC met à disposition de la MJC Dijon Grésilles, une directrice.

La Ville s'engage à verser à la FFMJC, une subvention destinée à financer ce poste de directrice.

Année	Coût prévisionnel total du poste de Directrice
2020	61 634 €

Le coût prévisionnel du poste de directrice est indexé sur la base du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) attaché à la personne titulaire du poste.

La subvention sera créditée sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% en avril 2020, sur la base de la fiche financière adressée par la FFMJC à la Ville,
- le solde (20%), au vu du compte-rendu financier fourni par la FFMJC..

ARTICLE 3

L'article 5 relatif aux personnels mis à disposition est supprimé.

ARTICLE 4

L'article 6 relatif au soutien logistique est ainsi complété.

Pour l'année 2020, la mise à disposition, par la Ville de Dijon, de locaux permanents au profit de la MJC Dijon Grésilles (locaux situés 11 rue Castelnau), fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

ARTICLE 5

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié et complété.

7.3 La MJC Dijon Grésilles s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la MJC s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la MJC Dijon Grésilles veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 6

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
**VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES – FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Années 2020 - 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES, représentée par son président, Monsieur Patrice Briys, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS des Bourroches »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE, représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 78471880100284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Paris le 29 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la FFMJC »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Dijon Bourroches Valendons a pour buts la création, la gestion et le contrôle de cette structure.

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communauté : village, bourg, ville, quartier, groupes de communes, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Considérant qu'elle assure par ailleurs la formation d'animateurs.

Considérant qu'à cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours d'éducateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées.

Considérant que la MJC-CS des Bourroches, association d'éducation populaire affiliée à la FFMJC, constitue un élément dynamique de la vie sociale à l'échelle du quartier Bourroches Valendons et de la Ville.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la MJC-CS des Bourroches, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la MJC-CS des Bourroches s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La MJC-CS des Bourroches est une association d'éducation populaire qui défend les principes d'égalité des chances, d'accès à la culture pour tous, d'émancipation individuelle et collective.

Elle développe son projet social, éducatif et culturel sur le quartier des Bourroches-Valendons.

Elle est ouverte à tous.

◆ Objectifs de la MJC-CS des Bourroches

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ✓ dans le cadre de l'Education populaire et de l'émancipation collective :
 - mettre en place une saison culturelle en associant étroitement les habitants et acteurs du territoire, tout en développant les interventions sur l'espace public,
 - proposer des activités de pratiques artistiques, culturelles, techniques et émancipatrices,
 - renforcer l'accueil des publics, la MJC-CS ayant pour objectif d'être un lieu pour tous,
 - contribuer à la prise de conscience des habitants sur les enjeux de société, en organisant

des débats et soirées sur les thèmes d'actualité,

- soutenir la vie associative locale, les initiatives citoyennes et le développement d'innovations sociales.

✓ concernant le développement social local :

- animer les Jardins partagés du quartier, afin qu'ils constituent de véritables espaces créateurs de lien social et de mixité,
- mettre en place un programme d'actions d'animation de l'espace public pour animer le territoire et développer le lien avec et entre les habitants
- mettre en place un programme d'actions prévention santé afin d'informer et de sensibiliser les habitants aux questions liées à la santé et au bien-être,
- développer un média d'expression des habitants, afin de faire participer encore davantage ces derniers à la vie du quartier et afin de valoriser leurs connaissances et compétences,
- mettre en place des ateliers participatifs autour des démarches de l'ESS et de l'économie circulaire (Café réparation).

✓ pour la jeunesse :

- constituer un lieu d'accueil libre pour les jeunes et ainsi leur offrir un espace de vie, en développant leur autonomie et leur participation tout en maintenant une démarche éducative, avec également une attention particulière pour les jeunes les plus fragiles,
- proposer aux jeunes qui ne fréquentent pas la MJC, des animations de quartier afin d'établir des liens avec eux et de susciter leur venue et participation dans la structure,
- accompagner les jeunes dans la réalisation de projets individuels et collectifs afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

✓ pour les familles :

- proposer des temps aux parents afin de favoriser l'émergence de la parole des parents par la création d'espaces de confiance,
- piloter et animer le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour les élèves des écoles élémentaires afin d'accompagner les enfants dans leur réussite éducative mais aussi de contribuer au renforcement de la fonction parentale,
- piloter et animer le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour les collégiens afin d'être un lieu ressource pour les projets des jeunes du quartier (conseil, orientation, insertion sociale et professionnelle ...),
- co-organiser des sorties et séjours pour les familles du quartier.

✓ dans le cadre de l'accès au numérique :

- accompagner les habitants dans la réalisation de leurs démarches en ligne,
- participer à la démarche Promeneurs du Net afin de poursuivre, sur Internet et les réseaux sociaux, la présence éducative des intervenants jeunesse.

◆ Critères d'agrément Centre social

En parallèle des objectifs définis ci-dessus, le projet de la MJC-CS des Bourroches s'inscrit également dans le cadre de la circulaire Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) de 2012.

En référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, la CNAF explicite les axes d'interventions prioritaires du projet social global :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population,
- être un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens sociaux et familiaux,
- être un lieu d'animation de la vie sociale qui prenne en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice qui s'arrime aux besoins du territoire.

L'ensemble de ces quatre piliers doit se situer à la croisée des projets institutionnels et des préoccupations des habitants.

L'agrément du projet d'animation de la vie sociale est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la CAF, qui mobilise le socle de critères suivants :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social,
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : l'Education populaire et l'émancipation collective
- action 2 : le développement social local
- action 3 : la jeunesse
- action 4 : la famille
- action 5 : le numérique

Les actions de la MJC-CS des Bourroches, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement versée à la MJC-CS des Bourroches

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la MJC-CS des Bourroches au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC-CS des Bourroches des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	440 000 €
2021	440 000 €
2022	440 000 €
2023	440 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la MJC-CS des Bourroches sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la MJC-CS des Bourroches des locaux et moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 287 042,91 euros. La mise à disposition des locaux permanents situés 31 boulevard Eugène Fyot et 71 et 71 bis rue de la Corvée, est formalisée par une convention spécifique (convention à venir à partir de 2020).

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives versée à la MJC-CS des Bourroches

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club sportif dijonnais ou une structure dijonnaise qui propose des activités sportives, en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club ou de la structure.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises et aux structures de quartier qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

Pour les années 2020 à 2023 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par la MJC-CS des Bourroches.

4.3 – Subvention versée à la FFMJC pour le financement du poste de Directeur

La FFMJC met à disposition de la MJC-CS des Bourroches, un directeur.

La Ville s'engage à verser à la FFMJC, une subvention destinée à financer ce poste de directeur.

Année	Coût prévisionnel total du poste de Directeur
2020	66 824 €

Le coût prévisionnel du poste de directeur est indexé sur la base du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) attaché à la personne titulaire du poste.

Il fera l'objet, pour les années 2021 à 2023, d'une fiche financière prévisionnelle annuelle qui devra être adressée par la FFMJC, à la Ville, avant le 15 septembre de l'année N-1 pour l'année N.

Un avenant à la présente convention déterminera, pour chacune des années 2021 à 2023, le montant annuel total du poste de directeur.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Elle sera créditée sur le compte de la MJC-CS des Bourroches selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 65%, soit 286 000 €, en janvier de chaque année,
- 25%, soit 110 000 €, en septembre de chaque année,
- le solde annuel (10%), soit 44 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par la MJC-CS des Bourroches sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Elle sera créditée sur le compte de la MJC-CS des Bourroches selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- . soit la totalité de la subvention en janvier de chaque année,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

5.3 – Subvention pour le poste de Directeur

Elle sera créditée sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% en avril de chaque année, sur la base de la fiche financière adressée par la FFMJC à la Ville,
- le solde (20%), au vu du compte-rendu financier fourni par la FFMJC..

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La MJC-CS des Bourroches s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La MJC-CS des Bourroches informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la MJC-CS des Bourroches en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La MJC-CS des Bourroches s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la MJC-CS des Bourroches s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la MJC-CS des Bourroches veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la MJC-CS des Bourroches sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la MJC-CS des Bourroches et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la MJC-CS des Bourroches de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La MJC-CS des Bourroches s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi

du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

La MJC-CS des Bourroches s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville, la MJC-CS des Bourroches et la FFMJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour la MJC-CS DES BOURROCHES,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Patrice BRIYS

Pour la FFMJC,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



ANNEXE 1



FICHE ACTION 1 - Education populaire et émancipation collective

1.1 - Scène culturelle de Proximité				
Objectifs : - Construire une programmation partagée avec habitants et acteurs du territoire - Mettre en place une programmation festive et culturelle - Faire vivre l'action artistique et culturelle hors les murs				
Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Critères d'évaluation
- Mise en place d'une saison culturelle en s'appuyant sur l'équipement du Centre Eugène Fyot (31 bd Eugène Fyot) La saison se décline entre janvier et décembre - Développer des interventions sur l'espace public ou en extérieur (apéros jardins / ciné plein air...) Cette initiative se déroule plutôt durant la période estivale entre mai et septembre	- Équipe : le directeur, la coordinatrice d'activités et l'animatrice de vie sociale, (principalement 4 membres de l'équipe) - Bénévoles du Conseil d'Administration engagés dans l'action culturelle - Salle Eugène Fyot - Action inscrite au projet social CAF	-Associations locales artistiques et culturelles (Média Music, Collectif 7'...en fonction des rencontres et demandes) - La Péniche Cancale - Groupes d'habitants - Associations d'habitants (Sainte Anne, Larrey..) - ARTDAM	Définition d'une programmation avec des habitants déjà formés et engagés (membres du CA) Constitution d'un collectif de programmation à l'échelle du quartier associant habitants et partenaires	Critères quantitatifs: - Pourcentage de personnes habitant le quartier intéressées. - Nombre d'événements organisés - Nombre de personnes des différentes entités du quartier touchées Critères qualitatifs: - Collaboration des partenaires - Manifestations portées par le collectif de partenaires et/ou d'habitants - Diversité des lieux utilisés

1.2 - Activités de pratiques artistiques, culturelles, techniques et émancipatrices

Objectifs :

- Proposer à une diversité de publics, des activités de pratique artistique, technique, culturelle, sportive, à visées émancipatrices et suivant les principes de l'éducation populaire

- Conduire un projet d'éducation populaire en utilisant la pratique d'activité comme 1^{ère} étape d'inscription dans la vie locale et associative

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>La MJC-CS propose une série d'activités de pratiques ouvertes au plus grand nombre suivant une politique tarifaire cohérente et adaptée (cf tarification par tranche d'imposition commune aux autres structures.)</p> <p>- L'action se déroule en saison de septembre à juillet.</p> <p>La saison 2020 – 2021 sera l'occasion de mener une analyse de l'impact social de la pratique d'activités sur un panel d'adhérents habitants du quartier.</p> <p>Dans la perspective de faire évoluer l'offre la saison suivante.</p>	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <p>Équipe d'intervenants permanents qualifiés et expérimentés (il s'agit des intervenants de la MJC-CS. L'effectif varie d'une saison à l'autre)</p> <p>Chargés de l'accueil et de l'accompagnement des publics de la MJC-CS (5 personnes)</p> <p><u>Moyens techniques</u> :</p> <p>Locaux de la MJC-CS</p> <p><u>Moyens Financiers</u> :</p> <p>- Ville de Dijon - Participation financière des usagers</p>	<p>- Associations sportives et culturelles du territoire</p>	<p>- Mise en place d'activités de pratiques</p> <p>-Mise en place d'actions de rencontres entre et avec les publics des activités en visant l'accompagnement vers l'Assemblée Générale de l'association et l'inscription dans une participation plus forte au sein du Conseil d'Administration</p>	<p>Tous les habitants de Dijon Métropole. La priorité est donnée au habitants de Dijon en appliquant une majoration de 20% aux tarifs proposés aux habitants hors Dijon Ville.</p> <p>Une communication plus soutenue (boîte aux lettres...) est développée à destination des habitants du quartier</p>	<p>- Nombres d'adhérents par saison</p> <p>- Structure des adhérents (CSP, Ages, Genre, Provenance géographique...)</p> <p>- Participation des adhérents à l'Assemblée Générale de la MJC-CS et autres temps fédérateurs</p> <p>- Fréquentation des activités, retour des enseignants</p>

1.3 - Un lieu pour tous

- Favoriser l'accessibilité à tous
- Donner aux habitants et usagers une offre d'informations globale
- Favoriser l'échange entre les usagers/habitants et les professionnels
- Orienter les publics vers les structures et compétences concernées pour les aider à trouver des solutions adaptées à leur demande/besoin
- Assurer une veille sociale pour collecter les besoins des habitants et usagers

Description de l'action	Moyens	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>Aménager/organiser l'espace d'accueil pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre la convivialité et favoriser l'échange, la relation. - constituer un lieu de rencontres et d'échanges, ou l'on puisse venir, passer de temps à autre, même sans demande particulière. - organiser l'espace affichage/informations. - mettre en place un outil pour assurer la veille sociale : recueil des besoins et demandes des habitants <p>- Grandes phases du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 2020 : Aménagement des hall d'accueil des deux sites (installation d'une banque d'accueil et déplacement du Panda). . 2021 : modification du fonctionnement du foyer bar et étude de création d'un nouvel espace entre le foyer et la salle d'exposition. . 2022 : étude relative à la création d'un nouveau lieu de vie entre salle d'exposition et bar permettant l'accueil de réunions, débats, soirées... 	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <p>les agents d'accueil + toute l'équipe de la MJC-CS.</p> <p><u>Moyens techniques</u> :</p> <p>Les locaux, les espaces de convivialité (salle d'attente, bar...) Une machine à café, des jeux pour enfants et de la lecture...</p> <p><u>Moyens Financiers</u> :</p> <p>Ville Dijon CAF</p>	<p>L'équipe permanente aménage les espaces et les adapte aux besoins des adhérents et habitants du quartier.</p> <p>Au 31 bd Eugène Fyot : le bureau d'accueil est en cours d'installation dans le hall face à la porte d'entrée. La salle d'exposition accueille désormais un espace d'attente et de convivialité.</p> <p>Un système de recueil d'idées doit voir le jour et un nouveau planning d'ouverture du foyer bar sera en place en janvier 2019. La carte sera composée de produits locaux et une programmation de réunions d'informations / événements de petite forme, sera mise en place d'ici 2021.</p>	<p>Adhérents, Habitants, Acteurs du quartier, de tous âges.</p>	<p>- Impact et retour des accueillis sur la qualité de l'accueil reçu</p> <p>- Retour sur les informations données.</p> <p>- Fréquentation du Foyer Bar et de l'espace information du 71bis rue de la Corvée.</p>

1.4 - Organisation de débats de société, soirées débats d'actualité...

- Contribuer à la prise de conscience des habitants sur les enjeux de société
- Susciter la réflexion et le débat en organisant des espaces de rencontre
- Organiser des manifestations sur des sujets de société à partir de différents supports (films, expositions, spectacles)
- Solliciter et faire vivre le partenariat autour de cette action

Description de l'action	Moyens	Méthodologie	Partenaires	Publics	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des ciné-débats sur des thèmes de société (diffusion de films tels que « Female Pleasure » ou « Nouvelles cordées » suivi d'un débat. - Utiliser le genre artistique (théâtre, image) pour illustrer un thème (théâtre forum ou théâtre autour de thématique comme la famille, l'adolescence...) - Proposer des sorties à thèmes (Visites de lieux de mémoire ou culturels...) - Proposer des réunions débats sur des questions concernant le quartier (réunions d'information sur la circulation, l'urbanisation, les économies d'énergie...) - Le calendrier se répète d'année en année avec comme élément de progression, la forte association des habitants à la démarche. A titre d'exemple pour 2020 : remise en place d'un partenariat autour de l'organisation de débats (avec les acteurs locaux et habitants), mise en place de soirées débat avec film autour de l'exploitation du corps des femmes, et accueil d'un débat autour des déplacements actifs (proposition d'adhérents). 	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un référent salarié et des bénévoles <p><u>Moyens matériels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - divers lieux et salles: de spectacle, de réunion et d'exposition (équipement MJC-CS) - matériel technique adapté (sono, vidéoprojecteur, ordinateur) - supports de communication <p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville Dijon - CAF 	<p>Mettre en place 2 à 3 actions par saison autour de thématiques de société.</p> <p>Le support peut varier en fonction de la thématique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certains acteurs et associations du quartier tels que la SAB, le Rezo Fêt'Art, les Amis de la terre ou les AMAP de la MJC... - Passeurs d'images et la FRMJC. - Centre multimédia - Acteurs culturels locaux tels que la Péniche Cancale, la Minoterie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitants du quartier. - Public plutôt adulte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions organisées - Fréquentation des manifestations - Capacité à co-organiser des actions avec des habitants du quartier

1.5 - Soutien à la vie associative locale, aux initiatives citoyennes et développement d'innovations sociales

Objectifs :

- Soutenir le développement de la vie associative locale et les initiatives citoyennes
- Mener une mission de recherche et de développement d'innovation sociale et d'éducation populaire

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>- Proposer aux petites associations du quartier (d'habitants, de parents d'élèves..) un accompagnement technique et méthodologique si besoin</p> <p>- 2020 : recréer un tissu d'acteurs du quartier (associatifs et citoyens) Il est prévu d'accompagner le développement des associations de parents d'élèves et associations d'habitants comme celle de la Montagne ou le collectif d'habitants réuni autour de la démarche des poulaillers urbains.</p> <p>- 2021 – 2023 : Fort du réseau constitué et des liens, engagement d'actions collectives et parfois proposition de temps d'échanges autour de la pratique de la vie associative ou de la gouvernance collective quelle qu'en soit la forme</p> <p>- Assurer une veille sociale et éducative sur le territoire afin d'adapter et de développer le projet associatif et les actions conduites</p> <p>- Action permanente</p>	<p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - référente famille - directeur - animatrice de vie locale - bénévoles du Conseil d'Administration engagés dans l'action culturelle <p><u>Moyens matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux de la MJC-CS <p><u>Moyens Financiers :</u></p> <p>Ville de Dijon CAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Associations locales - Maison des associations de Dijon - Réseau des MJC 	<p>-Proposer aux associations référencées sur le quartier, des rencontres, un appui méthodologique pour le fonctionnement de l'association</p> <p>-En assurant une veille des besoins sur le territoire en lien avec les partenaires engagés dans la vie du quartier, développer des projets en associant les habitants. Ces projets pouvant toucher toute thématique devant permettre d'alimenter au long court le projet de la structure et du quartier (exemple :</p>	<p>Habitants Associations du quartier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'associations accompagnées - Nombre d'initiatives d'habitants accompagnées

			projet de soutien à deux habitants qui souhaitent mutualiser un système de conserverie et de lavage de bocaux pour la diffusions d'infusions thérapeutiques...)		
--	--	--	---	--	--



FICHE ACTION 2 : Développement social local

2.1 – Animation des jardins partagés					
<ul style="list-style-type: none"> - Animer un espace créateur de lien social et de mixité - Faire vivre un nouvel espace de verdure, collectif et fédérateur - Favoriser le partage et la solidarité, la mixité sociale des quartiers et la biodiversité urbaine. - Favoriser la transmission des savoirs intergénérationnels pour les thématiques liées au jardinage - S'intégrer dans la vie du quartier et susciter l'envie d'aller à la rencontre de l'autre. - Créer une dynamique de quartier en développant une démarche participative et citoyenne des habitants. - Sensibiliser les jeunes et les habitants du quartier à l'environnement - Proposer un espace de sociabilité pour permettre à certains de sortir de l'isolement 					
Description de l'action	Moyens	Méthodologie	Partenaires	Public	Critères d'évaluation
<p>Dans le cadre d'un projet mis en place par la commission de quartier, la MJC-CS anime les jardins partagés du quartier des Bourroches selon les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des ateliers d'échanges - Adapter les différents temps de rencontres afin que chacun puisse y trouver sa place - Partager des moments conviviaux - Distribuer des bio seaux/interdire l'usage de pesticides/fabriquer des engrais verts.... 	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 référent (salarié) et des jardiniers bénévoles - 3 référents composteurs (1 salarié et deux bénévoles) <p><u>Moyens matériels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - petit matériel de jardinage - 1 cabane de jardin - 1 récupérateur 	<p>1 référent de la MJC-CS est en charge de l'accompagnement du projet.</p> <p>Il accompagne un comité de pilotage qui compose la gouvernance de cette action en lien avec le CA de la MJC-CS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Dijon Métropole -Les services Espaces verts -Le Jardin des sciences -Les référents des autres jardins partagés -Associations engagées dans la protection de l'environnement (par exemple la LPO) 	<p>Habitants et familles du quartier</p>	<p><u>Indicateurs quantitatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes adhérentes des jardins - Nombre de manifestations et d'animations - Nombre de participants aux différents ateliers sur chaque saison (ex : fabrication de mini serres, construction hôtel à insectes. - Tonnage de déchets criblés

<ul style="list-style-type: none"> - Développer la participation à des activités communes (paillage, tonte, compostage, repas partagés...) - Développer des activités autour des jardins : distribution des légumes des AMAP, fabrication de mobilier en palettes, organisation de moments festifs et culturels...) - Accueillir des stagiaires : . 2020 : accueillir un stagiaire CPIE master EEDD afin de poursuivre grâce à ses compétences, le développement de projets connexes (permaculture, jardin collectif...) - 2020 -2023 : le contenu de l'action sera déterminé par le comité de pilotage composé de jardiniers et de la MJC-CS. 	<p>d'eau - outillage</p> <p>Formations spécialisées pour l'animateur référent.</p> <p><u>Moyens financiers</u> : Ville de Dijon CAF</p>				<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de litres de compost redistribués dans les parcelles - Nombre de bio seaux distribués <p><u>Indicateurs qualitatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiatives des jardiniers - Participation aux tâches collectives - Participation des jardiniers à la vie de la MJC-Centre social (bénévolat)
---	---	--	--	--	---

2.2 – Mise en place d'un programme d'actions d'animation de l'espace public (la MJ'Cycllette)

- Développer le lien avec et entre les habitants
- Animer le territoire en prenant en compte les demandes et initiatives des habitants
- Réhabiliter la rue comme espace de vie et de socialisation
- Permettre de s'approprier son quartier, son environnement
- Faire découvrir la MJC-CS, ses valeurs et actions
- Orienter les publics vers des interlocuteurs et structures adaptés

Description de l'action	Moyens	Méthodologie	Partenaires	Publics	Critères d'évaluation
<p>Afin de cadencer la mise en œuvre du projet, proposition d'un calendrier qui prendra en compte la saisonnalité, étant donné la nature des animations, conditionnées par la météo. En intensifiant également le rythme durant les vacances scolaires, au cours desquelles le public semble plus disponible.</p> <p>- 2020 : achat du matériel et fabrication avec des habitants des caisses de transport. 1ères sorties.</p> <p>- 2021 : rééquilibrage et densification de l'action avec présence aux abords de certaines écoles.</p> <p>- 2022-23 : poursuite des objectifs initiaux et bilans.</p>	<p><u>Moyens humains</u> : un référent salarié et des bénévoles / habitants.</p> <p><u>Moyens matériels</u> : Une structure mobile (vélo + remorque) avec des jeux et un café.</p> <p><u>Moyens financiers</u> : Ville de Dijon CAF</p>	<p>Une animation par mois sera proposée en alternance sur différents sites repérés du quartier au cours des six premiers mois de l'année 2020, ainsi qu'une cadence de 2 animations par semaine lors des vacances scolaires.</p> <p>Cela permettra de proposer une quinzaine de rendez-vous sur les six premiers mois de l'année, avec un rythme plus soutenu au cours de la saison printanière. Au vu de cette période d'expérimentation, un nouveau calendrier sera envisagé concernant la période estivale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La péniche Cancale - La médiathèque - Les établissements scolaires - Les bailleurs sociaux (ICF, Orvitis, Grand Dijon habitat) 	<p>Habitants des sous-espaces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violettes - Place des Mariniers - Arsenal / Jaurès 	<p><u>Critères quantitatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions réellement réalisées - Nombre de personnes rencontrées et provenances géographiques - Nombre de personnes investies dans l'action <p><u>Critères qualitatifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les habitants s'approprient-ils l'action ? - Quel est leur investissement ? - Des familles sont-elles touchées ? - Quel état des lieux de la vie dans ces espaces est-il possible de dresser ?

2.3 – Mise en place d'un programme d'actions prévention santé (balade santé, atelier naturopathie, octobre rose...)

- Informer et sensibiliser aux questions liées à la santé et au bien être
- Informer et sensibiliser aux aspects liés à la nutrition
- Développer le lien social et les solidarités entre les habitants

Description de l'action	Moyens	Méthodologie	Partenaires	Publics	Critères d'évaluation
<p>Mise en place des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une balade santé - Atelier Naturopathie - Atelier cuisines saines et saisonnières <p>- 2020 : évolution de la balade santé vers des actions sports santé. Participation à Octobre Rose.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2021 : Développement d'une nouvelle offre pour seniors - 2022-23 : Expérimentation autour de la cuisine et des soins naturels 	<p><u>Moyens Humains</u> :</p> <p>Des animateurs formés et spécialisés Repérage des publics les plus isolés.</p> <p><u>Moyens techniques</u> :</p> <p>Salle dédiée</p> <p><u>Moyens Financiers</u> :</p> <p>Ville de Dijon Dijon Métropole CAF</p>	<p>Ateliers de pratique collective et construction collective des thématiques à aborder.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CCAS - Maison des Aînés - AMAP - Assistante sociale du CCAS 	<p>Publics fragilisés Publics rencontrant des problèmes de santé liés au vieillissement ou à la maladie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles personnes identifiées suite à une action de prévention. - Nombre d'actions proposées. - Nombre de personnes touchées par ces actions. - Analyse des retours des participants - Perception des partenaires

2.4 – Développement d'un média d'expression d'habitants

- Améliorer la communication au sein du quartier
- Diffuser le plus largement les informations de la MJC-Centre Social et des différents intervenants du territoire
- Compléter la gamme d'outils de communication auprès des habitants
- Avoir un outil de communication propre au quartier
- Développer la présence de la MJC-Centre Social sur le territoire
- Faire participer les habitants et valoriser leurs compétences (passer de consommateurs à acteurs de la vie de quartier)
- Privilégier l'expression et la participation citoyenne des habitants

Description de l'action	Moyens	Méthodologie	Partenaires	Publics	Critères d'évaluation
<p>Faire un appel à bénévoles pour créer un comité de rédaction</p> <p>Mettre en place une première réunion pour présenter le projet et définir ensemble différents points : le nom, la mise en page, la périodicité, le contenu, les rubriques, le nombre d'exemplaires, le mode de diffusion...</p> <p>Établir un planning de rencontres, de sorties pour des interviews, de temps d'écriture et de correction</p> <p>Imprimer et diffuser le journal selon le mode de diffusion choisi.</p> <p>- 2020 : composition d'un nouveau comité de rédaction et réorganisation de l'action (2 numéros)</p> <p>- 2021 : formation du comité et mise en place d'un circuit de correspondants (2 à 3 numéros)</p> <p>- 2022-2023 : poursuite dans la continuité + mise en place de correspondants d'autres quartiers de Dijon.</p>	<p><u>Moyens Humains</u> :</p> <p>1 référent (salarié) et des bénévoles (comité de rédaction)</p> <p><u>Moyens matériels</u> :</p> <p>-1 salle de réunion</p> <p>- du matériel pour les interviews (dictaphone, appareil photo...)</p> <p>- du matériel informatique pour la mise en page (ordinateurs, logiciels...)</p> <p><u>Moyens financiers</u> :</p> <p>Ville de Dijon</p> <p>CAF</p>	<p>Ce projet est particulièrement participatif. Il fait intervenir un grand besoin de formation des bénévoles au long court.</p> <p>Ce projet peut trouver une finalité dans le cadre du festival parole partagée.</p>	<p>- Tous les acteurs présents sur le territoire</p> <p>- La commission de quartier et le Service démocratie locale</p>	<p>Habitants du quartier</p>	<p>- Nombre de personnes bénévoles pour le comité de rédaction</p> <p>- Implication / participation de celles-ci dans le projet</p> <p>- Nombre d'exemplaires écoulés</p> <p>- Retours des habitants par rapport à cet outil de communication.</p> <p>- Amélioration de l'information par l'augmentation des participants aux actions</p>

2.5 – Mise en place d’ateliers participatifs autour des démarches de l’ESS et de l’économie circulaire

- Favoriser l'information et la prise de conscience des habitants sur des modes de consommation différents
- Promouvoir et faire connaître les initiatives liées à l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Accompagner et soutenir les associations et les porteurs de projet de ce secteur
- S'impliquer dans le développement d'une économie replaçant l'homme au centre des échanges

Description de l'action	Moyens	Méthodologie	Partenaires	Publics	Critères d'évaluation
<p>- Mettre en place avec la Recyclade et des bénévoles du quartier, des Cafés réparations réguliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 2020 : constitution d'un collectif de bénévoles autour de la démarche . 2021 : développement des ateliers et recherche de financements complémentaires . 2022-2023 : poursuite de l'action <p>- Poursuivre l'organisation de manifestations associant les acteurs du secteur.</p> <p>A titre d'exemple le forum consom'acteurs réunissant les acteurs prônant un mode de consommation différent.</p> <ul style="list-style-type: none"> . 2020 : forum consom'acteurs en mai . 2022 : forum consom'acteurs en mai 	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <p>Un référent salarié et des bénévoles</p> <p>Un réseau de partenaires actifs.</p> <p>Des lieux et moyens pour accueillir des manifestations et des temps d'information collectifs.</p>	<p>- Mise en place d'un café d'auto réparation guidée qui nécessite le repérage de bénévoles bricoleurs qui seront accompagnés par la Recyclade.</p> <p>Les actions de formation collective sont à construire avec PIMMS sur la question de l'énergie.</p> <p>- Poursuite du forum consom'acteurs.</p>	<p>- La Recyclade,</p> <p>- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.</p> <p>- Les associations militantes (Les Amis de la Terre, CCFD Terres solidaires ...)</p>	<p>Tous publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'événements organisés - Nombre de participants - Nombre de partenaires engagés - Intérêt pour la population locale de ces thématiques - Capacité à structurer un groupe de bénévoles autour de ces thématiques (inscription dans la durée des cafés réparations)



FICHE ACTION 3 : Action Jeunesse

3.1 - Accueil Libre

- Offrir un espace de vie aux jeunes du quartier dans le cadre d'un collectif
- Développer l'autonomie et la participation des jeunes
- Favoriser l'épanouissement personnel des jeunes
- Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs
- Avoir une démarche éducative par le sport et par la culture
- Faire vivre le secteur jeune comme lieu ressource
- Développer la mixité sous toutes ses formes
- Être attentif aux publics fragiles

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>Organiser un accueil libre le soir, le mercredi et le samedi</p> <p>Mettre en place un accueil à plein temps pendant les vacances scolaires</p> <p>Organiser avec les jeunes, des séjours ou mini-camps sportifs ou de plein air, ou des séjours à thème</p> <p>Proposer des actions favorisant la découverte et la mobilité (voyages, échanges internationaux)</p> <p>Faire avec les jeunes un programme de sorties de loisirs</p> <p>Proposer des sorties culturelles ou de découverte</p> <p>Proposer des ateliers thématiques</p>	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <p>Des animateurs permanents qualifiés</p> <p>Des animateurs occasionnels</p> <p><u>Moyens techniques</u> :</p> <p>Des locaux adaptés</p> <p>Des véhicules (minibus)</p> <p>Du matériel de sport et du matériel pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les autres accueils jeunes de la ville - Les animateurs jeunesse du réseau des MJC - Le réseau inter-quartiers - Les autres membres de l'équipe de la MJC-Centre social - Les partenaires institutionnels (CAF, Région, Ville) 	<p>Méthode d'accueil et d'accompagnement adaptée aux adolescents et privilégiant l'autonomie et la responsabilisation.</p> <p>Co-construction avec les jeunes de programmes d'actions de loisirs.</p>	<p>Les jeunes de 11 à 18 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes avec répartition filles/garçons et répartition par tranches d'âge : données recueillies le mercredi et le samedi, tous les jours en période de vacances. - Nombre de jeunes utilisant le foyer et le terrain multi-sports - Évolution du comportement du public : par rapport à la MJC (équipe, locaux),

<p>encadrés. Organiser des temps d'animation dans le quartier des Violettes et celui de l'Arsenal</p> <p>- 2020 : rédaction et mise en place d'un nouveau projet jeunesse. Analyse du besoin et de la structure de la population. - 2021-2023 : déploiement du nouveau dispositif.</p>	<p><u>Moyens financiers :</u> Ville de Dijon CAF DDCS</p>				<p>par rapport à ses pairs</p> <p>- Outils : questionnaires et constats à partir d'items prédéfinis</p>
--	---	--	--	--	---

3.2 – Animations de Quartier

- Établir des liens avec les jeunes ne fréquentant pas la MJC
- Susciter leur venue à la MJC et leur participation aux autres domaines de l'action jeunesse

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
Proposition d'animations dans le quartier des Violettes à destination des jeunes (complémentaires de la MJ'Cyclette)	<p><u>Moyens Humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Équipe jeunesse. (2 permanents et des vacataires) <p><u>Moyens techniques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">-Matériel sportif.-Gymnase le cas échéant. <p><u>Moyens financiers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">-Ville de Dijon- CAF	<ul style="list-style-type: none">-Établissement scolaire du quartier-Service prévention de la délinquance.	<ul style="list-style-type: none">-Techniques d'animation de rueAnimation sportive...	Jeunes de 11 à 20 ans	<p><u>Critères quantitatifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de sorties- Nombre de jeunes rencontrés- Nombre de jeunes rencontrés qui s'inscrivent dans des activités de la MJC-CS- Provenance des Jeunes <p><u>Critères qualitatifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Inscription des jeunes dans la vie de l'association- Connaissance par les habitants du quartier de l'action jeunesse de la MJC-CS

3.3 – Accompagnement dans la réalisation de projets individuel et collectifs

- Être un lieu ressource pour les projets des jeunes du quartier
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Conseiller, orienter en fonction des problèmes des jeunes
- Accompagner les projets des jeunes du quartier
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critère d'évaluation
<p>Prévoir un local et un cadre adaptés au suivi des projets</p> <p>Permettre l'expression libre et instaurer une relation de confiance</p> <p>Proposer une aide méthodologique et aider les jeunes dans leurs recherches</p> <p>Mettre en place les moyens matériels de la recherche</p> <p>Orienter les jeunes et éventuellement les accompagner</p> <p>Rechercher avec eux les financements possibles</p> <p>Aider à la rédaction de courriers, de CV ou de dossiers</p>	<p><u>Moyens humains</u> :</p> <p>2 animateurs</p> <p><u>Moyens techniques</u> :</p> <p>Locaux MJC / locaux ICF</p> <p><u>Moyens financiers</u> :</p> <p>-Ville Dijon</p> <p>-CAF</p> <p>-DDCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les autres accueils jeunes de la ville - Les autres membres de l'équipe de la MJC- Centre social - Les partenaires institutionnels et financiers (Caisse d'allocations familiales, Région, Département, Ville, DDCS, etc...) - Le CRIJ - L'Adosphère - La Mission locale 	<p>Viser l'autonomie des jeunes.</p> <p>Identifier le besoin derrière la demande et faire émerger le besoin non formulé.</p>	<p>Jeunes de 11 à 25 ans</p>	<p><u>Critères quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes des jeunes - Nombre de projets de jeunes soutenus ou accompagnés - Nombre de projets collectifs suivis <p><u>Critères qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la démarche et de l'écoute des jeunes - Démarche personnelle des jeunes et nature de leur implication - Relation éventuelle avec les parents pour les mineurs - Origine du porteur de projet - Analyse du résultat des démarches entreprises

3.4 – Sorties et animations découvertes

*-Favoriser l'accès d'une diversité de jeunes à des activités sportives, culturelles, ludiques
-Conduire le public à une autonomie progressive dans ces pratiques*

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critère d'évaluation
Sorties et animations durant les vacances et ponctuellement le week-end, dont rencontres inter-quartiers	<p><u>Moyens humains</u> : Équipe d'animation jeunesse MJC (2 personnes)</p> <p><u>Moyens techniques</u> : Équipements culturels et sportifs Locaux Véhicules MJC</p> <p><u>Moyens financiers</u> : -Ville de Dijon -CAF -DDCS</p>	<ul style="list-style-type: none">- Ville de Dijon- Accueils jeunes de Dijon	<p>Viser l'autonomie des jeunes. Identifier le besoin derrière la demande et faire émerger le besoin non formulé.</p>	Jeunes de 11 à 25 ans	<ul style="list-style-type: none">-Nombre et type de sorties/animations-Nombre de jeunes pour chaque sortie, avec répartition filles/garçons et répartition par tranches d'âge.-Nombre de jeunes présents aux réunions pour l'élaboration du programme d'animation-Teneur de la participation des jeunes lors des réunions-Évolution du comportement du public : par rapport à la MJC (équipe), par rapport à ses pairs



FICHE ACTION 4 : Animation Famille

4.1 - Temps des Parents					
<p>- Créer un espace d'échanges dédié aux parents d'élèves afin de favoriser la communication intrafamiliale.</p> <p>- Associer les parents dans la construction des séances</p> <p>- Favoriser les échanges d'expériences, le lien social et la solidarité</p>					
Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>Intervention dans les écoles par un binôme de partenaires du territoire pour aborder une thématique avec les parents (sommeil, rythme de l'enfant, les écrans...).</p> <p>Ce temps de rencontre peut avoir lieu le jour de décharge du directeur.</p>	<p><u>Moyens humains</u></p> <p>- Référente famille et partenaires (ALSH, école...)</p> <p><u>Moyens techniques</u></p> <p>- locaux disponibles dans les établissements</p> <p><u>Moyens financiers</u> :</p> <p>- Ville de Dijon</p> <p>- CAF</p>	<p>- Les écoles et établissements d'accueil du jeune enfant intéressés.</p> <p>- L'Accueil solidarité famille.</p> <p>- L'école des parents et des éducateurs.</p> <p>- Le Programme de Réussite Éducative...</p>	<p>Favoriser l'émergence de la parole des parents par le biais de la création d'espaces de confiance.</p>	<p>Familles d'enfants scolarisés.</p>	<p>- Nombre de parents présents aux temps de rencontre.</p> <p>- Nombre de partenaires différents participant aux rencontres.</p> <p>- Implication du corps enseignant.</p> <p>- Part des familles faisant appel à un professionnel du réseau ou participant à une action en dehors des rencontres.</p> <p>- Nombre d'ateliers réalisés.</p> <p>- Ressenti des participants</p>

4.2 – Pilotage et animation du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour les élémentaires

- Accompagner les enfants dans leur réussite scolaire
- Améliorer les relations parents/enfants
- Accompagner les parents par l'intermédiaire de rencontres, d'échanges d'informations, et d'une aide dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- Aider les enfants à acquérir des méthodes de travail, d'organisation...
- Faciliter leur accès au savoir et à la culture
- Valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>- 2 séances par semaine (16h15-18h) au local des Violettes les mardis et vendredis soir pour 8 élèves des écoles Valendons et Monts de vignes</p> <p>- 2 séances par semaine (16h15- 18h) au Centre social les lundis et jeudis soir pour 8 élèves des écoles Jean Jaurès 1 et 2 et Larrey.</p> <p>- Mise en place d'ateliers permettant une ouverture culturelle, citoyenne et l'accompagnement vers les loisirs.</p> <p>- Proposition faite aux parents de participer à une séance de CLAS toutes les 3 semaines pour observer et accompagner leur enfant.</p> <p>- Entretiens individuels réguliers avec les parents.</p> <p>- Proposition de participer en famille ou individuellement à d'autres actions menées par le Centre social</p>	<p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de deux animateurs avec un bac +2 minimum maîtrisant les principes de base de l'animation pour un accompagnement méthodologique dans la réalisation des devoirs au quotidien. - Une responsable coordinatrice du CLAS (référente famille) - Des bénévoles <p><u>Moyens matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Local des Violettes. - Une salle au Centre social 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les écoles du quartier - Programme de Réussite Éducative - Acteurs culturels du territoire - Associations sportives du quartier... 	<p>Le CLAS n'est pas une action de soutien scolaire mais bien un acte de soutien au renforcement de la fonction parentale. Il permet ainsi d'accompagner la cellule familiale dans sa globalité en prenant l'entrée scolaire.</p> <p>Il y aura ainsi une alternance entre activités scolaires et de loisirs.</p>	<p>Enfants scolarisés en écoles élémentaires Familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assiduité des enfants inscrits. - Évolution dans leur rapport aux apprentissages, à l'école et dans leurs comportements relatifs à la scolarité (motivation). - Évolution des liens avec les équipes éducatives et les familles. - Nombre et types de projets d'ouverture culturelle mis en place. - Participation des parents aux temps de rencontres organisés.

4.3 – Pilotage et animation du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour les collégiens

- Être un lieu ressource pour les projets des jeunes du quartier
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Conseiller, orienter en fonction des problèmes des jeunes
- Accompagner les projets des jeunes du quartier
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>- Deux dispositifs :</p> <p>* <i>Un pour les élèves de 3ème :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . 2 séances d'une heure au collège . 2 groupes de 8 élèves . Travail ciblé sur les recherches de stage, l'orientation post 3ème, les révisions du brevet... <p>* <i>Un pour les élèves de 5ème et 4ème les mercredis après-midi au Centre social :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Un temps d'aide aux devoirs . Un temps de loisirs ou un atelier permettant l'ouverture culturelle ou citoyenne... . Entretiens individuels réguliers avec les parents. . Proposition de participer en famille ou individuellement à d'autres actions menées par le Centre social 	<p><u>Moyens humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 animateur coordonnateur - des vacataires <p><u>Moyens techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 salle au collège - 1 salle au Centre social <p><u>Moyens financiers :</u></p> <p>Ville de Dijon CAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipe éducative du collège - Le Programme de Réussite Éducative - L'accueil de loisirs PEP CBFC - Les acteurs culturels du territoire - Les associations sportives du quartier - Les partenaires institutionnels et financiers (Caisse d'allocations familiales, Région, Département, Ville, DDCS, etc...) - Le CRIJ - L'Adosphère - La Mission locale 	<p>Viser l'autonomie des jeunes.</p> <p>Identifier le besoin derrière la demande et faire émerger le besoin non formulé.</p>	<p>Élèves de Collège Familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assiduité des élèves inscrits. - Évolution dans leur rapport aux apprentissages, au collège et dans leurs comportements relatifs à la scolarité (motivation). - Évolution des liens avec les équipes éducatives et les familles. - Nombre et types de projets d'ouverture culturelle mis en place. - Participation des parents aux temps de rencontres organisés

4.4 - Co-organisation de sorties et séjours avec les publics du quartier

- Permettre aux familles de découvrir des sites culturels et naturels
- Favoriser les échanges avec d'autres familles
- Découvrir des sites culturels historiques ou géographiques
- Favoriser le partage d'expériences en famille et permettant la rencontre de l'Autre

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des sorties familiales régulières en journée ou demi-journée en période de vacances scolaires mais aussi le samedi afin qu'un maximum de familles puissent participer. - Mettre l'accent sur des propositions ludiques culturelles ou sportives. - Ajuster les stratégies de communication afin de préserver la mixité sociale 	<p><u>Moyens Humains</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 animateurs de la MJC-CS <p><u>Moyens techniques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mini-bus - Location de car - 2 accompagnateurs (MJC) <p><u>Moyens financiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Ville de Dijon -CAF 	<ul style="list-style-type: none"> - Les autres accueils jeunes de la ville - Les autres membres de l'équipe de la MJC-Centre social - Les partenaires institutionnels et financiers (CAF, Région, Département, Ville, DDCS, etc...) - Le CRIJ - L'Adosphère - La Mission locale 	<p>Un repérage partenarial de famille est réalisé au long court. Il s'agit de rendre actrices ces familles et de les mettre en situation de construire une offre de loisirs pour elles et d'autres familles. Avec comme cap, de les amener à être en capacité de s'auto-organiser sans l'appui de la structure.</p>	<p>Les familles du quartier avec une vigilance particulière apportée aux familles les plus fragilisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la mixité sociale. - Nombre de participants. - Nombre de familles s'inscrivant sur d'autres actions proposées. - Nombre de sorties réalisées



FICHE ACTION 5 : Numérique

5.1 - Accompagnement et formation aux démarches en ligne					
<p>- Accompagner les habitants du territoire dans la compréhension et maîtrise des démarches du quotidien qui nécessitent l'utilisation de l'outil informatique</p> <p>- Agir de manière complémentaire aux Panda et aux services proposés par la ville</p>					
Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>Proposer un espace équipé et permettant l'accès aux différents services institutionnels ou autres en autonomie.</p> <p>Par ailleurs, ce même espace sera utilisé pour des ateliers à destination de différents types de publics de manière complémentaire à celle des PANDA.</p> <p>- 2020 : mise en place du dispositif avec le Centre multimédia et le CCAS.</p> <p>- 2021-2023 développement de la formation et de l'accompagnement.</p>	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <p>Des animateurs permanents qualifiés</p> <p><u>Moyens techniques :</u></p> <p>- des locaux repérables</p> <p>- du matériel informatique permettant des recherches</p> <p>- une base documentaire minimum</p>	<p>- Le Centre Multimédia</p> <p>- Les PANDA</p> <p>- La Maison des associations</p> <p>- La Médiathèque</p> <p>- Les services du CCAS</p>	<p>Accompagnement individualisé en collectif, formations et ateliers.</p> <p>Informier le public sur la possibilité offerte par la MJC-Centre social</p> <p>Passer l'information aux permanences sociales et aux différents services.</p>	<p>Publics fragilisés de tous âges.</p> <p>Publics exclus du numérique.</p>	<p>- Nombre de personnes aidées</p> <p>- Nombre de personnes participant aux actions collectives</p> <p>- Provenance géographique et typologie</p> <p>- Autonomisation des bénéficiaires</p>

5.2 – PROMENEURS DU NET

- *Intervenir via les blogs, les tchats, les forums*
- *Écouter, informer, accompagner, conseiller*
- *Faire partie d'un collectif de Promeneurs du Net*
- *Être présent sur le net à des horaires où les jeunes se connectent sur les réseaux sociaux*

Description de l'action	Moyens	Partenariats	Méthodologie	Publics	Critères d'évaluation
<p>Adopter des horaires pendant lesquels les jeunes se connectent sur les réseaux sociaux.</p> <p>Signer la charte et faire partie d'un réseau de "promeneurs"</p> <p>Former les animateurs et participer aux rencontres de coordination</p> <p>Faire le lien avec les jeunes et intervenir sur les réseaux pour réguler, informer</p> <p>Échanger régulièrement avec les jeunes de l'accueil jeunes et proposer une information préventive</p>	<p><u>Moyens Humains</u> :</p> <p>Un ou plusieurs animateurs de la MJC-CS</p> <p><u>Moyens matériels</u> :</p> <p>- Matériel (ordinateurs) pour assurer la présence éducative</p> <p>- Aménagement d'horaires</p> <p>- Formation aux pratiques numériques</p> <p>- Participation à des temps de coordination</p> <p><u>Moyens financiers</u> :</p> <p>- Ville de Dijon</p> <p>- CAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La CAF - Le CRIJ - Le Centre multimédia - Les accueils jeunes de Dijon 	<p>Les interventions sur internet doivent ressembler à une intervention sur l'espace public en partant du postulat que les réseaux sociaux peuvent être une extension des espaces fréquentés par les jeunes.</p>	<p>Jeunes présents sur les réseaux sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures et de séances de vigilance - Analyse du nombre et de la nature des interventions de l'animateur - Temps de formation de l'animateur - Capacité des animateurs à entrer en lien sur les réseaux sociaux - Retour d'impression des jeunes et leur degré d'acceptation - Nombre d'actions d'information et participation des jeunes

MJC-CS des Bourroches - Prévisionnel des recettes
2020

PRODUITS D'EXPLOITATION	Prev 2020	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5
cptes 70: ventes/prestat. servicecptes	371 690	228 000	50 000	34 200	43 790	15 700
<i>Pso Caf accueil de loisirs</i>	4 200			4 200		
<i>Pso Caf AGC 2017</i>	65 700	20 000	30 000	10 000		5 700
<i>Pso Caf ACF 2017</i>	21 790				21 790	
<i>Pso Clas</i>	7 000				7 000	
<i>Autres subventions CAF</i>	2 000	2 000				
<i>Produits propres</i>	265 000	200 000	20 000	20 000	15 000	10 000
<i>Locations diverses</i>	5 000	5 000				
<i>Produits divers + foyer</i>	1 000	1 000				
cptes 74: subvention d'exploit.cptes 74	492 000	218 000	104 000	80 000	70 000	20 000
<i>Subvention ville de Dijon</i>	480 000	210 000	100 000	80 000	70 000	20 000
<i>Dijon Métropole</i>	4 000		4 000			
<i>Région</i>	8 000	8 000				
cptes 75: autres prod gest courantcptes	18 000	18 000	-	-	-	-
<i>Adhésions</i>	16 000	16 000				
<i>produits gestion courante</i>						
<i>Dons</i>	2 000	2 000				
cptes 76: produits financiers	900	900				
<i>Produits financiers</i>	900	900				
cptes 77: produits exceptionnels	4 320	4 320				
<i>Produits exceptionnels</i>	4 320	4 320				
cptes 79: transferts de charge	22 000	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400
<i>I.J.S.S./rbst formation/ autres</i>	22 000	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400
TOTAL DES PRODUITS	908 910	473 620	158 400	118 600	118 190	40 100



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET
SOCIOCULTURELS DE LA CÔTE-D'OR

Années 2020 - 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA CÔTE-D'OR (FDCS), représentée par sa présidente, Madame Odile Goizet, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 34281953900046), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 5 avril 1985, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs, Boîte MM1, à Dijon (21000), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Fédération a pour mission, outre de regrouper les centres sociaux et socioculturels agréés ou en cours d'agrément, de favoriser leur développement, de les représenter et de susciter la création de nouveaux centres.

Considérant que la Fédération élabore et fait valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des centres sociaux.

Considérant qu'elle peut apporter une aide technique à ses adhérents dans différents domaines tels que l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins ainsi que la méthodologie et l'évaluation du projet.

Considérant qu'à cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux.

Considérant que la Fédération intègre dans sa démarche les réalités territoriales, culturelles et sociales de l'ensemble de ses membres.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville de Dijon et son

Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020, qui repose sur quatre principes structurants :

- Aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais ;
- Maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an) ;
- Proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2012-013 du 20 juin 2012 « Animation de la vie sociale (AVS) », et de la lettre circulaire de l'AVS du 16 mars 2016 « Agrément des structures d'animation de la vie sociale : appréciation du critère de participation des habitants quel que soit le statut du gestionnaire et son mode de désignation – référentiel directeur de centre social et documents repères, référent « familles » et chargé d'accueil en lien avec la circulaire n°2012-013 », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social ;
- Généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que la proposition de la Fédération participe de cette politique puisqu'elle représente une ressource stratégique naturelle, par son objet statutaire et son expertise, dans l'accompagnement du schéma municipal et dans l'accompagnement des structures de quartier vers l'obtention d'un agrément centre social.

Considérant qu'ainsi, elle contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération a pour objet d'animer le réseau des centres sociaux et socioculturels de Côte-d'Or, quel que soit le gestionnaire ou le porteur de projet. Elle accompagne ce dernier dans la mise en place de ses projets, en articulation avec les différents acteurs du territoire et elle défend et promeut la place des habitants pour davantage de citoyenneté et de cohésion sociale.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ↳ Accompagner et animer le réseau des centres sociaux de Côte-d'Or
- ↳ Être relais d'informations
- ↳ Apporter un soutien méthodologique, technique et logistique aux structures
- ↳ Permettre une prise de recul, approfondir une thématique

- ↺ Favoriser l'apprentissage de nouveaux savoir-faire
- ↺ Être en phase avec les évolutions et les transitions de la société
- ↺ Capitaliser l'ensemble des expériences
- ↺ Donner de la visibilité aux actions conduites sur les Territoires
- ↺ Renforcer et développer de nouveaux partenariats
- ↺ Représenter les centres sociaux auprès des pouvoirs publics
- ↺ Agir Ensemble, en réseau
- ↺ Renforcer le pouvoir d'agir des habitants dans le pilotage des projets

Pour les trois années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- action 1 : Poursuivre l'accompagnement institutionnel et pédagogique des professionnels et bénévoles des structures de quartier
- action 2 : Apporter un appui méthodologique dans le cadre de l'évaluation et du renouvellement des contrats de projet
- action 3 : Soutenir les pratiques professionnelles qui visent à développer le pouvoir d'agir des habitants sur les territoires
- action 4 : Accroître les compétences des professionnels

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	32 000 €
2021	32 000 €
2022	32 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la Fédération sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des bureaux et salles à la Maison des Associations, dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 2 486,40 euros.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 65%, soit 20 800 €, en janvier de chaque année,
- 25%, soit 8 000 €, en septembre de chaque année,
- le solde annuel (10%), soit 3 200 €, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Fédération s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci

peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en septembre de chaque année.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CENTRES SOCIAUX ET
SOCIOCULTURELS DE LA CÔTE-D'OR,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Odile GOIZET



Fédération des Centres
Sociaux et Socioculturels
de la Côte-d'Or



Maison des Associations

2, rue des Corroyeurs - Boite MM1

21068 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 54 05 92 - Port : 06 45 30 28 11

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE AU SEIN DES 9 QUARTIERS DIJONNAIS

FICHES ACTIONS 2020 - 2022



Membre de la Fédération des centres sociaux de France





Fiche Action

POURUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT INSTITUTIONNEL ET PEDAGOGIQUE DES PROFESSIONNELS ET BENEVOLES DES STRUCTURES DE QUARTIERS



Centre-Ville

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Soutenir le Conseil d'Administration et l'équipe du Cercle Laïque Dijonnais en vue de l'obtention de l'agrément Centre Social.

Proposer des temps de formation/information aux administrateurs en fonction de leurs attentes et besoins

DEROULEMENT DE L'ACTION

Accompagner l'ensemble des acteurs (administrateurs, bénévoles, professionnels) à la dimension Centre Social

Différentes modalités de mise en œuvre :

- ↳ Participation à des Conseils d'Administration, mise en place de groupes techniques
- ↳ Participation à des groupes thématiques, participation à des réunions publiques organisées par le Cercle Laïque Dijonnais

LIEU

Locaux du Cercle Laïque et le site Zermati Rue de Tivoli



**PUBLIC
VISE**

Équipes des
Centres sociaux
Administrateurs
Bénévoles
Habitants des
quartiers

Mansart Université

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Apporter à la Fédération Léo Lagrange une expertise sur la méthodologie de l'agrément Centre Social.

Promouvoir et influencer l'incalculable place des habitants, et leur permettre de devenir acteurs du projet Centre Social

DEROULEMENT DE L'ACTION

Présence régulière auprès des acteurs (équipe salariée de Léo Lagrange, habitants, élus, partenaires associatifs et institutionnels du territoire)

Être disponible et réactive

Apporter un regard technique sur la méthodologie de projet et notamment sur la place des habitants

LIEU

Locaux de l'Accueil Jeunes Mansart - Rue Jolivet



PERIODE

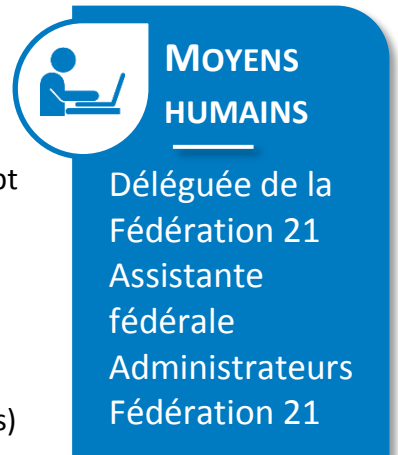
Depuis 2019
Jusqu' à 2022



PARTENAIRES

Ville de Dijon
FR MJC
CAF 21
Fédération Léo
Lagrange
Cercle Laïque
Dijonnais
Acteurs des
différents
quartiers

Grésilles



OBJECTIFS OPERATIONNELS

Suite au désengagement de la CAF pour la gestion du Centre Social, accompagner le futur gestionnaire du Centre Social à l'appropriation du concept Centre Social et à la méthodologie de projet en vue de l'agrément

DEROULEMENT DE L'ACTION

Rencontrer le gestionnaire

Recenser les attentes et besoins en lien avec l'accompagnement fédéral

Informar sur les attendus de la procédure d'agrément Centre Social

Accompagner les équipes (élus associatifs, bénévoles, habitants, professionnels) dans la méthodologie projet social en participant à des temps de travail, d'échanges, de conseils d'administration

Participer aux différentes rencontres partenariales sur le quartier

Contribuer à la dynamique institutionnelle (Ville de Dijon, gestionnaire, CAF)

LIEU

Centre Social Les Grésilles

MJC Les Grésilles

Tous les autres quartiers

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Poursuivre l'accompagnement institutionnel, technique et pédagogique de proximité en fonction des besoins de chaque structure

Participer aux comités de pilotage qui ont pour but :

- ↳ D'assurer le suivi du projet
- ↳ De valider des choix, orientations, axes du projet
- ↳ De vérifier la cohérence entre les attendus des circulaires CNAF de 2012 et 2016, la participation des habitants, les besoins du quartier

Participer aux commissions d'agrément de la CAF

Participer aux comités techniques qui ont pour but de vérifier la cohérence entre les objectifs et les actions déclinées.

DEROULEMENT DE L'ACTION

Participer aux instances (Assemblées générales, comités techniques et de pilotage), aux différentes manifestations (fêtes, expositions...)

Assurer un accompagnement auprès de l'équipe (élus associatifs, bénévoles, habitants, professionnels) en fonction des sollicitations

Associer à l'ensemble des temps de rencontre et réunions organisées à l'échelle départementale

Informar de l'évolution des politiques publiques, des appels à projets...

LIEU

Les structures de quartier dijonnaises

Évaluation

QUANTITATIVE

- Nombre de rencontres, thématiques abordées pour chaque structure
- Participation aux instances de pilotage
 - ↳ Comité technique en fonction des besoins des structures
 - ↳ Comité de pilotage (un par structure et par année civile, soit 9 au total)
 - ↳ Commission d'agrément :
 - 2020 : Cercle Laïque Dijonnais, Fédération Léo Lagrange pour quartier Mansart Université
 - 2021 : Renouvellement des agréments Centre Social : Maison Phare, Espace Baudelaire, MJC Centre Social des Bourroches, MJC Centre Social Montchapet, Maison Maladière
 - 2022 : Renouvellement de l'agrément Centre Social : Centre Social Le Tempo

QUALITATIVE

- Outils et méthodologie permettant une démarche participative
 - ↳ Actions s'appuyant sur une démarche « d'aller vers »
 - ↳ Mise en place de « débats ouverts »
 - ↳ Ateliers / Actions dans l'espace public
 - ↳ Interview entre habitants
- Méthodologie de projet participative en associant les habitants aux différentes étapes du projet par la participation et l'implication à :
 - ↳ Des groupes thématiques, des commissions de travail
 - ↳ À des comités techniques, des comités de pilotage
 - ↳ L'élaboration de la méthodologie de renouvellement et ses différentes phases
- Gouvernance du projet : quelle place pour les habitants ?
 - ↳ Participation à la vie démocratique de la structure et à la gouvernance du projet par :
 - L'implication des habitants
 - La participation et la définition des choix stratégiques
 - La prise de décision



Les autres financeurs :

- CAF
- État Soutien aux Fédérations
- FONJEP Jeunesse et Sports

**ACTION 1 - POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT INSTITUTIONNEL ET PEDAGOGIQUE DES PROFESSIONNELS ET BENEVOLES
DES STRUCTURES DE QUARTIERS**

Charges		Produits	
Année 2020			
↳ Autres charges (*)	4 944 €	↳ Ville de Dijon	10 240 €
		↳ CAF	2 800 €
		↳ État Soutien aux Fédérations	1 120 €
↳ Frais de personnel	10 000 €	↳ FONJEP Jeunesse et Sports	784 €
	14 944 €		14 944 €

Année 2021			
↳ Autres charges (*)	2 472 €	↳ Ville de Dijon	5 120 €
		↳ CAF	1 400 €
		↳ État Soutien aux Fédérations	560 €
↳ Frais de personnel	5 000 €	↳ FONJEP Jeunesse et Sports	392 €
	7 472 €		7 472 €

Année 2022			
↳ Autres charges (*)	4 944 €	↳ Ville de Dijon	10 240 €
		↳ CAF	2 800 €
		↳ État Soutien aux Fédérations	1 120 €
↳ Frais de personnel	10 000 €	↳ FONJEP Jeunesse et Sports	784 €
	14 944 €		14 944 €

(*) Fournitures administratives – Frais télécommunication – documentation diverse – Frais de déplacements

	2020	2021	2022
Action 1	10 240 €	5 120 €	10 240 €
Action 2	5 120 €	10 240 €	5 120 €
Action 3	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Action 4	8 640 €	8 640 €	8 640 €
	32 000 €	32 000 €	32 000 €

2

Fiche Action

APPORTER UN APPUI METHODOLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ET DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE PROJET



Tous les quartiers

OBJECTIFS OPERATIONNELS

↳ Soutenir et accompagner les structures qui seront en renouvellement d'agrément Centre Social :

- ✗ Maison Phare - 2021
- ✗ Espace Baudelaire - 2021
- ✗ MJC Centre Social Les Bourroches - 2021
- ✗ MJC Centre Social Montchapet - 2021
- ✗ Maison Maladière – 2021

Un principe méthodologique incontournable pour un agrément ou un renouvellement d'agrément Centre Social : la participation des habitants et une démarche participative.

Le projet social (Animation Globale et Animation Collective Familles) prend appui sur une structure de type :

- Un diagnostic partagé avec mise en évidence des problématiques sociales et des potentialités repérées (*il peut être enrichi des conclusions et recommandations du précédent projet social*)
- Une mise en évidence des axes d'intervention prioritaires ainsi que des objectifs généraux déclinés à travers un plan d'action et d'activités
- Une démarche d'évaluation dans le but de valoriser et mesurer l'impact des actions conduites sur le territoire et auprès des habitants

DEROULEMENT DE L'ACTION

↳ Expliciter les attendus du bilan contrat de projet en lien avec les circulaires CNAF, mais aussi en lien avec les politiques locales

- Objectifs atteints et/ou en cours
- Difficultés rencontrées
- Évolutions à mettre en exergue et à prendre en compte

↳ Définir ensemble une méthodologie de renouvellement Animation Globale et Animation Collective Familles

↳ Identifier des indicateurs et critères d'évaluation

↳ Appréhender la mesure de l'impact social

LIEU

Les structures de quartier dijonnaises qui seront en phase de renouvellement de contrat de projet



**PUBLIC
VISE**

Équipes des Centres sociaux
Habitants des quartiers
Acteurs du territoire



PERIODE

À partir de fin 2019 jusqu'en 2021
pour 5 structures
puis, en 2022
pour 1 structure
(Cs Le Tempo)



PARTENAIRES

Ville de Dijon
FR MJC
CAF 21
Fédération Léo Lagrange

Évaluation

QUALITATIVE

- Élaboration de la méthodologie du diagnostic partagé (les outils utilisés, démarche envisagée)
- Les différents degrés d'implication des habitants dans la démarche d'évaluation
- Ajustement du précédent contrat de projet aux enjeux actuels du territoire



MOYENS HUMAINS

Déléguée de la
Fédération 21



MOYENS FINANCIERS

2020 : 5 120 €
2021 : 10 240 €
2022 : 5 120 €

Les autres financeurs :

- CAF
- État Soutien aux Fédérations
- FONJEP Jeunesse et Sports
- FONJEP Affaires Sociales

**ACTION 2 - APPORTER UN APPUI METHODOLOGIQUE
DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ET DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE PROJET**

Charges		Produits	
Année 2020			
↪ Autres charges (*)	2 668 €	↪ Ville de Dijon	5 120 €
		↪ CAF	1 400 €
		↪ État Soutien aux Fédérations	560 €
↪ Frais de personnel	5 000 €	↪ FONJEP Jeunesse et Sports	392 €
		↪ FONJEP Affaires Sociales	196 €
	7 668 €		7 668 €

Année 2021			
↪ Autres charges (*)	5 336 €	↪ Ville de Dijon	10 240 €
		↪ CAF	2 800 €
		↪ État Soutien aux Fédérations	1 120 €
↪ Frais de personnel	10 000 €	↪ FONJEP Jeunesse et Sports	784 €
		↪ FONJEP Affaires Sociales	392 €
	15 336 €		15 336 €

Année 2022			
↪ Autres charges (*)	2 668 €	↪ Ville de Dijon	5 120 €
		↪ CAF	1 400 €
		↪ État Soutien aux Fédérations	560 €
↪ Frais de personnel	5 000 €	↪ FONJEP Jeunesse et Sports	392 €
		↪ FONJEP Affaires Sociales	196 €
	7 668 €		7 668 €

(*) Fournitures administratives – Frais télécommunication – documentation diverse – Frais de déplacements

	2020	2021	2022
Action 1	10 240 €	5 120 €	10 240 €
Action 2	5 120 €	10 240 €	5 120 €
Action 3	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Action 4	8 640 €	8 640 €	8 640 €
	32 000 €	32 000 €	32 000 €



SOUTENIR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES QUI VISENT A DEVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS SUR LES TERRITOIRES



Tous les quartiers

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- ↗ Proposer des temps de formation et d'information sur les notions de développement du pouvoir d'agir, d'empowerment
- ↗ Expérimenter des techniques d'animation, de mobilisation du public
- ↗ Favoriser le partage d'expériences et d'outils entre pairs
- ↗ Mettre en place un espace ressources documentaires
- ↗ Proposer et animer des temps de rencontres entre les structures de l'Animation de la Vie Sociale (AVS)
- ↗ Initier des journées thématiques en lien avec les politiques publiques
- ↗ Apporter un appui aux administrateurs
- ↗ Accompagner à la mobilisation des habitants par la mise en place de « Comités de projets » ou « Comités des habitants » par exemple
- ↗ Créer les conditions pour associer les habitants au projet
- ↗ Expérimenter des outils permettant la décision collective, la co-décision

LIEU

Toutes les structures de quartier dijonnaises



PUBLIC VISE

Équipes des
Centres sociaux
Administrateurs
Bénévoles
Habitants



PERIODE

De 2020 à 2022



PARTENAIRES

Ville de Dijon
CAF 21
Acteurs du
territoire

Évaluation

QUANTITATIVE

- Nombre de bénévoles qui encadrent les activités
- Nombre d'administrateurs concernés
- Nombre d'habitants associés au pilotage du projet
- Nombre de « rencontres, CA, Comité de pilotage... »

QUALITATIVE

- Pertinence des outils utilisés et/ou créés
- Implication des habitants
- Changement/modification de postures professionnelles (organisation de l'équipe, transversalité)
- Initiatives d'habitants dans la vie de la structure



MOYENS HUMAINS

Déléguée de la Fédération 21
Réseau national FCSF
Prestataires extérieurs :
➤ Organismes de formation
➤ La Fonda
➤ Autres Fédérations
➤ Acteurs des Centres Sociaux



MOYENS FINANCIERS

8 000 €

Les autres financeurs :

- Conseil Départemental
- CAF
- Cotisations adhérents
- État Soutien aux Fédérations
- FONJEP Jeunesse et Sports
- FONJEP Affaires Sociales

**ACTION 3 - SOUTENIR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
QUI VISENT A DEVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR
DES HABITANTS SUR LES TERRITOIRES**

Charges		Produits	
Année 2020			
↪ Autres charges (*)	9 580 €	↪ Ville de Dijon	8 000 €
		↪ Conseil Départemental	4 375 €
		↪ CAF	2 187 €
↪ Frais de personnel	8 000 €	↪ Cotisations adhérents	1 225 €
		↪ État Soutien aux Fédérations	875 €
		↪ FONJEP Jeunesse et Sports	612 €
		↪ FONJEP Affaires Sociales	306 €
	17 580 €		17 580 €

Année 2021			
↪ Autres charges (*)	9 580 €	↪ Ville de Dijon	8 000 €
		↪ Conseil Départemental	4 375 €
		↪ CAF	2 187 €
↪ Frais de personnel	8 000 €	↪ Cotisations adhérents	1 225 €
		↪ État Soutien aux Fédérations	875 €
		↪ FONJEP Jeunesse et Sports	612 €
		↪ FONJEP Affaires Sociales	306 €
	17 580 €		17 580 €

Année 2022			
↪ Autres charges (*)	9 580 €	↪ Ville de Dijon	8 000 €
		↪ Conseil Départemental	4 375 €
		↪ CAF	2 187 €
↪ Frais de personnel	8 000 €	↪ Cotisations adhérents	1 225 €
		↪ État Soutien aux Fédérations	875 €
		↪ FONJEP Jeunesse et Sports	612 €
		↪ FONJEP Affaires Sociales	306 €
	17 580 €		17 580 €

(*) Fournitures administratives – Frais télécommunication – documentation diverse – Frais de déplacements – Supports de communication - Prestataires divers

	2020	2021	2022
Action 1	10 240 €	5 120 €	10 240 €
Action 2	5 120 €	10 240 €	5 120 €
Action 3	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Action 4	8 640 €	8 640 €	8 640 €
	32 000 €	32 000 €	32 000 €





4

Fiche Action

ACCROITRE LES COMPETENCES DES PROFESSIONNELS



OBJECTIF	PUBLIC VISE	PERIODE	PARTENAIRES	MOYENS HUMAINS
<p>Mettre en place des temps de formation</p> <p>Formation pour les référents famille sur la fonction de coordination et de mobilisation des acteurs et des habitants</p>	Référents famille	<p>6 jours :</p> <p>✗ 4 jours en 2020</p> <p>2 journées ont eu lieu sur l'année 2019</p>	<p>Prestataires extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accolades ✓ Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre <p>CAF 21 UR BFC</p>	Déléguee de la Fédération 21
<p>Encourager la mutualisation et le partage d'outils</p>	Tous les acteurs des centres sociaux	Sur le long terme	<p>Fédération 21</p> <p>FR MJC</p> <p>CAF 21</p> <p>UR BFC</p>	Déléguee de la Fédération 21

OBJECTIF	 PUBLIC VISE	 PERIODE	 PARTENAIRES	 MOYENS HUMAINS
<p>Animer des temps de rencontres</p>	<p>Tous les acteurs des centres sociaux</p>	<p>Réunion tous les 2 à 3 mois en fonction des besoins identifiés et recensés</p>	<p>FCSF Ville de Dijon CAF Conseil Départemental 21 MSA Partenaires en fonction des thèmes traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La Fonda ✓ La Coopération Drôme ✓ Acteurs de l'ESS et du Développement Social Local ✓ Autres association de l'éducation populaire <p>Institutions selon les politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ARS ✓ CARSAT ✓ CPAM ✓ Préfecture ✓ DDCS 	<p>Déléguée de la Fédération 21</p>
<p>Favoriser les échanges de pratiques</p>	<p>Tous les acteurs des centres sociaux</p>	<p>Sur le long terme</p>		<p>Déléguée de la Fédération 21</p>

OBJECTIF	PUBLIC VISE	PERIODE	PARTENAIRES	MOYENS HUMAINS
Assurer une veille de politiques publiques	Mission fédérale sur le long terme : relais de l'ensemble des informations, appels à projets...			Déléguée de la Fédération 21 FCSF
Se familiariser avec l'évaluation et la mesure de l'impact social	Professionnels des centres sociaux	Accompagnement sur le long terme	FCSF CAF La Fonda	Déléguée de la Fédération 21

Évaluation

QUANTITATIVE

- Nombre de rencontres et thématiques abordées
- Nombre et type d'outils mutualisés et/ou à créer, mis en place

QUALITATIVE

- Place et rôle du Centre social sur le quartier
- Adaptabilité à la demande de la collectivité, des partenaires, des politiques publiques
- Compétences professionnelles déployées

€ MOYENS
FINANCIERS

8 640 €

Les autres financeurs :

- Conseil Départemental
- CAF
- Cotisations adhérents
- État Soutien aux Fédérations
- FONJEP Jeunesse et Sports
- FONJEP Affaires Sociales

**ACTION 4 - ACCROITRE LES COMPETENCES
DES PROFESSIONNELS**

Charges		Produits	
Année 2020			
↳ Autres charges (*)	10 486 €	↳ Ville de Dijon	8 640 €
		↳ Conseil Départemental	4 725 €
		↳ CAF	2 362 €
↳ Frais de personnel	8 500 €	↳ Cotisations adhérents	1 323 €
		↳ État Soutien aux Fédérations	945 €
		↳ FONJEP Jeunesse et Sports	661 €
		↳ FONJEP Affaires Sociales	330 €
	18 986 €		18 986 €

Année 2021			
↳ Autres charges (*)	10 486 €	↳ Ville de Dijon	8 640 €
		↳ Conseil Départemental	4 725 €
		↳ CAF	2 362 €
↳ Frais de personnel	8 500 €	↳ Cotisations adhérents	1 323 €
		↳ État Soutien aux Fédérations	945 €
		↳ FONJEP Jeunesse et Sports	661 €
		↳ FONJEP Affaires Sociales	330 €
	18 986 €		18 986 €

Année 2022			
↳ Autres charges (*)	10 486 €	↳ Ville de Dijon	8 640 €
		↳ Conseil Départemental	4 725 €
		↳ CAF	2 362 €
↳ Frais de personnel	8 500 €	↳ Cotisations adhérents	1 323 €
		↳ État Soutien aux Fédérations	945 €
		↳ FONJEP Jeunesse et Sports	661 €
		↳ FONJEP Affaires Sociales	330 €
	18 986 €		18 986 €

(*) Fournitures administratives – Frais télécommunication – documentation diverse – Frais de déplacements – Supports de communication - Prestataires divers

	2020	2021	2022
Action 1	10 240 €	5 120 €	10 240 €
Action 2	5 120 €	10 240 €	5 120 €
Action 3	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Action 4	8 640 €	8 640 €	8 640 €
	32 000 €	32 000 €	32 000 €

ANNEXE 2



Fédération des Centres
Sociaux et Socioculturels
de la Côte-d'Or

Fonds Mutualisés - Etudes Prévisionnelles

Cpte	Libellés	Réel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022
60	Achats	1 794,85 €	2 800,00 €	5 300,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
	Alimentation boissons	- €	1 200,00 €	800,00 €	500,00 €	500,00 €
	Petit équipement	650,23 €	800,00 €	3 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	Fournitures administratives	1 144,62 €	800,00 €	1 500,00 €	800,00 €	800,00 €
61	Services Extérieurs	8 738,92 €	11 850,00 €	13 350,00 €	11 950,00 €	11 950,00 €
	Location divers	1 070,93 €	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
	Location matériel	1 422,04 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Entretien et réparations	66,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
	Maintenance	1 672,80 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Maintenance photocopieur	1 628,48 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Primes d'assurances	408,51 €	350,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
	Documentation	894,16 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Frais séminaires et colloques	1 576,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
62	Autres Services Extérieurs	39 217,70 €	48 850,00 €	53 860,00 €	49 670,00 €	52 630,00 €
	Mise à disposition personnel	243,00 €				
	Honoraires	1 820,00 €	1 900,00 €	1 940,00 €	1 950,00 €	2 000,00 €
	Photocopies	- €				
	Prestations diverses	- €	1 000,00 €	3 000,00 €	800,00 €	800,00 €
	FCSF Financement ass. Numérique	100,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	Hébergement internet	86,26 €	170,00 €	170,00 €	180,00 €	180,00 €
	Publicité, publications	2 022,84 €	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Frais SNCF	653,60 €	2 200,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 200,00 €
	Déplacements du personnel	1 725,20 €	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 200,00 €
	Autres frais de déplacements	721,47 €	1 000,00 €	3 500,00 €	3 200,00 €	3 300,00 €
	Déplacements des bénévoles	656,57 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
	Missions réceptions	1 598,34 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Frais postaux	393,50 €	1 200,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Frais de télécommunications	1 807,43 €	670,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
	Services bancaires	36,00 €	1 900,00 €	2 250,00 €	2 300,00 €	2 400,00 €
	Cotisations FCSF et FOSFORA	25 051,49 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Cotisation UR BFC	- €	26 800,00 €	27 000,00 €	27 640,00 €	27 800,00 €
	Adhésion SNAECSO	352,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €
	Autres adhésions	150,00 €	360,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
	Formation des bénévoles	1 800,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
63	Impôts et Taxes	4 489,34 €	4 650,00 €	5 530,00 €	5 570,00 €	5 610,00 €
	Sacem	115,34 €				
	Formation des salariés	1 680,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Formation Services Civiques	1 105,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Uniformation	1 589,00 €	1 650,00 €	2 530,00 €	2 570,00 €	2 610,00 €
64	Charges de Personnel	99 734,64 €	99 650,00 €	152 350,00 €	154 720,00 €	156 600,00 €
	Rémunération du Personnel	66 785,26 €	71 000,00 €	109 000,00 €	110 700,00 €	111 850,00 €
	Charges sociales	32 676,75 €	28 350,00 €	42 850,00 €	43 500,00 €	44 200,00 €
	Médecine du travail	272,63 €	300,00 €	500,00 €	520,00 €	550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 234,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	versement Fosfora	3 233,98 €				
	Charges diverses gest.courante	0,13 €				
67	Charges exceptionnelles	9,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges exceptionnelles diverses	9,00 €				
68	Dotations	1 896,48 €	2 400,00 €	2 700,00 €	2 520,00 €	2 550,00 €
	Dotation aux amortissements	266,48 €	600,00 €	800,00 €	600,00 €	600,00 €
	Dotation provisions pour retraite	1 630,00 €	1 800,00 €	1 900,00 €	1 920,00 €	1 950,00 €
69	Impôts sur les bénéfices	11,00 €	0,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €
	Impôts sur les bénéfices	11,00 €		30,00 €	40,00 €	50,00 €
86	Contributions volontaires	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
	Locaux	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
	TOTAL DES CHARGES	160 226,04 €	171 300,00 €	234 220,00 €	227 370,00 €	232 290,00 €
		21 572,56 €	20 000,00 €	- €	- €	- €



Fédération des Centres
Sociaux et Solidaires
de la Côte-d'Or

Fonds Mutualisés - Etudes Prévisionnelles

Cpte	Libellés	Réel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022
70	Rémunération des Services	12 546,40 €	3 350,00 €	17 920,00 €	19 370,00 €	21 550,00 €
	Participation	993,50 €				
	Prix des services rendus	- €				
	Participation Union Régionale	- €				
	Conseil Régional de Bourgogne - MSA Bourgogne					
	Remboursement de frais	685,60 €	500,00 €	900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Convention UR BFC - Administratif	- €		13 200,00 €	14 520,00 €	15 000,00 €
	Convention Arnay le Duc	- €				
	Convention Pouilly en Auxois	774,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	900,00 €
	Service Civique	5 113,32 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Prestation formation fédérale	- €				
	Autres produits	- €				
	Fosfora	4 979,98 €		970,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	125 949,50 €	147 500,00 €	148 700,00 €	142 700,00 €	142 500,00 €
	Subvention CAF Fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	Subvention CAF Exceptionnelle	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Subvention Département	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
	Subvention Ville de Dijon	28 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
	Subvention Conseil régional Aide Embauche	- €	- €	1 100,00 €	3 050,00 €	2 850,00 €
	Subvention Minist. des Affaires Sociales	10 079,00 €	10 000,00 €	10 100,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Subvention MSA Forum AVS	2 210,00 €	- €	- €	- €	- €
	Poste FONJEP Jeunesse et Sports	7 107,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 100,00 €	7 100,00 €
	Poste FONJEP	3 553,50 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 550,00 €	3 550,00 €
75	Produits de gestion courante	39 061,91 €	39 000,00 €	66 000,00 €	63 600,00 €	66 500,00 €
	Fonds mutualisé	- €	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
	Cotisations des Centres Part	39 061,73 €	39 000,00 €	41 000,00 €	43 600,00 €	47 000,00 €
	Cotisation des Centres Part UR					4 500,00 €
	Produits divers gestion courante	0,18 €				
76	Produits financiers	588,94 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	640,00 €
	Intérêts LIB	588,94 €	350,00 €	500,00 €	600,00 €	640,00 €
77	Produits exceptionnels	0,30 €	- €	- €	- €	- €
	Produits exceptionnels exercices ant.	0,30 €	- €	- €	- €	- €
	Dons appel solidarité	- €				
	Quote part subvention investissement	- €				
78	Reprise S/Amort. Et Provisions	- €	- €	- €	- €	- €
	Reprise sur autres provisions	- €	- €	- €	- €	- €
	Reprise sur provision pour risques	- €				
79	Transfert de charges	2 551,55 €	- €	- €	- €	- €
	Transfert de charges	2 551,55 €	- €	- €	- €	- €
87	Contrepartie Contrib. volontaires	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
	Locaux	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
	TOTAL DES PRODUITS	181 798,60 €	191 300,00 €	234 220,00 €	227 370,00 €	232 290,00 €
		21 572,56 €	20 000,00 €	- €	- €	- €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS**

Années 2020 - 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU-COGET, Madame Sophie JOLIVET et Monsieur Pierre LAMBERT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association, fondée en 1903 et reconnue d'utilité publique en 1923, est de créer et développer diverses activités s'inspirant des principes de la laïcité et de l'éducation populaire, au bénéfice de tous, et plus particulièrement de la jeunesse.

Considérant que les moyens d'action de l'Association découlent de la mise en place d'activités dans les domaines de la culture, des loisirs, des vacances, de l'initiation sportive, de l'environnement.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville en janvier 2018 pour

le quartier Centre-Ville non encore pourvu de structure de quartier à cette période, l'Association, porteuse des valeurs d'éducation populaire depuis plus de 110 ans, récemment restructurée et très investie dans un travail de réflexion pour la mise en œuvre du Schéma de Développement des Structures de Quartier, a été retenue pour la mise en place de la future structure de quartier Centre-Ville.

Considérant qu'ainsi, le projet présenté par l'Association participe des politiques publiques municipales et qu'il contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour but de créer et développer diverses activités s'inspirant des principes de la laïcité et de l'éducation populaire, au bénéfice de tous, et plus particulièrement de la jeunesse.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi, en répondant aux attentes des habitants qui ont été identifiées lors du diagnostic de quartier Centre-ville :

◆ **être un lieu d'accueil, de convivialité et d'ouverture au monde :**

- en accueillant tous les publics dans la convivialité,
- en favorisant l'interaction, la découverte des cultures différentes,
- en vivant des temps collectifs, en cultivant le vivre ensemble, le respect et la tolérance par la rencontre,
- en faisant du quartier un lieu de vie partagé, en investissant différents lieux et en les rendant accessibles et confortables,
- en co-construisant avec les autres, en partenariat.

◆ **favoriser la créativité et mettre en place des événements :**

- en proposant ou relayant des projets artistiques collectifs en collaboration avec des habitants, des partenaires culturels, des artistes, des écoles, centres de formation, etc...,
- en permettant à ceux qui le souhaitent de partager et d'exercer leurs talents,
- en proposant à tous les volontaires un événement annuel en lien avec les grandes orientations de la structure,
- en désacralisant les lieux de vie culturels,

◆ **favoriser la solidarité et le lien social :**

- en rompant l'isolement et en développant le lien social, ainsi que la solidarité entre les habitants et les acteurs du quartier,
- en favorisant les échanges intergénérationnels,
- en accompagnant la parentalité,
- en facilitant l'accès aux activités pour les publics en difficulté,

- en facilitant les démarches administratives et l'accès au numérique,
- en développant des partenariats permettant la complémentarité des actions.

◆ **mettre en place des actions pour la transition écologique et sociale, l'alimentation locale et de saison :**

- en sensibilisant par l'action, les habitants et les adhérents aux enjeux de la Transition Ecologique et Sociale ainsi qu'à une alimentation locale et de saison,
- en tendant, par l'éducation populaire, vers un lien à la nature et une culture autour du jardin nourricier,
- en poursuivant le développement de la micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts en lien avec le Centre-Ville,
- en mettant en pratique au quotidien les principes de la Transition Écologique dans les espaces de l'Association,
- en fédérant les acteurs et les habitants autour de la Transition écologique et sociale et autour d'une alimentation locale et de saison.

Pour les trois années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- action 1 : l'accueil, la convivialité et l'ouverture au monde
- action 2 : la créativité et les événements
- action 3 : la solidarité et le lien social
- action 4 : la transition écologique et sociale, l'alimentation locale et de saison

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	350 000 €
2021	350 000 €
2022	350 000 €

L'année 2020 concerne, pour l'Association, la saison 2019-2020.

L'année 2021 concerne, pour l'Association, la saison 2020-2021.

L'année 2022 concerne, pour l'Association, la saison 2021-2022.

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville :

<https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens (prêt de matériel) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 6 724,98 euros. Elle met également gracieusement à disposition de l'Association, depuis mars 2019, des locaux permanents situés 2 cour des Frères (Salle Zermati) et 44 rue de Tivoli (deux salles au premier étage de l'ancienne école Tivoli). La mise à disposition de ces locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°19-134 du 15 mars 2019).

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à des familles dijonnaises aux revenus modestes, d'inscrire leurs enfants dans un club sportif dijonnais ou une structure dijonnaise qui propose des activités sportives, en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription, lors du règlement auprès du club ou de la structure.

La Ville, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, a décidé d'octroyer aux associations sportives dijonnaises et aux structures de quartier qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

Pour l'année 2020 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 224,90 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, en avril 2020, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2019 et le 31 janvier 2020.

Pour les années 2021 et 2022 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50%, soit 175 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 70 000 €, en juillet de chaque année,
- 20%, soit 70 000 €, en novembre de chaque année
- le solde annuel (10%), soit 35 000 €, au premier trimestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2020 :

. 224,90 € en janvier 2020,

. un versement complémentaire éventuel en avril 2020, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2019 et le 31 janvier 2020.

- pour les années 2021 et 2022 :

. soit la totalité de la subvention en janvier,

. soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie en avril.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en février de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Enseignement supérieur

Hamid EL HASSOUNI

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET

Sophie JOLIVET

Pierre LAMBERT

FICHE ACTION 1 – ACCUEIL, CONVIVIALITE ET OUVERTURE AU MONDE

Domaine : Vie associative et animations

Nom de la fiche action : Accueil, convivialité et ouverture au monde

Objectifs de l'action :

- Mettre en place des actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier (mené de janvier décembre 2019)
- Accueillir dans la convivialité tout public
- Favoriser l'interaction, la découverte des cultures différentes
- Vivre des temps collectifs, cultiver le vivre ensemble, le respect et la tolérance par la rencontre
- Faire du quartier un lieu de vie partagé, investir différents lieux, les rendre accessibles, confortables
- Co-construire avec les autres, en partenariat

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Équipe salariée (13 personnes – 10,50 ETP), dont une animatrice de projets accueil/ouverture sur le monde

Élus de l'association et bénévoles (50 personnes)

Volontaires européens, stagiaires, services civiques, ...

Partenaires, habitants

Partenaires locaux et de tous horizons

Moyens matériels et logistiques :

Locaux :

. *Locaux appartenant à l'association* (600 m² rue des fleurs à Dijon et micro-ferme urbaine à Corcelles-les-Monts)

Comprenant : salles d'activités, salle de spectacle, site pédagogique de 2,5 hectares intégrant jardin cultivé, mare, ...

. *Locaux mis à disposition par la ville* (Maison Zermati et salles d'activité de l'ex école Tivoli)

**Matériel pédagogique et technique pour les activités
Matériel informatique et fournitures administratives
Mise à disposition de matériel par la Ville de Dijon**

**Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :
Fonds propres**

Aides privées :

Adhésions et dons des adhérents, heures de bénévolat, finances participatives, mécénat

Aides publiques :

FONJEP, Conseil départemental 21, CAF

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

1. **Mise en place d'actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier (mené de janvier à décembre 2019)**
2. **Elaboration d'un programme d'activités annuel**
 - Recherche d'activités variées, adaptées aux besoins et attentes du public, avec des niveaux de pratique, en groupes restreints, encadrées par des professionnels
3. **Réalisation d'événements : festivals, spectacles, débats, conférences...**
 - Valorisation des activités pratiquées dans le cadre d'événements tels que le Cabaret du Cercle, la Pelle festival, les Nuits d'Orient, la Parade métisse...(cf fiche 2)
 - Temps forts de la vie associative : assemblées générales, présentations de fin d'année
 - Animations de quartier : fête de voisins, après-midis récréatifs, repas partagés
 - Conférences (centre Multimédia)
 - Événements co-portés : festival migrants scène (avec la CIMADE), festival Danse avec (é)moi (avec 1001 danses)
4. **Accessibilité des lieux d'accueil, embellissement des locaux, avec une préoccupation écologique**
 - Mise aux normes des locaux : accessibilité personnes à mobilité réduite, sanitaires (rue des fleurs, Micro Ferme Urbaine de Corcelles-les-Monts)
 - Embellissement : salles d'activité, halls d'accueil, aménagements intérieurs (rue des fleurs, rue de Tivoli, Micro Ferme Urbaine de Corcelles-les-Monts)
 - Rénovation énergétique des locaux : remplacement des fenêtres, portes, installation d'un chauffe-eau solaire (rue des fleurs, Micro Ferme Urbaine de Corcelles-les-Monts)
5. **Développement des partenariats avec des structures et publics divers**
 - Pour les activités culturelles (IME, CIMADE, ...), pour les aménagements écologiques (Promut, centres de formation), pour les activités nature (LEGTA, CFA, ...)

6. Soutien et accompagnement de projets portés par des habitants, des adhérents

- Au fil de l'eau.

Par exemple : ciné décalé, dîner locavore, mamie conte, café des enfants, création d'association

7. Mise en œuvre d'une communication adaptée et de proximité

- Enquêtes auprès des habitants, lettre d'information (numérique), porte à porte, flyers, participation aux événements ciblés (Grand Déj'), aux manifestations des partenaires, réseaux sociaux, communiqués de presse, reportages photo ou vidéo

Dates ou périodes des actions

Sur les trois années de la convention, seront mises en place des actions de manière progressive, dans la continuité des actions déjà réalisées et dans la poursuite du projet de mise en place d'un projet d'animation de la vie locale.

Actions ponctuelles, actions annuelles (programme d'activités, événementiel), actions triennales (grands chantiers d'aménagement des locaux)

Lieu(x) de déroulement des actions

Locaux (rue des fleurs, rue de Tivoli, Micro Ferme Urbaine de Corcelles-les-Monts)

Autres lieux mis à disposition ponctuellement

Espace public

Espaces partenaires

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Activités à partir de 3 ans, enfants, ados, adultes sans limite d'âge

Familles, parents-enfants

Publics en difficulté, en réinsertion, en formation

Tarifs pratiqués :

Activités gratuites, ou payantes, ou en libre participation

Tarif différencié (2019) : dijonnais/non dijonnais avec 6 tranches

Réflexion en cours sur les tarifs inter-structures de quartier

Partenaires :

- CIMADE

- Centre multimédia

- Structures de quartier

- Fédérations d'appartenance (Francas, Ligue de l'Enseignement, Jeunesse au Plein Air)

Critères d'évaluation :

Livrables : programme d'activités, documents de communication

Questionnaire qualitatif annuel

Nombre d'événements et nombre de participants

Nombre d'adhérents et nombre d'activités

Nombre d'heures de bénévolat

Couverture presse

Nombre d'actions mises en place par les habitants / nombre de projets soutenus et accompagnés

Nombre d'actions réalisées en matière de mise au normes, rénovation et embellissement des locaux

Nombre et types de partenariats développés

Budget prévisionnel annuel de l'action :

156 027€ pour 2020

157 688 € pour 2021

157 688 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

84 780 € pour 2020

86 380 € pour 2021

86 380 € pour 2022



FICHE ACTION 2 - CREATIVITE, EVENEMENTS

Domaine : Animation locale, vie culturelle

Nom de l'action : Créativité - événements

Objectifs de l'action :

- Mettre en place des actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier (mené de janvier à décembre 2019)
- Proposer ou relayer des projets artistiques collectifs en collaboration avec des habitants, des partenaires culturels, des artistes, des écoles, centres de formation, etc...
- Permettre à ceux qui le souhaitent de partager et d'exercer leurs talents
- Proposer à tous les volontaires un événement annuel en lien avec les grandes orientations de la structure
- Désacraliser les lieux de vie culturels
- Mettre de la créativité dans les aménagements

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Équipe salariée (13 personnes – 10,50 ETP), dont un(e) animateur(trice) des projets créatifs
Élus de l'association et bénévoles (50 personnes)
Volontaires européens, stagiaires, services civiques, ...
Partenaires, habitants
Partenaires locaux et de tous horizons

Moyens matériels et logistiques :

Locaux :

. *Locaux appartenant à l'association* (600 m² rue des fleurs à Dijon et micro-ferme urbaine à Corcelles-les-Monts)

Comprenant : salles d'activités, salle de spectacle, site pédagogique de 2,5 hectares intégrant jardin cultivé, mare, ...

. *Locaux mis à disposition par la ville* (Maison Zermati et salles d'activité de l'ex école Tivoli)

Espaces publics et naturels au centre-ville

Matériel pédagogique et technique pour les activités

Matériel informatique et fournitures administratives

Mise à disposition de matériel par la Ville de Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Fonds propres

Aides privées :

Adhésions et dons des adhérents, heures de bénévolat, finances participatives, mécénat

Aides publiques :

FONJEP, Conseil départemental 21, CAF

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

1. Mettre en place des actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier (mené de janvier à décembre 2019)

2. Proposer ou relayer des projets artistiques collectifs en collaboration avec des habitants, des partenaires culturels, des artistes, des écoles, centres de formation, etc...

- Migrants Scènes
- Nuits d'Orient
- Clameurs
- Fontaine d'Ouche en Fête et la Parade Métisse
- Festisol
- etc...

4. Proposer à tous les volontaires, un événement annuel en lien avec les grandes orientations de la structure

- Organisation en mode projet en collectif de La Pelle Festival

3. Permettre à ceux qui le souhaitent de partager et d'exercer leurs talents

- Créer une friche artistique sur le site de Corcelles
- Cabaret du Cercle
- Activités culturelles et présentations, ateliers de pratiques artistiques et culturelles (cf fiche 1)
- Etre un lieu d'exposition
- Accompagner des projets créatifs
- Appels à projet "Talents de tous âges"
- Mise à disposition de salles de répétitions

4. Désacraliser les cultures et les lieux culturels

- Mise à disposition un espace dédié à la présentation des activités culturelles
- Rencontre des acteurs de la vie culturelle
- Investissement des lieux culturels pour des activités décalées
- Visites en groupe
- Organisation de cinés décalés
- Décryptage d'œuvres d'art
- Permettre la pratique d'activités culturelles dans un cadre convivial et bienveillant
- Proposer des visites, des spectacles
- Transmission, réappropriation de savoir-faire, formations, chantiers participatifs

Dates ou périodes de l'action

Sur les trois années de la convention 2020-2022, seront mises en place des actions de manière progressive, dans la continuité des actions déjà réalisées et dans la poursuite du projet de mise en place d'un projet d'animation de la vie locale.

Lieu(x) de déroulement de l'action

Locaux (rue des fleurs, rue de Tivoli, Micro Ferme Urbaine de Corcelles-les-Monts)

Autres lieux mis à disposition ponctuellement

Espace public

Espaces partenaires

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Activités à partir de 3 ans, enfants, ados, adultes sans limite d'âge

Familles, parents-enfants

Publics en difficulté, en réinsertion, en formation

Tarifs pratiqués :

Activités gratuites, ou payantes, ou en libre participation

Tarif différencié (2019) : dijonnais/non dijonnais avec 6 tranches

Réflexion en cours sur les tarifs inter-structures de quartier

Partenaires :

- ABC
- TDB
- Musées municipaux
- Associations du quartier

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de projets, événements, sorties organisés
- Nombres et profils des personnes inscrites
- Questionnaire annuel qualitatif
- Taux de réinscription aux ateliers
- Nombre d'heures de bénévolat
- Couverture presse.....
- Nombre et types de partenariats

Budget prévisionnel annuel de l'action :

107 145 € pour 2020

120 615 € pour 2021

120 615 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

58 219 € pour 2020

66 080 € pour 2021

66 080 € pour 2022



FICHE ACTION 3 - SOLIDARITE ET LIEN SOCIAL

Domaine : Animation locale, cohésion sociale

Nom de l'action : Solidarité et lien social

Objectifs de l'action :

- **Mettre en place des actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier (mené de janvier à décembre 2019)**
- **Rompre l'isolement et développer le lien social, ainsi que la solidarité entre les habitants et les acteurs du quartier**
- **Favoriser les échanges intergénérationnels**
- **Accompagner la parentalité**
- **Faciliter l'accès aux activités pour les publics en difficulté**
- **Faciliter les démarches administratives et l'accès au numérique**
- **Développer des partenariats permettant la complémentarité des actions**

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Équipe salariée (13 personnes – 10,50 ETP), dont 1 animatrice/coordinatrice des projets – référente famille

Élus de l'association et bénévoles (50 personnes)

Volontaires européens, stagiaires, services civiques, ...

Partenaires, habitants

Partenaires locaux et de tous horizons

Moyens matériels et logistiques :

Locaux :

. *Locaux appartenant à l'association* (600 m² rue des fleurs à Dijon et micro-ferme urbaine à Corcelles-les-Monts)

Comprenant : salles d'activités, salle de spectacle, site pédagogique de 2,5 hectares intégrant jardin cultivé, mare, ...

. *Locaux mis à disposition par la ville* (Maison Zermati et salles d'activité de l'ex école Tivoli)

Matériel pédagogique et technique pour les activités

Matériel informatique et fournitures administratives

Mise à disposition de matériel par la Ville de Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Fonds propres

Aides privées :

Adhésions et dons des adhérents, heures de bénévolat, finances participatives, mécénat

Aides publiques :

FONJEP, Conseil départemental 21, CAF

Déroulement des actions :

1. **Mettre en place des actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier (mené de janvier à décembre 2019)**
2. **Rompre l'isolement et développer le lien social, ainsi que la solidarité entre les habitants et les acteurs du quartier :**
 - Proposer des sorties à prix négocié (exemple : sortie Neige)
 - Aménager la cour de l'ancienne école Tivoli de manière participative
 - Proposer des après-midi récréatifs
 - Mettre en place des équipes « Cercle Laïque Dijonnais » sur des événements solidaires ou festifs (courses, Les Toqués du goût...)
 - Mettre en place une boîte à troc sur le principe des boîtes à livres
 - Mettre en place des bourses et des distributions solidaires (vêtements, jeux d'enfants, colis de légumes)
 - Organiser des fêtes et événements de proximité (type « Fête des voisins »)
 - Aménager et proposer des lieux de rencontres et de convivialité
 - Proposer des balades « découverte » dans le quartier Centre-Ville
3. **Favoriser les échanges intergénérationnels :**

Créer du lien social par des rencontres du type "Grands-parents relais" et "Adopte un senior".
4. **Accompagner la parentalité :**
 - Mettre en place des ateliers parents/enfants (0-3 ans)
 - Mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (6-11 ans)
 - Café des parents
5. **Faciliter l'accès aux activités pour les publics en difficulté :**
 - Mettre en place des ateliers participatifs
 - Mettre à disposition des vélos

- Mettre en place des tarifs adaptés aux publics défavorisés
- Instaurer des bourses et favoriser le parrainage
- Mettre en place des distributions solidaires de légumes
- Mettre en place des accompagnements individuels par un travailleur social
- Organiser des opérations "arrondi" chez les commerçants du quartier visant à financer des projets solidaires

6. **Faciliter les démarches administratives et l'accès au numérique :**

- Permanence d'un écrivain public
- Point numérique et permanences d'aidants numériques (accueil d'un Point d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération)
- Développer et utiliser des outils collaboratifs de mise en relation entre voisins

7. **Développer des partenariats permettant la complémentarité des actions**

Dates ou périodes des actions

Sur les trois années de la convention, seront mises en place des actions de manière progressive, dans la continuité des actions déjà réalisées et dans la poursuite du projet de mise en place d'un projet d'animation de la vie locale.

Actions ponctuelles, actions annuelles (programme d'activités, événementiel), actions triennales (grands chantiers d'aménagement et d'extension des locaux)

Lieu(x) de déroulement des actions

Locaux (rue des fleurs, rue de Tivoli, Micro Ferme Urbaine de Corcelles-les-Monts)

Autres lieux mis à disposition ponctuellement

Espace public

Espaces partenaires

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Enfants, ados, adultes sans limite d'âge, tout habitant du quartier Centre-ville

Familles, parents-enfants

Publics en difficulté, en réinsertion, en formation

Tarifs pratiqués :

Gratuité hormis pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (25€/an) et pour les sorties (participation symbolique demandée).

Réflexion en cours sur les tarifs inter-structures de quartier

Partenaires :

Ville de Dijon

Caisse d'Allocations Familiales 21

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de nouveaux partenariats établis
- Nombre de participants aux activités proposées
- Nombre de nouvelles adhésions d'habitants du Centre-Ville
- Nombre et types d'événements et de manifestations organisés
- Nombre et types d'actions mises en place pour les publics en difficulté
- Retours sur l'accès au numérique et la facilitation des démarches administratives
- Questionnaire qualitatif annuel

Budget prévisionnel annuel de l'action :

135 530 € pour 2020

137 608 € pour 2021

137 608 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

73 642 € pour 2020

75 390 € pour 2021

75 390 € pour 2022



FICHE ACTION 4 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE, ALIMENTATION LOCALE ET DE SAISON

Domaine : transition écologique et sociale

Nom de l'action : Actions pour la transition écologique et sociale – alimentation locale et de saison.

Objectifs de l'action :

- Mettre en place des actions avec les habitants, répondant aux attentes identifiées lors du diagnostic de quartier (mené de janvier à décembre 2019)
- Sensibiliser par l'action, les habitants et les adhérents aux enjeux de la Transition Ecologique et Sociale et à une alimentation locale et de saison
- Tendre par l'éducation populaire vers un lien à la nature et une culture autour du jardin nourricier
- Poursuivre le développement de la micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts en lien avec le Centre-Ville
- Mettre en pratique au quotidien les principes de la Transition Écologique dans les espaces du Cercle Laïque
- Fédérer les acteurs et les habitants autour de la Transition écologique et sociale et autour d'une alimentation locale et de saison

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Equipe salariée (13 personnes – 10,50 ETP), dont une animatrice nature-environnement, un jardinier-animateur de projets locavores, un technicien assistant jardinier
Élus de l'association et bénévoles (50 personnes)
Volontaires européens, stagiaires, services civiques, ...
Partenaires, habitants
Partenaires locaux et de tous horizons

Moyens matériels et logistiques :

Locaux :

. *Locaux appartenant à l'association* (600 m² rue des fleurs à Dijon et micro-ferme urbaine à Corcelles-les-Monts)

Comprenant : salles d'activités, salle de spectacle, site pédagogique de 2,5 hectares intégrant jardin cultivé, mare, ...

. *Locaux mis à disposition par la ville* (Maison Zermati et salles d'activité de l'ex école Tivoli)

Espaces publics du Centre-ville et au-delà (ex Combe à la Serpent)

Matériel pédagogique et technique pour les activités

Matériel informatique et fournitures administratives

Mise à disposition de matériel par la ville de Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Fonds propres

Aides privées :

Adhésions et dons des adhérents, heures de bénévolat, finances participatives, mécénat

Aides publiques :

FONJEP, CAF, CRBFC

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

- 1. Mettre en place des actions avec les habitants et répondant aux attentes identifiées dans le diagnostic de quartier mené de janvier à décembre 2019**
- 2. Mettre en place des activités de jardinage et de cuisine locale et de saison, tant sur le site de la Micro Ferme Urbaine qu'au Centre-ville**
 - Culture de légumes et de fruits sur sol vivant
 - Création de jardins en Centre-ville
 - Mise à disposition et animation de parcelles de cultures au Centre-Ville et à Corcelles pour tous les publics
 - Diffusion et échanges de graines (grainothèque) et de plans
 - Construction d'une serre bioclimatique
 - Mise en place de partenariats durables pour rendre accessible une alimentation locale et de saison auprès des publics défavorisés (liens fiche action 3 solidarité et vie sociale)
 - Mise en place de marchés solidaires, locaux et de saison
- 3. Aménager des espaces favorables à la biodiversité, rénover et aménager les locaux selon les principes de la transition écologique et sociale dans le cadre de projets collectifs avec les habitants/adhérents**
 - Création d'une cuisine mobile permettant de cuisiner avec les habitants du Centre-Ville
 - Mise en place d'une outillthèque et d'ateliers de construction en bois (jeux, bacs à fleurs)
 - Construction d'un éolienne, de toilettes sèches
 - Aménagements favorisant l'autonomie énergétique (panneaux solaires, isolation, récupération d'eau...) dans le cadre de formations ou de chantiers participatifs
 - Poursuite du projet de maison éco-construite à destination d'habitation (site de Corcelles-les-Monts)
 - Développement d'espaces favorables à la biodiversité (spirale aromatique, jardins naturels en ville, etc)

4. Développer des animations, événements, rencontres autour de la transition écologique, le jardinage et l'alimentation locale et de saison

- Animations pédagogiques à destination de groupes et de particuliers tout public (thématiques zéro déchets, eau dans le monde, jardinage, manger selon les saisons...)
- Formations autour de la transition écologique et du jardin pour les adultes et plus jeunes, les particuliers, les groupes constitués (SEGPA, IME), dans le cadre du CLAS
- Mise en place d'ateliers, de rencontres, de débats et événements festifs autour de l'alimentation locale et de saison, du jardinage et de la transition écologique
- Proposition de ballades nature en ville et aux alentours adaptées à tout type de public, notamment sur le « sentier de la transition » de la rue des Fleurs à Corcelles

Dates ou périodes de l'action

Sur les trois années de la convention (2020-2022), seront mises en place des actions de manière progressive, dans la continuité des actions déjà réalisées et dans la poursuite du projet de mise en place d'un projet d'animation de la vie locale.

Lieu(x) de déroulement de l'action

Locaux (rue des fleurs, rue de Tivoli, Micro Ferme Urbaine de Corcelles-les-Monts)
Autres lieux mis à disposition ponctuellement
Espace public, pieds et cours d'immeubles...
Espaces partenaires

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous publics : particuliers adhérents ou habitants du Centre-ville, activités à partir de 3 ans, sans limites d'âge, scolaires, peri et extra-scolaires, structures du champ social, etc.

Tarifs pratiqués :

Activités gratuites, ou payantes, ou en libre participation
Tarif différencié (2019) : dijonnais/non dijonnais avec 6 tranches
Réflexion en cours sur les tarifs inter-structures de quartier

Partenaires :

- PROMUT
- Latitude21, CREPS.....
- Établissements scolaires, établissements du champ social (IME PEP CBFC, collège Bachelard, ADEFO, ...)
- Structures d'éducation populaire (MJC-CS Montchapet, Maison-Phare, ...)

Critères d'évaluation :

- Retours qualitatifs / notoriété
- Nombre et types d'événements, activités, animations, formations ...
- Nombre et types de participants
- Nombre d'heures de bénévolat
- Couverture presse / médias

Budget prévisionnel annuel de l'action :

222 426 € pour 2020

222 957 € pour 2021

222 957 € pour 2022

Participation financière de la Ville :

120 859 € pour 2020

122 150 € pour 2021

122 150 € pour 2022

ANNEXE 2



Budget prévisionnel 2020 (01/10/2019 – 30/09/2020)

CHARGES		Total	PRODUITS		Total
Photocopies		1 250,00	Ventes		8 400,00
Frais d'activités/d'actions		151 850,00	Participations adhérents		153 600,00
Eau, électricité		7 500,00	MAD salles		4 500,00
Alimentation		5 000,00	Prestations Latitude 21 et ONF		15 500,00
Fournitures d'entretien		8 500,00	Quote part subvention invest		3 650,00
Fournitures administratives		1 500,00	Prestation service CAF		73 381,00
Combustibles (gaz)		8 500,00	Subv Ville Dijon fonctionnement		337 500,00
Carburants		500,00	Subv Ville Dijon actions		0,00
Produits pharmaceutiques		75,00	Subv CRBFC action		7 000,00
Fournitures pédagogiques		1 500,00	Subv CD 21		0,00
Locations matériel		5 000,00	Subv DDCS		600,00
Entretien, réparations		5 000,00	FAVA		1 400,00
Maintenance		3 750,00	FONJEP		7 107,00
Primes d'assurances		6 000,00	Cotisations		6 500,00
Etudes et recherches		1 000,00	Lettre du Cercle		690,00
Services pédagogiques		2 000,00	Dons		500,00
Documentation générale		1 000,00	Produits financiers		200,00
Honoraires		15 000,00	Transferts de charges		500,00
Charges locatives		5 000,00	Produits divers		100,00
Catalogues		7 000,00			
Droits d'auteur		1 500,00			
Frais de formation		1 000,00			
Voyages et déplacements		1 500,00			
Réceptions		375,00			
Téléphone		1 000,00			
Affranchissements		1 500,00			
Internet		1 500,00			
Cotisations, affiliations		950,00			
Services et frais bancaires		1 750,00			
Impôts directs		6 500,00			
Taxe sur salaires		3 000,00			
Formation continue		6 500,00			
Masse salariale permanents		332 000,00			
Masse salariale activités		3 600,00			
Autres charges de personnel		4 000,00			
Amortissements		10 500,00			
Provisions		4 500,00			
Charges diverses		2 528,00			
TOTAL		621 128,00	TOTAL		621 128,00



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **VILLE DE DIJON - ASSOCIATION COMPAGNIE CES MESSIEURS SÉRIEUX**

Années 2020-2022

Entre

– **la VILLE DE DIJON**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

– **l'Association COMPAGNIE CES MESSIEURS SÉRIEUX**, représentée par son président, Monsieur Julien Pastre, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 508 821 931), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 27 juillet 2008 et dont le siège est situé au 41 rue d'York à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour du théâtre et du spectacle vivant visant à promouvoir les pratiques culturelles et artistiques en direction des publics, ainsi que leur mise en valeur.

Considérant que la Ville engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre, de la création à la pratique, auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine du théâtre contemporain, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 3 : Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

Depuis plus de dix ans, l'Association s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics.

Aujourd'hui, l'Association développe, à partir du territoire dijonnais et métropolitain, un projet autour du spectacle vivant et plus particulièrement autour des écritures contemporaines à destination du tout public

Les objectifs de l'Association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- la production et création de spectacles vivants,
- la diffusion de ces spectacles sur le territoire local, régional et national,
- la mise en place d'actions de médiation/sensibilisation à destination du public scolaire et public empêché,
- la mise en place de temps de formation à destination des enseignants ou du public amateur,
- la gestion et coordination d'heures de formation dans le cadre du BAC théâtre (Option Spécialité théâtre).

Le périmètre d'intervention de l'Association se situe principalement à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté et plus largement sur le territoire national.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

-Action 1 : Production / Création / Diffusion

-Action 2 : Transmission / Sensibilisation

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en **annexe 1** de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	12 000 €
2021	15 000 €
2022	20 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 5 335,91 € (locaux 41 rue d'York : 3 190,21 € / locaux de stockage 9 rue de Mayence : 2 145,70 €). La mise à disposition des locaux est formalisée par deux conventions spécifiques (Convention d'occupation n°19-304 du 10 juillet 2019 pour les locaux rue d'York et Convention d'occupation n°19-261 du 3 juin 2019 pour les locaux de stockage rue de Mayence).

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- . 90% en janvier de chaque année,
- . le solde annuel, soient 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2e alinéa de l'article 4

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

- . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action en annexe 1,
- . des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 : Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et à y faire figurer la mention « association conventionnée par la Ville de Dijon ». Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville,

à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2020, 2021 et 2022

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

L'adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals

Pour l'ASSOCIATION CES MESSIEURS
SÉRIEUX,

Le Président

Christine MARTIN

Julien PASTRE



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – Production, Création, Diffusion

Domaine : Théâtre, spectacle vivant

Nom de l'action : Production – Création - Diffusion

Objectifs de l'action :

- Créer des spectacles qui parlent de sujets de société en prise avec notre époque
- Créer des spectacles qui peuvent avoir le plus d'audience et de rayonnement possible (diffusion)
- Favoriser les formes où l'écriture contemporaine et la relecture des classiques de la littérature dramatique sont mises en avant

Moyens de l'action :

Moyens humains : Artistes et techniciens professionnels engagés pour la production, la création et la diffusion du spectacle

Moyens matériels et logistiques : locaux de travail mis à disposition de l'association par les structures partenaires, moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'action, plan de communication des actions, moyens de transports mis à disposition pour l'action...

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financements directs par les partenaires institutionnels :
 - DRAC Bourgogne Franche-Comté
 - Région Bourgogne Franche-Comté
 - Conseil Départemental de Côte-d'Or
 - Ville de Dijon
 - Autres...
- Fonds propres de l'association :
 - Subventions spécifiques
 - Cessions, coproductions

- Frais refacturés
- Prestations de services
- Aides de sociétés civiles
- Autres...

- Financements indirects de l'association :

- Valorisation des locaux mis à disposition
- Valorisation des personnels des structures partenaires
- Financement de frais directement réglés par les structures partenaires (exemple du financement d'un régisseur de Théâtre pour la tournée des spectacles)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Chaque projet de création de spectacle suit une organisation temporelle :

- Temps de production (rendez-vous et mise en place du projet)
- Temps de création (répétitions et premières dates)
- Temps de diffusion (reprise et revente du spectacle)

Calendrier de Production – Création - Diffusion de 2020 à 2022

2020

Diffusion du spectacle « Dimanche napalm » : minimum 8 représentations :

Théâtre de Beaune / Beaune (21) : 11 Mars 2020

Salle Jean Genet / Couches (71) : 12 Mars 2020

C.C. Pablo Picasso – Scène conventionnée / Homécourt (54) : 3 Avril 2020

Théâtre Actuel et Public de Strasbourg - TAPS Strasbourg (67) : 7, 8 et 9 Avril 2020

Espace des Arts, Scène Nationale / Chalon-sur-Saône (71) : 5 et 6 Mai 2020

Mise en chantier – Répétition - Production du spectacle « Petites enquêtes sur la vie des gens »

2021

Création et diffusion du spectacle « Petites enquêtes sur la vie des gens » (minimum 5 représentations)

Diffusion du spectacle « Dimanche napalm »

Mise en production du spectacle « Dormez, je le veux »

2022

Production et résidence du spectacle « Dormez, je le veux » (en projet)

Diffusion du spectacle « Petites enquêtes sur la vie des gens »

Lieu(x) de déroulement de l'action: ARTDAM, Atheneum (Dijon), La Maison (scène conventionnée de Nevers), La maison Jacques Copeau (Pernand-Vergelesses), L'Espace des Arts (scène nationale de Chalon-sur-Saône), Théâtre de Beaune et autres partenaires à déterminer.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Habitants de Dijon Métropole et de la Bourgogne Franche-Comté

- Tout public
- Publics scolaires
- Publics des structures de proximité

Tarifs pratiqués :

- Tarification établie par les lieux d'accueil du spectacle

Partenaires :

- Partenaires institutionnels : DRAC Bourgogne Franche-Comté, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, Conseils Départementaux de Côte-d'Or et Saône-et-Loire.
- Structures privées de perception de droits (sociétés civiles) : ADAMI, SPEDIDAM, etc...
- Partenaires professionnels : Scène nationale de Chalon-sur-Saône, Maison Jacques Copeau de Pernand-Vergelesses

Critères d'évaluation :

- Nombre de représentations par projet
- Nombre de spectateurs sur la diffusion des projets
- Nombre d'actions de sensibilisation en parallèle des créations
- Rayonnement de la compagnie par de nouvelles collaborations et de nouveaux lieux de diffusion non dijonnais
- Types de lieux d'accueil (théâtres Municipaux, Scènes nationales, CDN....)
- Nombre de structures partenaires des créations (coproducteurs)
- Localisation géographique des structures partenaires (en région ou extérieur)
- Objectif d'évolution de la compagnie

Budget annuel de l'action : 74 656 € pour 2020, 100 650 € pour 2021 et 113 650 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 10 200 € pour 2020 (85 % de la subvention), 13 050 € pour 2021 (87 % de la subvention), et 18 000 € pour 2022 (90 % de la subvention)



FICHE ACTION 2 – Transmission, Sensibilisation

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : Transmission – sensibilisation

Objectifs de l'action :

- Transmettre les techniques du jeu théâtral à l'aide d'outils et d'exercices pédagogiques
- Amener les groupes vers la construction de « spectacles » ou restitutions pour éprouver l'expérience du jeu en public
- Réfléchir avec les équipes enseignantes au développement pédagogique de l'art théâtral
- Mettre en place des actions et des interventions pour la démocratisation de l'art théâtral
- Créer des projets de créations participatives avec différents publics

Moyens de l'action :

Moyens humains : Intervenants choisis pour leurs compétences pédagogiques et humaines (metteurs en scène, comédiens, plasticiens, administrateurs de production, techniciens...).

Moyens matériels et logistiques : Locaux de travail mis à disposition par les structures partenaires (Collège Marcelle Pardé, Centre culturel de l'Université-Athénum, ESPE - Etablissements supérieurs du professorat et de l'éducation, CDN Théâtre Dijon Bourgogne, Théâtres Municipaux...). Accessoires de jeux, costumes – Moyens techniques pour diffusion du son, éclairages

Moyens financiers (autres aides publiques et privées) : financements publics (DRAC Bourgogne Franche-Comté, Rectorat, Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, Conseils Départementaux 21 et 71...) , ressources propres (factures de prestations, cotisations...).

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Types d'actions et déroulement de chaque action :

- Actions ponctuelles : La Cie peut, dans le cadre de ses projets de création, mener en parallèle des actions de sensibilisation / transmission et répondre a des appels à projets (ARS / DRAC – Conseil Régional, Starter / Conseil Départemental 21, Fonds Leader...)

(Exemple en 2019/2020 : projet ARS culture santé avec EPADH de Couches pour « Dimanche

Miroir »)

- dans le cadre de la diffusion de « Dimanche napalm », la Cie réalise une dizaine d'heures d'ateliers théâtre dans les établissements scolaires ayant assisté à la représentation

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Jeunes de 15 à 18 ans (option Spécialité Théâtre),
- Tout public adulte - sans limite d'âge,
- Originaire principalement de Bourgogne Franche-Comté.

Tarifs pratiqués :

Gratuité pour les participants

Partenaires :

- Partenaires professionnels : Scène nationale de Chalon-sur-Saône, Maison Jacques Copeau de Pernand-Vergelesses
- Partenaires scolaires : Lycée Hilaire de Chardonnet de Chalon-sur-Saône et autres établissements scolaires ponctuels en fonction des projets (projet type Starter), et autres...
- Partenaires institutionnels : DRAC Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental (projet Starter dans les collèges), Rectorat Bourgogne

Critères d'évaluation :

- Types d'actions réalisées
- Nombre d'interventions par an pour cette action
- Volume horaire effectué
- Fréquentation des séances et assiduité des pratiquants
- Nombres de personnes qui participent à ces actions ou assistent aux restitutions

Budget annuel de l'action : 23 917 € pour 2020, 15 000 € pour 2021 et 15 000 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 1 800 € pour 2020 (15 % de la subvention), 1 950 € pour 2021 (13 % de la subvention) et 2 000 € pour 2022 (10 % de la subvention)

ANNEXE 2

Budgets prévisionnels 2020 à 2022

BUDGET PREVISIONNEL 2020 - (net de taxe) CIE CES MESSIEURS SERIEUX

Exercice 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	2 838	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	48 857
Prestations de services		70 - Coproductions	
Achats matières et fournitures	2 151	74- Subventions d'exploitation	40 500
Autres fournitures	687	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs	1 535	DRAC BFC aide à la production	
Locations		DRAC BFC actions culturelles option théâtre	12 000
Autres			
Entretien et réparation	400	Région BFC	15 000
Assurance	205		
Documentation	130	Département(s) :	1 500
Maintenance	800	Conseil Départemental de Côte D'Or - Fonctionnement	
62 – Autres services extérieurs	16 639		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI3	
Publicité, publication	166		
Déplacements, missions	16 081	Commune(s) : Dijon fonctionnement	12 000
Services bancaires, autres	392		
63 – Impôts et taxes	200	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	200	Fonds européens	
64- Charges de personnel	76 642		
Rémunération des personnels	48 206	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	28 435	Autres subventions (ADAMI / SPEDIDAM)	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	720	75 – Autres produits de gestion courante	9 016
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	200
		77 – Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges HT	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	98 573	TOTAL DES PRODUITS	98 573
		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86- Emplois des contributions volontaires			
en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	NC	Bénévolat	1100
Mise a disposition gratuite de biens et prestations	10000	Prestations en nature	10000
Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Bureau	3190,21	Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Bureau	3190,21
Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Stockage	1804,56	Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Stockage	1804,56
Personnel bénévole	1100	Dons en nature	NC
TOTAL	109 673	TOTAL	109 673

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - (net de taxe) CIE CES MESSIEURS SERIEUX

Exercice 2021

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 — Achats		959	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		54 800
Prestations de services			70 - Coproductions		5 000
Achats matières et fournitures		959	74- Subventions d'exploitation		55 500
Autres fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 – Services extérieurs		1 285	DRAC BFC aide à la production		12 000
Locations			DRAC BFC actions culturelles option théâtre		12 000
Autres					
Entretien et réparation		150	Région BFC		15 000
Assurance		205			
Documentation		130	Département(s) :		
Maintenance		800	Conseil Départemental de Côte D'Or - Fonctionnement		1 500
62 – Autres services extérieurs		14 313			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Intercommunalité(s) : EPCI3		
Publicité, publication		358			
Déplacements, missions		13 755	Commune(s) : Dijon conventionnement		15 000
Services bancaires, autres		200			
63 – Impôts et taxes		200	Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération		200			
Autres impôts et taxes		0	Fonds européens		
64- Charges de personnel		98 194			
Rémunération des personnels		61 537	L'agence de services et de paiement		
Charges sociales		36 656	Autres subventions (ADAMI / SPEDIDAM)		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65- Autres charges de gestion courante		700	75 – Autres produits de gestion courante		150
66- Charges financières			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
67- Charges exceptionnelles			76 – Produits financiers		200
			77 – Produits exceptionnels		
68- Dotation aux amortissements			78 — Reprises sur amortissements et provisions		
			79 – Transfert de charges HT		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		115 650	TOTAL DES PRODUITS		115 650
			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		NC	Bénévolat		1 100
Mise a disposition gratuite de biens et prestations		10 000	Prestations en nature		10 000
Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Bureau		3 190	Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Bureau		3 190
Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Stockage		1 805	Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Stockage		1 805
Personnel bénévole		1 100	Dons en nature		NC
TOTAL		126 750	TOTAL		126 750

BUDGET PREVISIONNEL 2022 - (net de taxe) CIE CES MESSIEURS SERIEUX

Exercice 2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 — Achats	9 760		70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		44 800
Prestations de services			70 - Coproductions		10 000
Achats matières et fournitures	9 760		74- Subventions d'exploitation		73 500
Autres fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 – Services extérieurs	1 285		DRAC BFC aide à la production		
Locations			DRAC BFC actions culturelles option théâtre		12 000
Entretien et réparation	150		Région BFC		15 000
Assurance	205		-		
Documentation	130		Département(s) :		
Maintenance	800		Conseil Départemental de Côte D'Or - Fonctionnement		1 500
62 – Autres services extérieurs	20 291		Intercommunalité(s) : EPCI3		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication	358		Commune(s) : Dijon conventionnement		20 000
Déplacements, missions	19 815		Organismes sociaux (détailler) :		
Services bancaires, autres	118		Fonds européens		
63 – Impôts et taxes	200		Aide insertion jeunes comédiens		3 000
Impôts et taxes sur rémunération	200		L'agence de services et de paiement		
Autres impôts et taxes	0		Autres subventions (ADAMI / SPEDIDAM)		22 000
64- Charges de personnel	96 864		Aides privées		
Rémunération des personnels	65 576		75 – Autres produits de gestion courante		150
Charges sociales	31 288		Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Autres charges de personnel			76 – Produits financiers		200
65- Autres charges de gestion courante	250		77 – Produits exceptionnels		
66- Charges financières			78 — Reprises sur amortissements et provisions		
67- Charges exceptionnelles			79 – Transfert de charges HT		
68- Dotation aux amortissements					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	128 650		TOTAL DES PRODUITS		128 650
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature	NC		Bénévolat		1 100
Mise a disposition gratuite de biens et prestations	10 000		Prestations en nature		10 000
Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Bureau	3 190		Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Bureau		3 190
Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Stockage	1 805		Mise a disposition gratuite Ville de Dijon Stockage		1 805
Personnel bénévole	1 100		Dons en nature		NC
TOTAL	139 750		TOTAL		139 750



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **VILLE DE DIJON - ASSOCIATION COLLECTIF 7'**

Années 2020-2022

Entre

– **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

l'Association Collectif 7', représentée par son président, Monsieur Jean Clerc, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 500 802 780 00030), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 7 février 2007 et dont le siège est situé au 18 rue Charlie Chaplin à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour du théâtre – rendu possible par son implantation au 18 (local du 18 rue Charlie Chaplin – Quartier du Petit Cîteaux à Dijon) visant à :

- diffuser des textes d'auteurs contemporains à travers l'élaboration de créations artistiques professionnelles,
- effectuer un travail de recherche autour des écritures contemporaines de plateau,
- implanter la diffusion de textes contemporains et la création artistique professionnelle sur le territoire de la ville de Dijon,
- pratiquer la sensibilisation et l'éveil au théâtre par des pratiques théâtrales à destination d'un public adulte ainsi que des temps de rencontre particuliers entre les textes d'auteurs contemporains, la création artistique professionnelle et les publics.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre auprès d'un large public et plus particulièrement le théâtre jeune public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- 1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine du théâtre, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 3 – Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

L'association développe un projet sur le territoire de la ville autour des missions suivantes :

- 1/ La création et la diffusion :

Le *Collectif 7'* est une compagnie de théâtre professionnelle dont l'activité principale est de créer des formes artistiques singulières permettant la diffusion de textes d'auteurs de théâtre contemporain, des nouvelles écritures.

Spectacles de plateau, petites formes en appartement, lectures en extérieur... sont différentes manifestations que mène la compagnie pour chercher à faire entendre les nouveaux textes d'aujourd'hui qui interrogent et déplacent le regard pour sans cesse remettre en cause le savoir-faire.

La compagnie travaille également à faire circuler les œuvres et textes contemporains dans la ville et en région - au-delà de son quartier d'implantation.

- 2/ L'implantation territoriale :

En 2013, la Ville de Dijon a attribué au *Collectif 7'* une salle de travail - le 18 – dans le quartier du Petit Côteaux.

Le 18 se veut une maison ouverte, un espace de travail, de réflexion, de recherche, de discussion, d'échange avec les compagnons de route récemment rencontrés.

La compagnie favorise les partenariats avec les structures culturelles et associatives locales existantes (Maison Phare, MJC des Bourroches, CIMADE, librairie *La Fleur qui pousse à l'intérieur*, réseau des bibliothèques municipales...)

- 3/ La transmission :

Le *Collectif 7'* a décidé d'ouvrir les portes du 18 aux amateurs de théâtre de Dijon et des alentours, pour

les accompagner et les diriger dans la rencontre avec la pratique de l'art théâtral.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- Action 1 : Création et diffusion théâtrales
- Action 2 : Implantation de la création théâtrale contemporaine dans la ville
- Action 3 : Ateliers pratiques de transmission de l'art théâtral

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Montant des subventions

4.1 - Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	31 500 €
2021	33 500 €
2022	35 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

4.2 – Subventions liées aux événements culturels de la Ville

Afin de faire découvrir la culture au plus grand nombre et d'en favoriser l'accès, la Ville organise chaque année le festival l'Été on continue et le festival Nuits d'Orient. L'association pourra être amenée à participer à ces deux événements et à solliciter une subvention à ce titre.

Si l'Association sollicite, durant la période d'exécution de la présente convention, une subvention dans le cadre des deux événements ci-dessus ou dans le cadre d'un autre événement culturel organisé par la Ville, un avenant déterminera l'objet ainsi que le montant de la subvention allouée.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des moyens et locaux (local du 18 et un local de stockage rue de Mayence) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2018, s'est élevée à la somme de 13 297,70 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par deux conventions spécifiques (convention à venir pour la période 2020-2022 pour le local du 18 et convention n°19-250 du 6 mai 2019 pour le local de stockage rue de Mayence).

Article 5 – Modalités de versement des subventions

5.1 – Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

. 95% en janvier de chaque année,

. le solde annuel, soit 5%, en juin de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2e alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 – Subventions liées aux événements culturels de la Ville

Un avenant à la présente convention déterminera les modalités de versement des subventions qui pourraient être allouées dans le cadre des événements culturels organisés par la Ville.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,

- le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

. une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action en annexe 1,

. des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 – Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et à y faire figurer la mention « association conventionnée par la Ville de Dijon ». Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'Association.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 – Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 – Évaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de l'année N+1.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2020 à 2022

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association LE COLLECTIF 7',

Le Président

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Jean CLERC

Christine MARTIN



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – Création et diffusion théâtrales

Domaine : Spectacle vivant - Théâtre

Nom de l'action : Création et diffusion théâtrales

Objectifs de l'action :

- Travailler professionnellement sous la forme collective (groupe de travail, de pensée et d'action) à créer et montrer des formes & écritures nouvelles et contemporaines, qui interrogent et déplacent le regard, pour toujours remettre en cause le savoir-faire et réactualiser sa connaissance du monde.
- Donner à entendre (à travers quatre dramaturgies Texte-Corps-Espace-Son) les multiples sens d'un texte, sa complexité dans un espace choisi (création scénographique) précisément pour orienter une forme artistique, faire surgir et prolonger des résonances (création sonore), donner du relief et créer les atmosphères (création lumière, création vidéo) parce que fond et forme sont étroitement liés, se répondent et s'éclairent réciproquement, se contredisent, s'enrichissent.
- Diffuser les créations du *Collectif 7'* dans le réseau institutionnel culturel et artistique de la ville de Dijon et de la région Bourgogne Franche-Comté, en développant des partenariats de travail sur le moyen et long terme, liant la rencontre de nouveaux publics à l'accessibilité aux écritures artistiques contemporaines.

Moyens de l'action :

Moyens humains : Une équipe artistique et technique attachée au projet

→ Composée de 3 à 12 personnes salariées (metteur en scène, comédien, scénographe, musicien, vidéaste et chargé de production) et bénévoles pour des aides ponctuelles (billetterie, accueil public, montage et démontage décor...).

Moyens matériels et logistiques :

→ Local de travail du 18 rue Charlie Chaplin mis à disposition par la ville de Dijon (répétitions et résidences de création)

→ Lieux de résidences et création avec les partenaires liés au projet (Théâtres...)

→ Parc matériel de la compagnie (lumière, son, éléments de scénographie...)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Aide des partenaires institutionnels pour les projets de création (Région BFC, Drac BFC, Ville de Dijon...), de diffusion (Région via *Réseau Affluences*) et pour le fonctionnement de l'association (Département de la Côte d'Or).
- Coproduction de spectacle
- Aides à la résidences (type dispositif PEAC Rectorat, Région, Drac)
- Fonds propre de la compagnie

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...):

Chaque projet porté par le *Collectif 7'* est guidé par un acte préalable et initial de création, sous diverses formes et temporalités variées en fonction des projets.

Deux projets de création animent en ce moment la compagnie : *Bovary* et *Ailleurs, Ici et Nulle part*.

BOVARY :

- Création théâtrale importante et diffusable dans les réseaux de théâtre et salles équipées.
- Equipe de création composée de 5 comédiens, 1 metteur en scène, 1 scénographe, 1 chargé de production
- Travail de création engagé sur deux années (2019 et 2020) autour d'un texte de Tiago Rodrigues.
- Souhait de la compagnie de présenter ce spectacle au public à partir de mars 2020 (Théâtre de Sens, Théâtre de Vesoul) puis en avril 2021, à l'ABC et à l'Atheneum et dans le réseau *Affluences*.
- Partenariats avec des établissements de l'Éducation Nationale suite aux résidences de création en lycée pendant l'année 2019 (Lycée Stephen Liegeard à Brochon et Lycée du Castel à Dijon)
- Partenariats en janvier et février 2020 dans des lycées Vésuliens (Lycées Belin et Pontacher de Vesoul).
- Diffusion sur les saisons culturelles 2020-2021 et 2021-2022

AILLEURS, ICI ET NULLE PART

- Création théâtrale légère et facilement diffusable
- Equipe composée de 1 comédien, 1 metteur en scène, 1 vidéaste
- Travail de création sur plusieurs années (2019, 2020 et plus) autour des problématiques de l'histoire intime et universelle
- Utilisation notamment de textes d'auteurs type Wajdi Mouawad, etc.
- Première forme à partir de décembre 2019, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient
- Inscription dans une politique de diffusion de proximité (petites salles, appartements, etc)
- Tournée sur la saison culturelle 2019-2020
- Projets d'étapes de création en 2020 et en 2021

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...):

- Tout public, avec une attention et un travail particulier effectué à l'égard des lycéens et lycéennes rencontrés dans le cadre des résidences de création BOVARY (voir ci-dessus).

Tarifs pratiqués :

Entre 0€ et 15€, selon les organisateurs des représentations du spectacle

Partenaires :

- Partenaires institutionnels : Région BFC, DRAC BFC (aides à la création et aides aux actions culturelles), Département de la Côte-d'Or (aide au fonctionnement), Ville de Dijon
- Lieux culturels : Théâtre de Sens, Théâtre de Vesoul
- Toute structure, établissement ou particulier pouvant accueillir les spectacles en création et diffusion : théâtres et lieux de diffusion, municipalités, associations

Critères d'évaluation :

Création :

- Nombre de lieux d'accueil des spectacles en création
- Types de lieux d'accueil des spectacles en création
- Localisation géographique des lieux d'accueil des spectacles en création

Diffusion :

- Nombre de représentations par année
- Nombre de spectateurs (par séance en prenant en compte la jauge du lieu)
- Profil des spectateurs
- Localisation géographique et types de lieux d'accueil des spectacles en diffusion

Budget prévisionnel annuel de l'action : 40 378 € pour 2020, 29 025 € pour 2021 et 12 525 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 22 000 € pour 2020 (soit 70 % de la subvention), 15 000 € pour 2021 (soit 44,5 % de la subvention) et 4 500 € pour 2022 (soit 13% de la subvention)



FICHE ACTION 2 – IMPLANTATION DE LA CRÉATION THÉÂTRALE CONTEMPORAINE DANS LA VILLE

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : Implantation de la création théâtrale contemporaine dans la Ville

Objectifs de l'action

Le *Collectif 7'* effectue un travail de recherche autour des écritures contemporaines de plateau.

Ce travail cherche à s'ancrer dans le tissu urbain de la ville de Dijon et à entrer en résonance avec le territoire où prennent place quotidiennement les activités de la compagnie.

Trois aires géographiques du territoire de la ville de Dijon - où s'expérimenteront trois manières singulières de diffuser les textes contemporains et la création artistique professionnelle - peuvent être distinguées :

- Le 18, local de travail quotidien de la compagnie avec l'action dénommée *Aller dans la forêt* – travail d'un groupe de professionnelles engagés dans un processus au long cours, devant déboucher sur une création théâtrale en 2022
- Les abords proches du 18, avec l'action des *Gueuloir*s ou des *7-7 du Collectif 7'* – travail théâtral de proximité et d'intervention dans l'espace public, problématisant la question de la rencontre du public avec une forme théâtrale contemporaine
- La ville de Dijon et alentours, avec la diffusion des créations du *Collectif 7'* au sein du maillage culturel de la ville (MJC, patrimoine, bibliothèques, événements municipaux...)

Moyens de l'action :

Moyens humains : Comédiens, metteurs en scène, scénographes, techniciens, créateurs lumière et sonore, administrateur et chargé de production, professionnels artistiques choisis pour leurs compétences

Moyens matériels et logistiques : Local de travail du 18 – Salles et espaces d'associations – Espace public – Accessoires de jeux – Moyens techniques pour diffusion du son, éclairages

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

. Financements publics : Ville de Dijon – Acteurs culturels locaux (bibliothèques, MJC...)

. Financements privés : Associations – Fonds propre de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

1/ Ateliers de travail permanent : *Aller dans la forêt*

Au 18, 18 rue Charlie Chaplin, Dijon.

Périodicité hebdomadaire : au minimum une journée par semaine, d'octobre à juin, complétée par des résidences de travail plus longues, en fonction des calendriers des artistes.

2/ Création contemporaine de proximité : *Gueuloirs* ou *7-7 du Collectif 7'* :

7 rendez-vous proposés au cours de l'année dans le quartier du Petit Cîteaux, en extérieur sur la place Jacques Prévert ou dans les bâtiments (cours, appartements, salle Jacques Prévert...)

→ *Nuits des 7-7 du Collectif 7'* : parcourant le quartier du Petit Cîteaux et alentours, entre cours de copropriété, Place Jacques Prévert, le Cercle Laïque Dijonnais rue de Tivoli, la Bourse du Travail, avec des lieux de rencontre public/artistes au 18 (les 7-7 sont "7 jours de pratique pour élaborer avec quelques complices une esquisse, un essai, une tentative artistique. Un temps hors productions qui est dédié à la création. Un temps à partager avec des spectateurs actifs, intéressés et fidèles aux rendez-vous donnés le 7ème jour").

→ *Rendez-vous des Gueuloirs* : au cours de l'hiver, plusieurs rendez-vous en extérieur pour rendre compte du travail de l'atelier permanent *Aller dans la forêt*. Les spectateurs sont conviés à partager les différentes étapes qui constitueront la création finale. Ils sont invités à débattre et rencontrer l'équipe artistique autour d'une soupe à l'intérieur du 18.

3/ Diffusion des créations dans la ville : Démocratisation culturelle

Participation à la vie culturelle de la Ville de Dijon

Exemples :

→ *Les murs murmurent*, création 2017 : tournée dans le cadre de *l'Été on continue* 2018, dans la cour de la bibliothèque municipale de Dijon

→ *La part de nous qui est restée là-bas*, création 2019 : diffusée lors du festival *Nuits d'Orient 2019* à la MJC des Bourroches, la Maison-Phare, le Théâtre des Prairies à Quetigny et au 18...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Professionnels,
- Tout public adulte et adolescents,
originaires du quartier du Petit Cîteaux et alentours, et plus largement de la ville de Dijon.

Tarifs pratiqués :

Tarifs pratiqués en direction des publics :

- *Gueuloir* ou 7-7 : 7 à 10 euros
- *Diffusion créations* : 7 à 14 euros

Partenaires :

- MJC, bibliothèques, associations, établissements scolaires
- Partenaires institutionnels : Ville de Dijon – Département de la Côte-d'Or

Critères d'évaluation :

Publics

- Nombre de professionnels rencontrés (ateliers de travail permanent *Aller dans la forêt*)
- Types d'actions menées (*Gueuloir* ou 7-7)
- Nombre d'habitants du quartier du Petit Cîteaux touchés (*Gueuloir* ou 7-7)
- Types de représentations données (*Gueuloir*, 7-7 ou créations)
- Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations (diffusion des créations)

Lieux et partenaires

- Nombre de structures partenaires
- Types de structures partenaires
- Localisation géographique des structures partenaires

Budget annuel de l'action : 12 200 € pour 2020, 25 000€ pour 2021 et 45 000€ pour 2022

**Participation financière de la Ville : 8 000 € pour 2020 (soit 26 % de la subvention),
15 000 € pour 2021 (soit 44,50 % de la subvention) et 27 000 € pour 2022 (soit 77 % de la subvention)**



FICHE ACTION 3 - ATELIERS PRATIQUES DE TRANSMISSION DE L'ART THÉÂTRAL

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : Ateliers pratiques de transmission des savoirs faire au théâtre

Objectifs de l'action

Le *Collectif 7'* ouvre les portes du 18 aux praticiens de théâtre non professionnels de Dijon et des alentours, pour les accompagner et les diriger dans la rencontre avec la pratique de l'art théâtral.

Le *Collectif 7'* travaille également à animer des ateliers de transmission sur d'autres terrains du territoire de la ville et de la Région.

Trois axes sont définis autour du travail de transmission :

- Transmettre les techniques du jeu théâtral à l'aide d'apport théorique et d'outils pratiques, à destination de praticiens non professionnels - expérimentés ou non. Il s'agira de créer un cadre qui permettra aux personnes attirées par l'art théâtral de développer des connaissances, de découvrir leur personnalité artistique, de donner du sens à leurs émotions, de développer leur singularité, d'affronter des textes énigmatiques...
- Construire avec les praticiens un objet artistique, en développant les qualités de chacun au service d'un projet collectif. Les accompagner et les diriger vers la réalisation d'une œuvre théâtrale.
- Amener les praticiens à présenter les objets artistiques lors de restitutions publiques afin de leur permettre d'éprouver l'expérience du jeu en public.

Moyens de l'action :

Moyens humains : Comédiens et metteurs en scène professionnels choisis pour leurs compétences.

Moyens matériels et logistiques : Local de travail du 18, 18 rue Charlie Chaplin à Dijon – Salles de classe dans les établissements scolaires – Salles associatives – Accessoires de jeu – Moyens techniques pour diffusion du son, éclairage.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

. Financements publics : Ville de Dijon – DRAC, Région BFC et Éducation Nationale dans le cadre des résidences de création en lycée à Vesoul autour du projet BOVARY

. Financements privés : Cotisations des participants – Lycée Belin et Pontarcher de Vesoul – Fonds propres de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

1/ Ateliers théâtre Adultes : animés par la Compagnie

Au 18, 18 rue Charlie Chaplin, Dijon.

Périodicité mensuelle : un week-end par mois, d'octobre à juin.

Restitution / présentation des objets artistiques : 4 représentations à la fin de la période de travail (juin)

2/ Ateliers théâtre Adolescents :

Pour les lycéens des filières professionnelles et générales, dans le cadre des résidences de création autour du projet Bovary.

Réalisés dans les lycées, sur le temps scolaire et décidé en concertation avec les équipes pédagogiques (2 semaines début 2019). L'équipe de création s'installe au sein de l'établissement et investit le lycée pour travailler et recevoir élèves et équipes pédagogiques.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Adolescents de 15 à 19 ans

Tout public adulte

Pas d'origine géographique particulière

Tarifs pratiqués :

Tarifs pratiqués en direction des publics :

- Groupe adultes amateurs : inscription de 250 € ou 300 € / an
- Ateliers en établissements scolaires : gratuité

Partenaires :

- Partenaires institutionnels : DRAC, Région BFC et Éducation Nationale (projet Bovary) – Ville de Dijon

Critères d'évaluation :

Publics

- Nombre d'ateliers théâtre proposés (pour les adultes et les adolescents)
- Types d'ateliers proposés (pour les adultes et les adolescents)
- Nombre de participants inscrits à chaque type d'atelier (pour les adultes et les adolescents)
- Types de participants à chacun des ateliers (pour les adultes et les adolescents) :
 - ³⁵₁₇ Age des participants
 - ³⁵₁₇ Sexe des participants
 - ³⁵₁₇ Origine géographique des participants

Lieux et partenaires

- Nombre de structures partenaires des ateliers théâtre
- Types de structures partenaires de ces ateliers
- Localisation géographique des structures partenaires des ateliers

Budget annuel de l'action : 4 550 € pour 2020, 6 000€ pour 2021 et 5 000€ pour 2022.

Participation financière de la Ville : 1 500 € pour 2020 (soit 4 % de la subvention), 3 500 € pour 2021 (soit 11 % de la subvention) et 3 500 € pour 2022 (soit 10 % de la subvention).

ANNEXE 2

Budgets prévisionnels 2020 à 2022

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2020 COLLECTIF 7'

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS	24 618	70 - VENTES PRODUITS FINIS PRESTATIONS DE SERVICES	21 163
VARIATION DES STOCKS	4 500	VENTES SPECTACLES	21 000
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	14 500	RECETTES BILLETTERIE	1 163
MATIERES ET FOURNITURES	5 618		
		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	35 500
IMPOTS ET TAXES	1 007		
		REGION BFC	3 000
TAXES	1 007	VILLE DIJON	31 500
64 - CHARGES PERSONNEL	31 503	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTE D'OR	1 000
REMUNERATIONS PERSONNEL	21 500	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	465
SECURITE SOCIALE PREVOYANCE	1 496		
AUTRES CHARGES SOCIALES	8 507		
TOTAL CHARGES	57 128	TOTAL PRODUITS	57 128

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2021 COLLECTIF 7°

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS	19 118	70 - VENTES PRODUITS FINIS PRESTATIONS DE SERVICES	20 000
VARIATION DES STOCKS	2 000	VENTES SPECTACLES	18 000
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	13 500	RECETTES BILLETTERIE	2 000
MATIERES ET FOURNITURES	3 618		
		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	39 500
IMPOTS ET TAXES	500		
		REGION BFC	5 000
TAXES	500	VILLE DIJON	33 500
64 - CHARGES PERSONNEL	40 407	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTE D'OR	1 000
REMUNERATIONS PERSONNEL	27 000	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	525
SECURITE SOCIALE PREVOYANCE	1 890		
AUTRES CHARGES SOCIALES	11 517		
TOTAL CHARGES	60 025	TOTAL PRODUITS	60 025

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2022 COLLECTIF 7°

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS	23 000	70 - VENTES PRODUITS FINIS PRESTATIONS DE SERVICES	20 000
VARIATION DES STOCKS	2 000	VENTES SPECTACLES	18 000
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	15 500	RECETTES BILLETTERIE	2 000
MATIERES ET FOURNITURES	5 500		
		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	44 500
IMPOTS ET TAXES	500		
		REGION BFC	6 000
TAXES	500	VILLE DIJON	35 000
64 - CHARGES PERSONNEL	39 025	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTE D'OR	1 000
REMUNERATIONS PERSONNEL	26 075	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	525
SECURITE SOCIALE PREVOYANCE	1 743		
AUTRES CHARGES SOCIALES	11 207		
TOTAL CHARGES	62 525	TOTAL PRODUITS	62 525



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



ZUTIQUE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ZUTIQUE PRODUCTIONS

Année 2020

Entre d'une part,

L'ETAT, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

La RÉGION-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 6 juillet 2018,

LA VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 40477909200042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 février 1996 et dont le siège est situé 2 rue Boutaric à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'association.

Considérant que cette convention prévoit notamment que la Ville de Dijon versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant qu'afin de permettre à l'association de consolider son activité en 2020, il est envisagé le versement d'une subvention complémentaire dans ce cadre.

La convention n°18-420 du 3 juillet 2018 est donc modifiée et complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

Ville de Dijon

- Pour l'année 2020, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 000 € sera versée à l'association, portant ainsi le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement à 19 000 €.

La totalité de la subvention prévisionnelle sera mandatée selon les modalités suivantes :

- . 80%, soit 15 200 €, en mars 2020,
 - . le solde (20%), soit 3 800 €, au premier semestre 2021, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention concernant la Ville de Dijon.
- En cas d'excédent dégagé par l'association dans ce cadre, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°18-420 du 3 juillet 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'ETAT, Le Préfet de la Région-Bourgogne- Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,	Pour la RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ, La Présidente,
---	---

Bernard SCHMELTZ

Marie-Guite DUFAY

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals,

Pour l'association ZUTIQUE
PRODUCTIONS,
Le Président,

Christine MARTIN

Romain APARICIO

